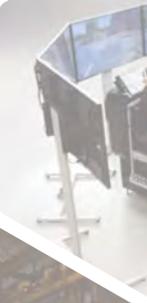




2019



<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT</b>	<b>144</b>
1.1	Chiffres clés	14	5.1	Informations sur la Société	146
1.2	Présentation des activités	15	5.2	Le capital	148
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	23	5.3	L'actionnariat	152
1.4	Analyse des performances consolidées et des secteurs	25	5.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	153
1.5	Activité et résultat de la société ECA SA	29			
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE</b>	<b>156</b>
2.1	Méthodologie d'élaboration	36	6.1	Démarche générale et méthodologie	158
2.2	Risques stratégiques	38	6.2	Notre modèle d'affaires	159
2.3	Risques opérationnels	40	6.3	Les risques et enjeux RSE d'ECA	160
2.4	Risques transverses	43	6.4	L'innovation au service de la protection des personnes et des biens	161
2.5	Autres risques	45	6.5	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	162
			6.6	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	163
			6.7	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs	164
			6.8	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	168
			6.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	170
<b>3</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2020</b>	<b>172</b>
3.1	Information sur la gouvernance	48	7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2020	174
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	57	7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2020	181
3.3	Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	61	7.3	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	190
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019	67	7.4	Autres Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 5 juin 2020	195
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	71			
3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	72			
3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	73			
3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	75			
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES</b>	<b>78</b>	<b>8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>196</b>
4.1	États financiers consolidés 2019	80	8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	198
4.2	États financiers individuels 2019	126	8.2	Responsable de l'information	199
			8.3	Tables de concordance	200



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 8 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

## INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2019 (numéro de dépôt D.19-0355) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018 (numéro de dépôt D.18-0326).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 262 rue des Frères Lumière – 83130 La Garde, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet [www.ecagroup.com](http://www.ecagroup.com) et sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes [www.ecagroup.com](http://www.ecagroup.com) page 156 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

## NOTRE PRÉSIDENT

« L'exercice 2019 a confirmé la pertinence du modèle d'ECA et de la stratégie de développement de systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission menée depuis plusieurs années »

# 2019



L'année 2019 a été marquée par l'obtention avec NAVAL GROUP d'un contrat emblématique, d'environ 450 millions d'euros pour ECA, pour la fourniture systèmes de drones composés d'USV INSPECTOR 125, ROV SEASCAN Mk2, Sonar T18-M, AUV A18-M et de robots de neutralisation K-STER C, qui collaboreront entre eux et équiperont 12 navires de déminage pour les marines belge et néerlandaise. Ce contrat majeur vient récompenser le talent de nos équipes techniques et commerciales encadrées par une équipe de direction qui a su tenir sur la durée une ligne stratégique ambitieuse. Cette détermination est aujourd'hui couronnée de succès et devrait faire entrer notre entreprise dans une nouvelle phase de développement, au bénéfice de ses salariés, de ses clients, de ses partenaires et de ses actionnaires.

Grâce à nos solutions technologiques innovantes, ECA Group est aujourd'hui l'une des sociétés de référence du marché de la robotique et de l'aérospatial. En 2019, ECA a ainsi continué d'innover dans le développement d'une offre toujours plus à la pointe pour ses clients, au travers notamment d'extensions ciblées de son offre sur des segments dynamiques, notamment dans la robotique terrestre avec le lancement du robot terrestre CAMELEON LG, ou dans la guerre des mines avec le lancement de la solution UMIS conteneurisée.

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 112,5 millions d'euros en 2019, en hausse de 10,2 % par rapport à 2018.

L'EBITDA a progressé à 20,8 millions d'euros, en hausse de 43 % comparé à 2018, soit une marge d'EBITDA de 18,5 %. Par ailleurs, ECA a maintenu une structure financière très solide, avec une dette nette de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 12,8 millions d'euros au 1er janvier 2019.

Grâce à ces bons résultats, nous sommes heureux de pouvoir proposer à nos actionnaires une hausse du dividende de 0,10 € par action pour 2019. Ainsi, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale un dividende de 0,50 € par action.

En conclusion, l'exercice 2019 a confirmé la pertinence du modèle d'ECA et de la stratégie de développement de systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission, menée depuis plusieurs années. Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, je suis confiant dans la capacité de notre groupe à gagner de nouveaux marchés en s'appuyant sur ses fondamentaux solides et sur la capacité d'exécution de son équipe de management.

Raphaël Gorgé, Président du Conseil d'administration





# NOS CHIFFRES CLÉS

Chiffre d'affaires

**112,5 M€ + 10,2 %**

EBITDA<sup>1</sup>

**20,8 M€ + 43,0 %**

CARNET DE COMMANDES

**526,3 M€ + 337,6 %**

R&D

**6,5 M€**

DETTE NETTE<sup>2</sup>

**4,2 M€**

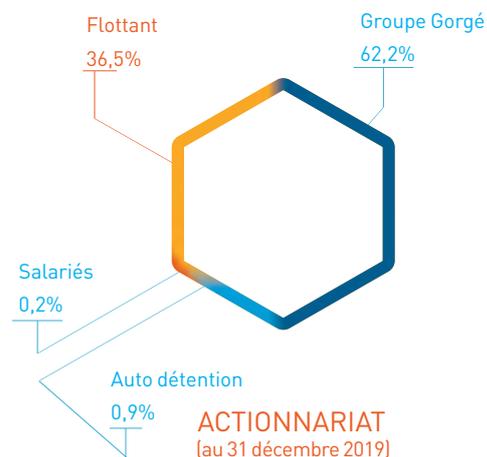
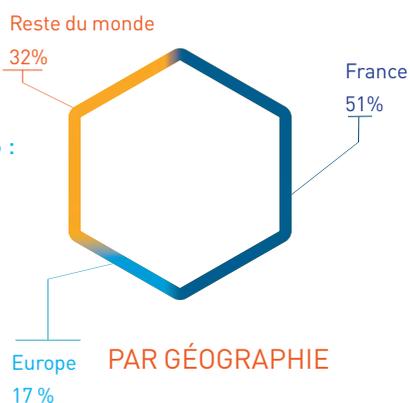
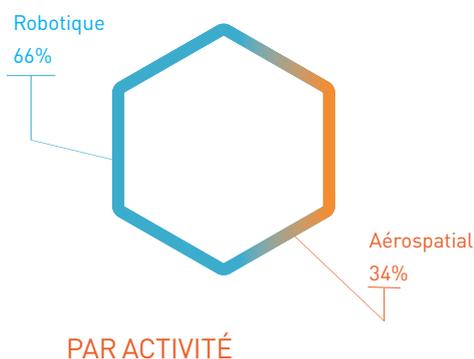
COLLABORATEURS

**640**

PAYS

**4**

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :



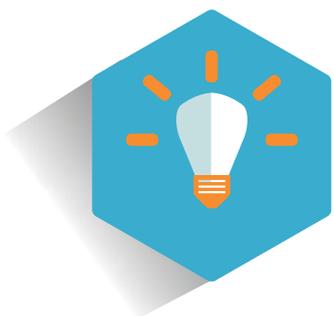
1 : Résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions et autres éléments du résultat opérationnel

2 : Dette nette augmentée de la valeur de l'autocontrôle et avant dettes de loyer (IFRS 16)

# NOS VALEURS



Fiabilité  
& pragmatisme



Innovation  
& maîtrise technologique



Coopération  
& partenariat



Au-delà des frontières



# 2019 | NOS FAITS MARQUANTS

Mai



Les marines belge et hollandaise attribuent la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés au total d'une centaine de drones au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant NAVAL GROUP et ECA. Six navires sont destinés à la marine belge. Les six autres seront livrés à la marine hollandaise.

Février



Le robot terrestre CAMELEON LG vient élargir la gamme des robots composant les systèmes de drones aéroterrestres

Mars



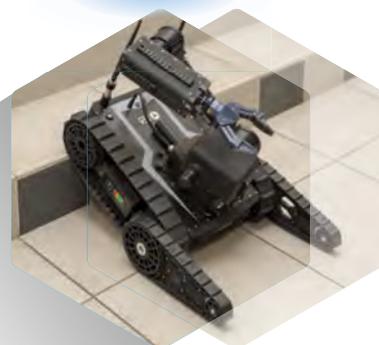
ECA présente avec succès son premier AGV indoor/outdoor MAX à RIO TINTO

Février



ECA présente l'USV (Unmanned Surface Vehicle) INSPECTOR 125 qui étend les capacités des systèmes de drones UMIS™

Septembre



ECA remporte 2 contrats pour un total de plus de 3M€ pour fournir ses robots terrestres de dernière génération, CAMELEON LG, aux Forces Armées du Canada et de la France

# PÔLE ROBOTIQUE DRONES AÉRIENS & TERRESTRES

## NOS MÉTIERS

Développer des solutions robotiques éprouvées pour les missions les plus sensibles dans tous les environnements

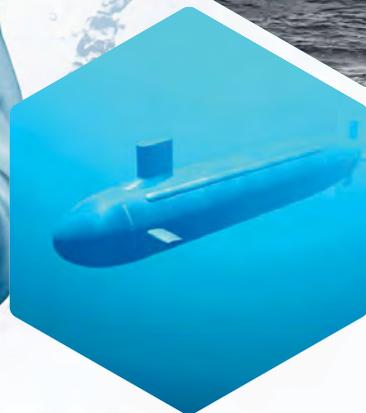
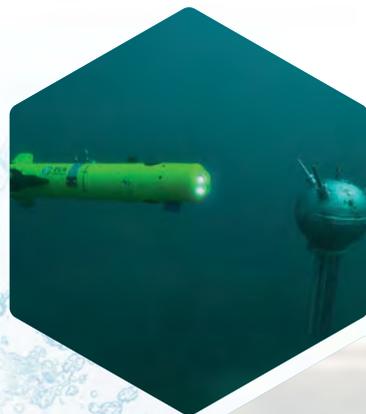
- Sur terre
- Sur la mer
- Sous l'eau
- Dans les airs
- Sous terre

ECA développe des solutions technologiques innovantes et complètes dans les domaines de la robotique, de la simulation ou des processus industriels, pour des missions complexes dans environnements hostiles ou contraints.



# PÔLE ROBOTIQUE DRONES NAVALS

9 des 10 plus grandes armées  
sont équipées de solutions  
développées par ECA



# PÔLE ROBOTIQUE SIMULATEURS

## NOS MÉTIERS

Concevoir des simulateurs pour l'entraînement au vol, à la conduite et des simulateurs pour des missions tactiques

Toujours la pointe de la technologie, nous développons aujourd'hui les solutions de demain pour assurer votre sécurité



# PÔLE AÉROSPATIAL

## NOS MÉTIERS

Accompagner nos clients de l'aéronautique civile et militaire tout au long du cycle de vie de l'aéronef

- **De la conception** : lignes d'assemblage et banc de test
- **Au vol** : balises de détresse, équipements embaqués
- **Jusqu'à la maintenance** : outillage de diagnostic et équipements au sol

ECA est le leader mondial  
des balises de détresse pour  
l'aéronautique



## NOS MARCHÉS

## NOS RESSOURCES



Défense et sécurité



Capital intellectuel

- 5,8 % du chiffre d'affaires investi en R&D
- 10 centres de R&D
- Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires



Maritime



Capital humain

- 640 collaborateurs dans 4 pays
- 41 M€ de masse salariale



énergie et équipements industriels



Capital financier

- Une stabilité garantie par un actionariat familial majoritaire le GROUPE GORGÉ



Aérospatial



Capital industriel/sociétal

- 10 sites de production
- 62.2 M€ d'achats en 2019



Simulation d'entraînement



Capital environnemental

- 153 MWh de gaz consommés
- 1 919 MWh d'électricité consommés
- 5 956 m<sup>3</sup> d'eau

# NOTRE CRÉATION DE VALEUR



## Capital intellectuel

- 29 familles de brevets déposées
- Des lancements de nouveaux produits innovants : INSPECTOR 125, OCTOPODA, CAMELON LG, AGV MAX



## Capital humain

- 83 recrutements en CDI
- 5 206 heures de formations dispensées en 2019



## Capital financier

- Chiffres d'affaires 2019 : 112,5 M€ (en croissance de 10,2%)
- EBITDA : 20,8 M€
- Dividende par action : 0,50 €



## Capital industriel/sociétal

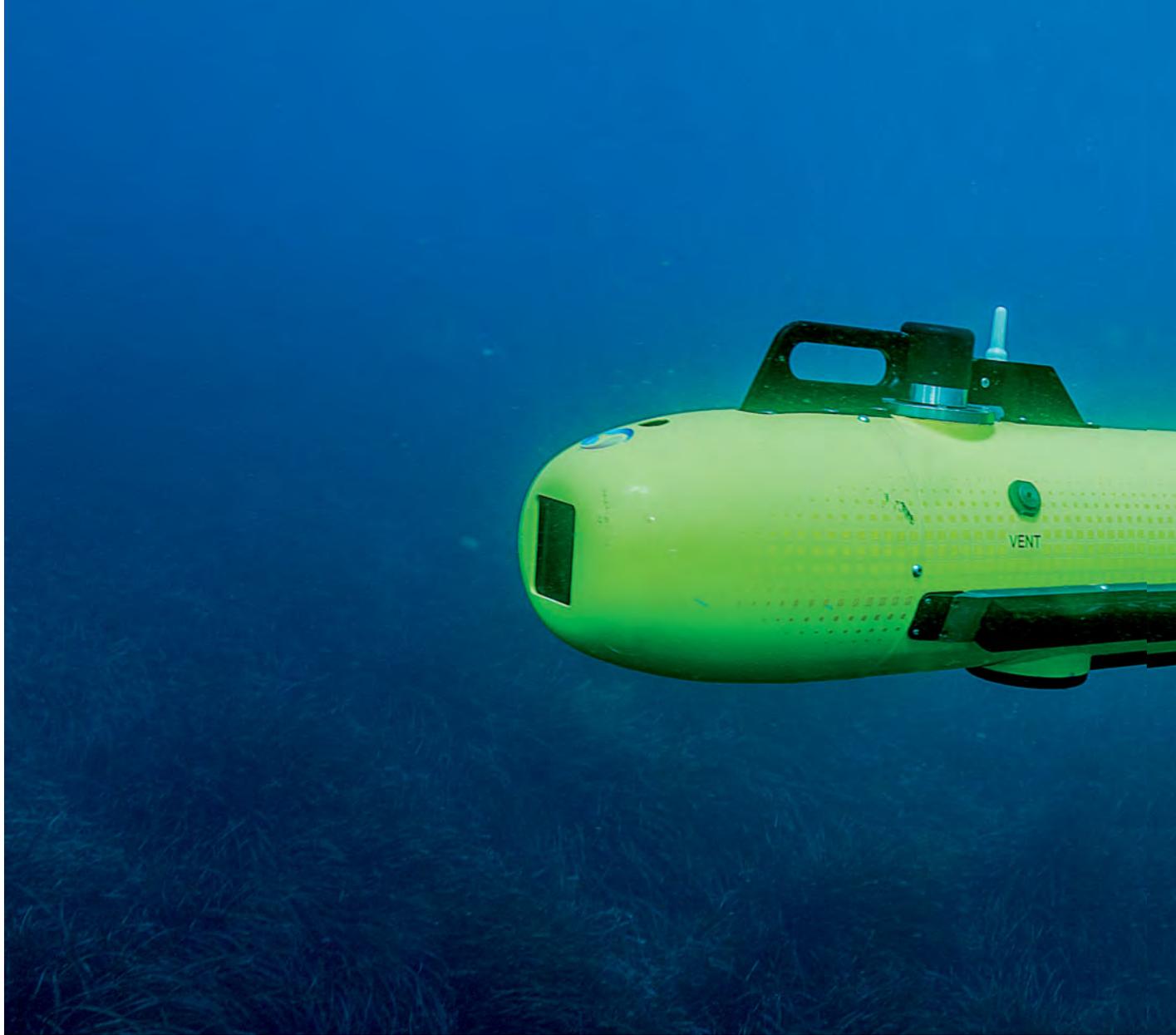
Protéger les hommes et les biens grâce à nos innovations

- Équipement de l'Armée française avec des UGV IGUANA pour renforcer leurs capacités de protection et de surveillance
- Utilisation des simulateurs de conduite EF-X2 par les hopitaux pour la réhabilitation à la conduite des personnes à mobilité réduite



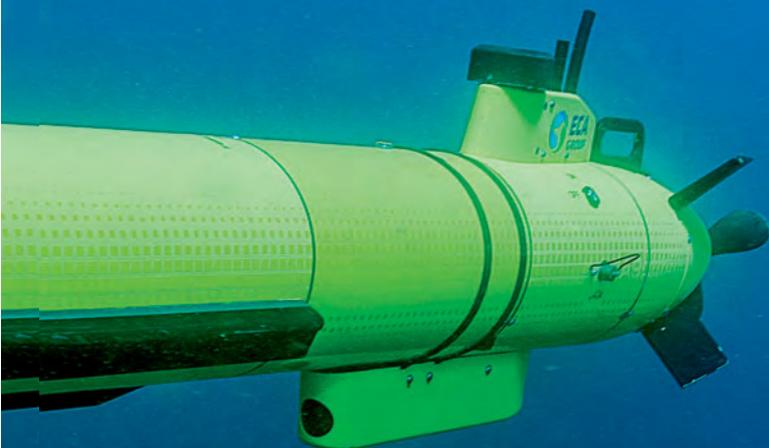
## Capital environnemental

- Une activité de concepteur et d'assembleur
- Une empreinte environnementale modérée



# 1

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



<b>1.1 CHIFFRES CLÉS</b>	<b>14</b>	<b>1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS</b>	<b>25</b>
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	14	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	25
1.1.2 Principales données financières	14	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)	28
1.1.3 Effectifs	14		
<b>1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS</b>	<b>15</b>	<b>1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA</b>	<b>29</b>
1.2.1 Historique et évolution de la Société	15	1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe	29
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	16	1.5.2 Activité et résultats	29
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2019	22	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	29
1.2.4 Faits marquants	23	1.5.4 Délais de paiement usuels	30
<b>1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&amp;D</b>	<b>23</b>	1.5.5 Autres informations financières et comptables	31
1.3.1 Stratégie	23		
1.3.2 Perspectives d'avenir	23		
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	24		
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	25		

## 1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2018 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2019, note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

### 1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Carnet de commandes fin d'année	526 343	120 267	96 505
Chiffre d'affaires	112 486	102 063	113 490
EBITDA <sup>(1)</sup>	20 754	14 510	14 228
Résultat opérationnel	9 599	7 150	(1 212)
Charges et produits financiers	(80)	668	(454)
Impôt	(1 255)	(1 908)	(1 359)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 263</b>	<b>5 909</b>	<b>(3 026)</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>	<b>8 084</b>	<b>5 831</b>	<b>(2 998)</b>

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Des informations détaillées sont disponibles en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Capitaux propres <sup>(1)</sup>	81,8	77,8	71,7
Trésorerie disponible (a)	15,7	6,1	10,6
Dettes financières (b)	(22,3)	(19,8)	(25,1)
Autocontrôle (c)	2,5	0,8	1,5
Trésorerie nette incluant l'autocontrôle (a) + (b) + (c)	(4,2)	(12,9)	(13,0)

(1) Intérêts minoritaires inclus.

### 1.1.3 Effectifs

	2019	2018	2017
Aérospatial	205	202	231
Robotique	427	402	473
Structure	8	10	10
<b>Effectif total</b>	<b>640</b>	<b>614</b>	<b>714</b>

## 1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

### 1.2.1 Historique et évolution de la Société

1936	Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)
1946	Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société
1970	Création du premier robot sous-marin anti-mines PAP 104 (DGA)
1979	Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER
1980	Création de la société CSIP (UK)
1983	Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique
1992	Acquisition d'ECA par FINUCHEM (deviendra GROUPE GORGÉ)
1995	FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN ATLAS
1996	Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise
1998	Livraison de PAP Plus pour la marine turque
1999	FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN ATLAS fin décembre Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340
2000	Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA Développement d'OLISTER
2001	Première commande pour l'AIRBUS A380
2002	OLISTER vendu à la Malaisie Développement du robot K-STER
2003	Programme A380 Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000 Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain
2004	Introduction d'ECA sur le second marché d'EURONEXT Paris Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 mètres de profondeur, sera commercialisé dans différents pays. Montée au capital d'HYTEC – 92 % du capital contrôlé par ECA via la holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC
2005	Commande ERCT de drones de surface Commandes PEA REA et VAMA d'AUV ( <i>Autonomous Underwater Vehicles</i> ) de défense Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME Accord de partenariat AUV THALES – ECA
2006	Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (SACLAY), d'ELECTRONATEC, d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS Accord de partenariat ECA CYBERNETIX
2007	Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737 Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins
2008	Commande majeure de robots K-STER Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan Cession de la participation dans BERTIN Technologies Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine Commandes significatives dans le domaine du nucléaire Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC
2009	FINUCHEM devient GROUPE GORGÉ 2 commandes majeures de robots K-STER Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préal, Keelbeam) Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur Acquisition de TRITON IMAGING INC
2010	Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services Signature du contrat de maintien en conditions opérationnelles des équipements de la CEPHISMER
2011	Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 100 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 200 pour les garde-côtes japonais
2012	Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins Contrat de fourniture de robots terrestres cobra MK2 à la DGA Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe Émission d'une OCEANE de 13,5 millions d'euros, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

### Présentation des activités

- 2013 Guénaël GUILLERME est nommé Directeur général  
GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANES et monte à plus de 63 % du capital  
Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie  
Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne
- 2014 Acquisition d'INFOTRON (drones aériens)  
Contrat de fourniture d'un système de déminage par robots au Kazakhstan  
Contrat pour la fourniture de drones navals à la Russie  
Lancement du développement du robot autonome sous-marin A18  
Livraison de la 2<sup>de</sup> ligne d'assemblage final pour ATR à Toulouse  
Contrat de fourniture de simulateurs tactiques terrestres pour le Moyen-Orient
- 2015 Premier succès commercial pour le robot sous-marin A18  
Validation d'une technologie unique de localisation de pilotes de drones malveillants  
Signature d'un contrat de plus de 10 millions d'euros pour fournir une nouvelle ligne d'assemblage des tronçons avant de l'A320  
Prise de participation minoritaire dans la société WANDERCRAFT  
Lancement d'innovations techniques au salon Milipol (drone IGUANA et simulateur de conduite pour les véhicules militaires légers)
- 2016 Livraison de trois systèmes de drones de lutte anti-mine téléopérés pour un contrat avoisinant les 10 millions d'euros  
Livraison de premiers systèmes de robots pour le déminage sous-marin  
ECA reçoit le trophée de l'innovation au salon Euronaval pour « STERNA », une application du drone aérien IT180 dans le domaine naval de défense  
ECA annonce la vente de six véhicules autonomes sous-marins (AUV) de type AUV A27-M sur le programme MMCM FR/UK  
Acquisition de 60 % du capital de MAURIC  
Acquisition d'ELTA par le pôle Aéronautique, renommé Aérospatial
- 2017 ECA sélectionné par IFREMER pour développer un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection  
Plusieurs contrats pour équiper 680 avions avec ses balises de détresse (ELTs)  
Lancement de la nouvelle gamme de balises de détresse « ELiTe » pour l'aviation commerciale  
La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion des Universités de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover
- 2018 ECA annonce la signature d'un contrat de plus de 30 millions d'euros pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA au ministère des Armées  
Nouvelle vente de robot sous-marin A18, ECA poursuit par ailleurs le développement de ses AUV grandes profondeurs afin de se positionner sur le marché des services et de l'offshore  
ECA remporte un contrat de plus de 12 millions d'euros pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français BARRACUDA  
MAURIC et ECA dévoilent OCTOPODA, une nouvelle gamme de navires porteurs de systèmes autonomes pour la guerre des mines  
ECA entre dans le monde des IFE (*In-Flight Entertainment*) en développant un nouveau produit AWAP (*Aircraft Wireless Access Point*) pour l'aviation commerciale et l'aviation d'affaires
- 2019 ECA remporte deux contrats pour plus de 3 millions d'euros pour la fourniture de robots terrestres CAMELEON LG aux armées française et canadienne  
ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.  
ECA complète sa gamme d'USV intégrables aux systèmes de drones UMIS et dévoile l'INSPECTOR 125 – son nouveau drone de surface insubmersible conçu sur la base d'une coque MAURIC qui a déjà fait ses preuves.  
ECA présente ses premiers AGV (*Automated Guided Vehicle*) pour l'industrie 4.0 capable de se déplacer dans l'usine mais aussi dans sa périphérie extérieure  
ECA remporte un contrat auprès d'un des grands avionneurs pour modifier quatre lignes d'assemblage existantes afin d'en augmenter la cadence

### 1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans deux pôles d'activité : la Robotique et l'Aérospatial. En 2019, les pôles Robotique et Simulation ont été fusionnés afin de mettre en place des synergies dans le domaine de la Défense.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 112,5 millions d'euros en 2019, en croissance de 10,2 % par rapport à 2018.

### Pôle Robotique

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie. Le groupe ECA dispose également d'une gamme très complète de simulateurs d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

## Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients, la société MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gasoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques de la société MAURIC dans ce domaine offre de belles perspectives au Groupe et assure aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Les activités et compétences de simulation du groupe contribuent au développement à la gestion et simulation de mission des systèmes de drones.

## Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 49 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (démunage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

## Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de

caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

## Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, certains des drones du Groupe sont équipés de caméras ou de bras articulés, et peuvent également être résistants aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets radioactifs ou dangereux.

## Simulation

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes et les centres de formation et écoles de conduite ainsi que les armées de différents pays.

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc., sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin).

## Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAÉ SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAS sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, les groupes ELBIT SYSTEMS et L3 pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONMENT ou encore SAAB SKELDAR.

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

### Présentation des activités

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAE SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière et aérienne afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles. Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique. Le PAP est devenu une référence en matière de déminage sous-marin et a rencontré un succès mondial sur son marché pour équiper plus de 30 marines. Encore aujourd'hui certaines marines l'utilisent et le maintiennent en conditions opérationnelles, certaines depuis plusieurs dizaines années de service.



- UMIS™

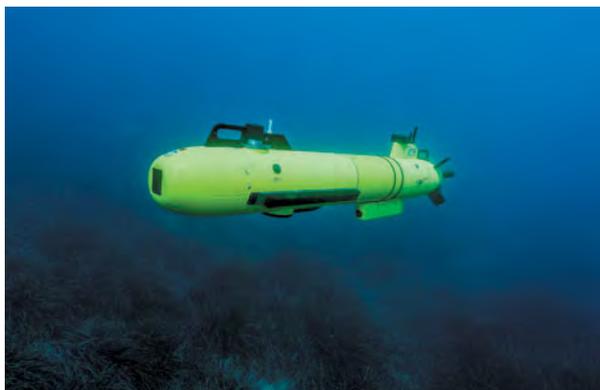
ECA a développé UMIS™ un système intégré de lutte contre les mines – MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 bateaux de chasse aux mines.



● Gamme des AUV

Le groupe ECA possède un savoir-faire et une gamme complète de drones sous-marins, les AUVs. Des plus compacts et portables avec les A9, aux plus gros avec les A27, l'ALISTAR 3000 ou encore la dernière réalisation pour l'IFREMER de l'AUV CORAL pouvant intervenir jusqu'à 6 000 m de profondeur. Ils partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Leur taille ainsi que leur performance sont calibrées en fonction de leurs missions (inspection, détection, *survey*...) et de l'environnement dans lequel ils opèrent, souvent très dégradé. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 sera utilisé par les marines française et britannique notamment dans le cadre du programme de lutte contre les mines. L'AUV de dernière génération A18 est décliné pour les applications dans le domaine civil, tels que l'hydrographie ou l'*offshore*, ainsi que le domaine militaire tel que la lutte contre les mines modernes.



● Gamme des INSPECTOR

Avec sa gamme de drones de surface INSPECTOR (USV – *Unmanned Surface Vehicles*) ECA propose des solutions d'inspection et de surveillance maritime applicables dans les domaines du déminage en mer, de la sécurité intérieure, de la protection des infrastructures critiques ou stratégiques telles que les zones portuaires ou les plateformes pétrolières. En utilisant ces drones de surface, les marines ou les opérateurs de sécurité obtiennent un état réel de la situation, effectuent les missions de dissuasion ou des missions de déminage en déployant d'autres robots à partir de l'USV, dans les conditions dégradées et sans exposer leurs équipages aux risques liés à ces missions.



● IGUANA E

Le robot terrestre de déminage IGUANA est une solution robuste permettant de faire face aux situations de risque sur le champ de bataille ou en zone urbaine. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.). Ce robot est utilisé par les unités de police et équipera également les Forces Armées françaises.



● CAMELEON LG

Ce robot terrestre est conçu pour être emporté dans un sac à dos en plus de l'équipement standard d'un soldat d'infanterie déployé en OPEX (opérations extérieures). Le CAMELEON LG est un véritable partenaire qui décuple les capacités d'une unité déployée sur le terrain sans pour cela ralentir ou la gêner dans ses mouvements tactiques. Ce robot terrestre de nouvelle génération a été choisi par les Forces Armées françaises et canadiennes.



## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

### Présentation des activités

- Les UAV

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicle*). Il s'agit d'une solution autonome pour les missions d'inspection et de reconnaissance tactique. Ce drone offre une longue endurance (120 min), et peut couvrir une distance jusqu'à 10 km. Avec une capacité d'emport jusqu'à 5 kg il peut embarquer des caméras en fournissant des données élevées. Sa résistance au vent (jusqu'à 60 km/h) et aux conditions climatiques extrêmes (froid, chaleur, sable...) ainsi que sa discrétion acoustique sont ses atouts majeurs pour être choisi par les Forces Armées françaises et d'autres pays pour leurs interventions de support aux troupes sur les champs de bataille. Opéré dans le milieu naval, sur les navires par exemple, équipé de magnétomètres, il peut assurer les mesures de signature magnétique des navires et contribuer à la gestion du risque magnétique, un paramètre clé pour la protection contre les mines ou autres menaces. Cette solution innovante, brevetée par ECA est dénommée STERNA. Unique sur son marché, elle combine les savoir-faire du Groupe en robotique et en gestion de la signature magnétique. Elle a été récompensée par le Ministère des Armées français et a trouvé dès sa première année de commercialisation son premier client, la marine indonésienne.



- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



### Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial, et industrie de Défense.

### Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef et conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués (balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie), des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (GSE – *Ground Support Equipment*) et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques et les exploitants d'aéronefs. Le groupe a également développé une activité d'AGV (*Automated Guided Vehicle*) opérant en intérieur et extérieur pour le transport autonome et hybride en milieu industriel, notamment pour la logistique et le transport de sous-ensembles avions intra-usine.

Dans le domaine spatial : le pôle offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

### Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation technologique et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme NEXEYA et SPHEREA sur ses solutions d'équipements de tests ; ACTEMIUM et HYDRO sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore REEL, BROETJE, ARITEX, LATECIS et AIT sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure, le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

## Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- *Manufacturing & Testing Means*

Le Groupe conçoit et fournit des lignes de production et des moyens de tests automatisés aux constructeurs d'aéronefs, ainsi que des stations de production robotisées aux grands équipementiers aéronautiques. Le pôle Aérospatial développe des solutions AGV (*Autonomous Ground Vehicle*) pour la logistique et le transport de sous-ensembles d'avions intra-site industriel.



- *On-Board Electronics*

Le Groupe développe et commercialise des balises de détresse ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des équipements de connectivité sans fil WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur de l'aviation commerciale et de l'aviation d'affaires. Le Groupe est leader pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT (plus de 40 % du marché mondial des ELT sur les familles d'avions AIRBUS et BOEING avec ses produits ADT406 et ELITE).



- *MGSE (Mechanical Ground Support Equipment)*

ECA est fournisseur d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs PRATT & WHITNEY Canada. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

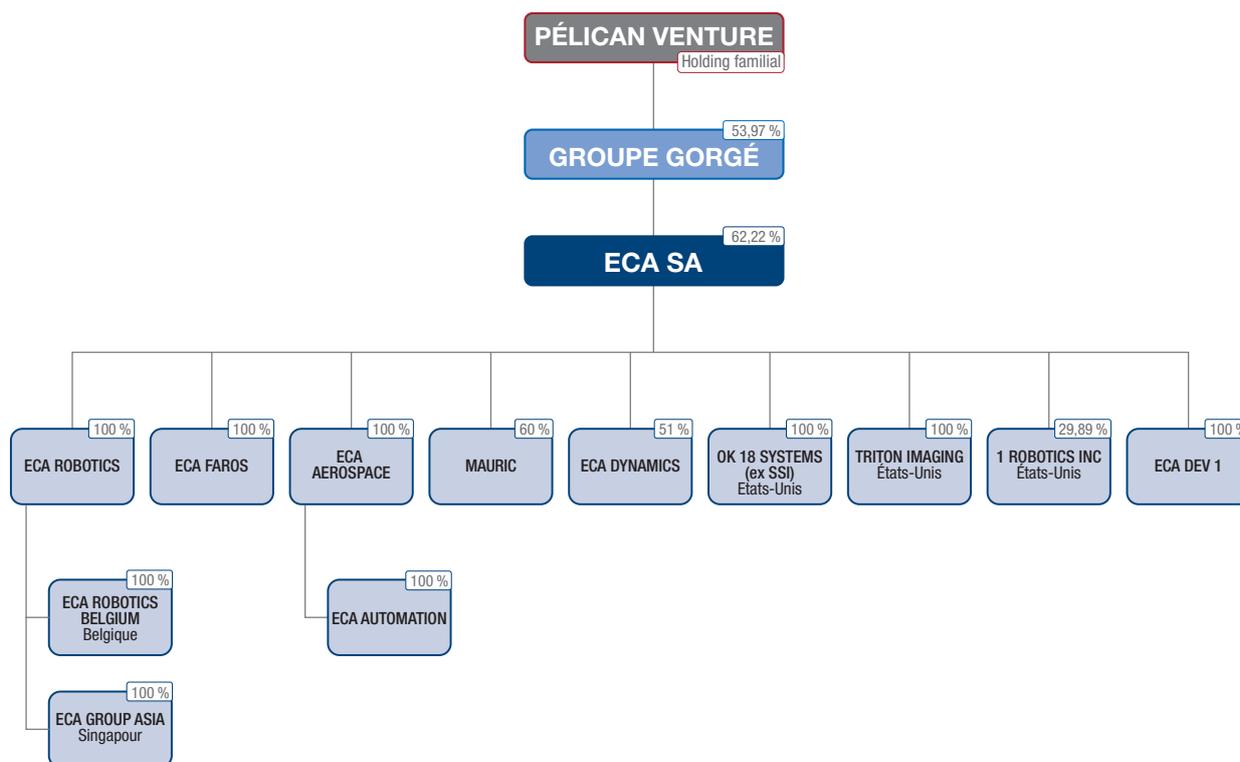
- *EGSE (Electrical Ground Support Equipment) et Test means*

Fort de sa compétence des systèmes embarqués avions, le Groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieure à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

- *RF (Radiofrequency Equipment)*

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'équipements de radio transmission *via* satellites comme des CTR (*Compact Tracking Receiver*) et des TDC (*Tracking Down-Converter*) pour équiper les stations sols de réception satellites. Fort de ses compétences en radiofréquence et traitement numérique du signal, ECA est un partenaire de référence pour THALES ALENIA SPACE sur le programme de stations sols nouvelle génération MEOLUT. En associant ses compétences RF et son expérience en développement de systèmes embarqués aéronautiques, le pôle Aérospatial a développé depuis 2 ans une offre de développement spécifique de cartes embarquées satellites pour les acteurs du secteur spatial.

## 1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2019



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. PÉLICAN VENTURE détient 53,97 % du capital et 68,90 % des droits de vote de GROUPE GORGÉ (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 56,26 % et 71,36 %). GROUPE GORGÉ détient 62,22 % du capital et 76,44 % des droits de vote d'ECA.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions ou liquidations) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2019	-	-
2018	-	ECA SINDEL Fonds de commerce de OK18 SYSTEMS (ex-SSI) EN MOTEURS
2017	-	-

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 « Liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'ECA SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au chapitre 4.2.

### 1.2.4 Faits marquants

L'année 2019 marque un tournant dans l'histoire d'ECA. En mai 2019, les marines néerlandaise et belge ont décidé de confier au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS, composé de NAVAL GROUP et ECA, la fourniture de 12 chasseurs de mines (6 pour chaque pays) et des systèmes de drones dédiés au déminage en mer. Dans le cadre de ce contrat de près de 2 milliards d'euros, dont environ 450 millions d'euros pour ECA, ECA fournira des centaines de drones dont : le drone sous-marin (AUV) A18-M, le sonar tracté T18-M, le drone de surface (USV) INSPECTOR 125 et les drones d'inspection et de neutralisation de mines (ROV MIDS) SEASCAN et K-STER, les systèmes de déploiement et de récupération drone-drone ainsi que les équipements de surface. Le contrat porte sur une durée totale de 10 ans et est un atout majeur pour l'export des solutions, la marine belge étant une référence en déminage sous-marin au sein de l'OTAN.

Au cours de l'année, le Groupe a continué le développement de nouveaux produits afin de compléter son offre de systèmes de robots, en particulier avec le lancement de sa solution UMIS

conteneurisée pouvant être déployé depuis la côte, le drone de surface INSPECTOR 125 et le robot terrestre CAMELEON LG.

L'ensemble de ces produits ont rencontré leurs premiers succès commerciaux au cours de l'année. En septembre 2019, ECA a remporté 2 contrats pour plus de 3 millions d'euros pour fournir ses robots terrestres de dernière génération CAMELEON LG aux Forces Armées du Canada et de la France.

Dans l'Aérospatial, ECA a présenté avec succès son premier AGV (*Automated Guided Vehicle*) Max développé pour RIO TINTO. Le pôle va continuer le développement de ce produit dans l'aérospatial et l'industrie. En 2019, ECA renforce également sa position de fournisseur de solutions EGSE et *Test means* à travers la commercialisation de deux nouveaux produits TC 50 E-TOOL et TC 200 ainsi que par sa présence dans la fourniture de solutions de test compactes sur lignes d'assemblage finales (FAL) pour répondre aux montées en cadence de production d'avions. ECA maintient sa position de leader en balises ELT pour l'aviation commerciale et réalise sur l'exercice 2019 un nouveau record de livraison avec plus de 2 600 balises de détresse livrées.

1

## 1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

### 1.3.1 Stratégie

Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots produit ses effets et le Groupe voit la taille des contrats sur lesquels il se positionne augmenter au fil des années.

- Le pôle **Robotique** renforce sa position d'acteur de premier plan dans la robotique et poursuit le développement et la commercialisation de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le contrat de guerre des mines attribué en mars 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant ECA ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour ECA d'une stratégie menée depuis de nombreuses années axée sur le développement de systèmes de drones. Ce contrat est un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes dont la France, le Canada, l'Australie ou l'Angleterre vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Par ailleurs, ECA estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC. Le Groupe souhaite également déployer son savoir-faire sur d'autres marchés notamment l'*offshore*, la protection ou la sécurité maritime. Dans la simulation, le Groupe continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité.
- Le pôle **Aérospatial** maintient sa position de leader sur le marché des équipements embarqués RF avec ses balises de détresse (ELT) et ses produits de connectivité (AWAP). Le pôle poursuit son développement sur le marché des EGSE et Test Means à travers ses solutions « T-Cell Technology » tout

en déployant des solutions inédites dans les AGV autonomes *indoor-outdoor* pour l'usine 4.0 démontrant à nouveau son positionnement d'acteur de haute technologie.

Dans l'ensemble de ses pôles, le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée et le renforcement de la simulation dans les formations et l'entraînement, ainsi que les besoins de montée en cadence en aéronautique.

Le Groupe va continuer de bâtir un acteur de référence de l'innovation technologique au service de la protection des personnes et des biens en veillant au respect de ses engagements extra-financiers : agir en groupe efficace, responsable et éthique, recruter et former les meilleurs talents et assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ses 640 collaborateurs.

### 1.3.2 Perspectives d'avenir

Au 31 décembre 2019, le carnet de commandes du Groupe atteint 526,3 millions d'euros, multiplié par 4,4 par rapport au 31 décembre 2018.

Pour 2020, le Groupe s'attend aux évolutions qualitatives suivantes sur ses marchés :

Dans la Robotique, la performance devrait continuer d'être de très bon niveau, portée par le contrat de robotique pour les marines belge et néerlandaise dont la contribution annuelle devrait s'établir à environ 15 millions d'euros. De nouvelles opportunités importantes de contrats de chasse aux mines sont d'ores et déjà identifiées dans plusieurs pays et pourraient se matérialiser dans les 36 prochains mois. A plus long terme, le Groupe compte capitaliser sur le succès de ses systèmes de drones dans le déminage sous-marin pour les décliner dans d'autres secteurs où il est déjà présent : protection des infrastructures, hydrographie, défense aéro-terrestre.

Dans l'Aérospatial, la croissance de l'activité devrait être plus modérée après un très bon exercice 2019.

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D

### Informations récentes

Au premier trimestre 2020 a éclaté une crise sanitaire liée au Covid-19. En mars ont été décidées des mesures de confinement. Le groupe ECA a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment maintenues en fonction de leurs demandes. En parallèle, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets.

A la date de finalisation de ce Document d'enregistrement universel, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunies.

### 1.3.3 Politique d'investissement et de R&D

#### Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Recherche et développement <sup>(1)</sup>	3,4	4,2	4,2
Autres immobilisations incorporelles	0,4	0,2	0,2
Terrains et constructions	0,8	0,2	1,1
Installations techniques, matériel	1,7	1,8	1,2
Autres immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	-	0,5
<b>Totaux</b>	<b>6,3</b>	<b>6,4</b>	<b>7,2</b>

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

Il n'a été réalisé aucune opération de croissance externe sur la période.

En 2019, le Groupe a réalisé l'acquisition d'un terrain à Montpellier, pour construire un bâtiment destiné à l'établissement montpellierain d'ECA ROBOTICS, dont les installations actuelles sont devenues inadéquates. L'investissement total est de l'ordre de 3,6 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros a été décaissé en 2019 avec le recours à un emprunt. Le Groupe a également le projet d'ouvertures de site à Mouscron et Ostende en Belgique, dans le cadre du contrat obtenu au printemps 2019 pour les marines belge et hollandaise. À Mouscron un bail est signé en 2020, à Ostende le projet d'investissement est en cours de chiffrage, il devrait être de l'ordre de 5 à 10 millions d'euros. Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

### Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée, la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

### Principaux investissements réalisés en 2019

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillages pour les ateliers, d'aménagements et d'installations de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 6,3 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers sont financés par endettement.

### Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site d'ECA FAROS). Les sites actuellement en location ou des sites opérationnels similaires ne présentent pas de risque quant à la pérennité de leur disponibilité. L'ensemble des activités toulousaines d'ECA ont déménagé au premier semestre 2019 pour se regrouper dans des locaux communs. Un projet d'investissement à Montpellier (34) est en cours, en

remplacement d'une location, il permettra de déménager fin 2020 l'établissement d'ECA ROBOTICS dans des locaux plus adaptés à son activité.

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

### 1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (23 mars 2020) sont décrits en note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

### 1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 23 mars 2020, arrêté les comptes consolidés 2019 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 112 486 milliers d'euros ;
- un résultat net de 8 263 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 8 084 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2019 et 2018. Il faut préciser que le Groupe a mis en œuvre pour la première fois la norme IFRS 16 – *Contrats de location* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers 2019 n'incluent pas de comptes comparatifs 2018 retraités des effets de l'application de cette nouvelle norme, mais le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est ajusté. La nouvelle norme sur les contrats de location met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation

comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Les retraitements du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'impact de la norme IFRS 16 sur l'exercice 2019 sont détaillés en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 112,49 millions d'euros, contre 102,06 millions d'euros en 2018.

Le résultat opérationnel s'établit à 9,60 millions d'euros, contre 7,15 millions d'euros en 2018.

Les charges financières (nettes des produits financiers) s'élèvent à 0,08 million d'euros, contre un produit net de 0,67 million d'euros en 2018.

Après prise en compte de la charge d'impôt sur les bénéfices de - 1,25 million d'euros (- 1,91 million d'euros en 2018), l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 8,26 millions d'euros, contre 5,91 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : 8,08 millions d'euros ;
- part des minoritaires : 0,18 million d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Les chiffres présentés ne sont pas ajustés, sauf quand il est expressément précisé le contraire.

#### Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires	112 486	102 063	10,2 %
EBITDA <sup>(1)</sup>	20 754	14 510	43,0 %
Résultat opérationnel	9 599	7 150	34,3 %
Charges et produits financiers	(80)	668	n/s
Impôt	(1 255)	(1 908)	n/s
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 263</b>	<b>5 909</b>	<b>39,8 %</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>8 084</b>	<b>5 831</b>	<b>38,7 %</b>

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Analyse des performances consolidées et des secteurs

La performance est analysée par pôle dans les tableaux suivants.

## EXERCICE 2019 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aérospace	Robotique <sup>(1)</sup>	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	23 244	97 022	-	120 267	-	120 267
Carnet de commandes fin de période	21 318	505 026	-	526 343	-	526 343
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>38 656</b>	<b>73 909</b>	<b>(79)</b>	<b>112 486</b>	-	<b>112 486</b>
Production immobilisée	745	2 835	0	3 580	-	3 580
Production stockée	436	2 441	0	2 877	-	2 877
Autres produits de l'activité	370	4 126	0	4 496	-	4 496
Achats consommés	(23 704)	(39 608)	1 158	(62 154)	-	(62 154)
Charges de personnel	(12 171)	(27 811)	(1 062)	(41 044)	-	(41 044)
Impôts et taxes	(294)	(677)	(131)	(1 101)	-	(1 101)
Autres produits et charges d'exploitation	168	1 463	(17)	1 614	-	1 614
<b>EBITDA</b>	<b>4 206</b>	<b>16 679</b>	<b>(131)</b>	<b>20 754</b>	-	<b>20 754</b>
% du chiffre d'affaires	10,9 %	22,6 %	n/s	18,5 %	-	18,5 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 134)	(8 854)	165	(10 823)	-	(10 823)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 072</b>	<b>7 825</b>	<b>34</b>	<b>9 932</b>	-	<b>9 932</b>
% du chiffre d'affaires	5,4 %	10,6 %	n/s	8,8 %	-	8,8 %
Coûts de restructurations	(310)	(88)	-	(398)	-	(398)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(223)	-	(223)	-	(223)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	288	288
<b>Sous-totaux des autres éléments opérationnels</b>	<b>(310)</b>	<b>(311)</b>	-	<b>(621)</b>	<b>288</b>	<b>(333)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>1 762</b>	<b>7 514</b>	<b>34</b>	<b>9 311</b>	<b>288</b>	<b>9 599</b>
% du chiffre d'affaires	4,6 %	10,2 %	n/s	8,3 %	n/s	8,5 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	706	2 742	-	3 448	-	3 448
Autres investissements corporels et incorporels	7 216	3 668	191	11 074	-	11 074

(1) N'inclut aucune contribution liée à ECA SINDEL (déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ni OK18 Systems, ex-SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018).

(2) Les ajustements concernent en 2019 uniquement une reprise de provision devenue sans objet relative à ECA SINDEL (provision concernant une garantie donnée par le Groupe, non appelée et échue).

## EXERCICE 2018 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aerospace	Robotique <sup>(1)</sup>	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	22 788	71 499	-	94 286	2 219	96 505
Carnet de commandes fin de période	23 244	97 022	-	120 267	-	120 267
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>32 626</b>	<b>69 171</b>	<b>(33)</b>	<b>101 765</b>	<b>298</b>	<b>102 063</b>
Production immobilisée	952	3 997	6	4 955	-	4 955
Production stockée	42	1 336	-	1 378	7	1 385
Autres produits de l'activité	753	3 483	8	4 243	-	4 243
Achats consommés	(20 048)	(35 121)	1 552	(53 614)	(318)	(53 933)
Charges de personnel	(12 998)	(28 197)	(1 228)	(42 422)	(171)	(42 593)
Impôts et taxes	(414)	(784)	(128)	(1 327)	(7)	(1 334)
Autres produits et charges d'exploitation	(45)	(205)	33	(219)	(57)	(256)
<b>EBITDA</b>	<b>869</b>	<b>13 680</b>	<b>209</b>	<b>14 758</b>	<b>(249)</b>	<b>14 510</b>
% du chiffre d'affaires	2,7 %	19,8 %	n/s	14,5 %	n/s	14,2 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(75)	(6 877)	(488)	(7 440)	(8)	(7 448)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>794</b>	<b>6 803</b>	<b>(279)</b>	<b>7 318</b>	<b>(257)</b>	<b>7 062</b>
% du chiffre d'affaires	2,4 %	9,3 %	n/s	7,2 %	n/s	6,9 %
Coûts de restructurations	(508)	(371)	-	(879)	-	(879)
Amort. des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(223)	-	(389)	-	(389)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de la cession du fonds de commerce de SSI <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	221	221
Impact de la cession d'EN Moteurs	-	1 235	-	1 235	-	1 235
<b>Sous-totaux des autres éléments opérationnels</b>	<b>(675)</b>	<b>641</b>	<b>-</b>	<b>(34)</b>	<b>122</b>	<b>88</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>119</b>	<b>7 444</b>	<b>(279)</b>	<b>7 284</b>	<b>(134)</b>	<b>7 150</b>
% du chiffre d'affaires	0,4 %	10,8 %	n/s	7,2 %	n/s	7,0 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	952	3 200	-	4 153	-	4 153
Autres investissements corporels et incorporels	240	1 735	151	2 126	-	2 126

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ne sont pas incluses, elles figurent dans les ajustements. La contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) n'est pas incluse non plus dans le pôle Robotique mais dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent : la contribution de OK18 SYSTEMS (ex-SSI), l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à OK18 SYSTEMS (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

(3) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.

(4) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

### Aérospatial

En 2019, le chiffre d'affaires du pôle Aérospatial ressort en hausse de 18,5 % à 38,7 millions d'euros par rapport à 2018. Cette performance remarquable est liée à l'exécution des contrats remportés au premier semestre et au dynamisme dans les équipements embarqués. L'exercice 2019 représente un nouveau record avec la livraison avec plus de 2 600 balises de détresse. Le pôle a également continué de structurer son offre et de se développer commercialement dans d'autres secteurs industriels notamment celui des AGV.

Le carnet de commandes ressort à 21,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 8,3 % par rapport au 31 décembre 2018.

L'EBITDA du pôle s'élève à 4,2 millions d'euros, multiplié par près de 5 fois par rapport à 2018. Il bénéficie de la bonne exécution et de la finalisation d'un contrat pour des lignes d'assemblages au second semestre. La marge d'EBITDA ressort à 10,9 % contre 2,7 % en 2018 et atteint 15,5 % au second semestre 2019. Le résultat opérationnel est de 1,8 million d'euros contre 0,1 million d'euros en 2018.

### Robotique

Fin 2019, le pôle Simulation a fusionné avec le pôle Robotique afin de mettre en œuvre des synergies notamment dans le domaine commercial des activités de Défense, ainsi que dans le cadre du contrat de robotique pour les marines belge et néerlandaise.

En 2019, le chiffre d'affaires du pôle Robotique, incluant l'activité Simulation, s'élève à 73,9 millions d'euros, en croissance de 6,4 % par rapport à 2018 (+10,7 % à données comparables, hors EN Moteurs et SSI). Le contrat de robotique pour les marines belge et néerlandaise remporté au deuxième trimestre 2019 contribue pour 8 millions d'euros à cette performance. L'activité Simulation s'inscrit en recul sur l'ensemble de l'exercice. Au second semestre 2019, le chiffre d'affaires du pôle ressort à 35,5 millions d'euros, en retrait de 1,1 %, affecté par le fort repli de l'activité Simulation.

Le carnet de commandes du pôle Robotique s'établit à 505 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il est multiplié par plus de 5 par rapport au 31 décembre 2018.

L'EBITDA du pôle est en hausse de 24,2 % à 16,7 millions d'euros en 2019 mais en recul de 7,2 % au second semestre 2019, impacté par le recul de l'activité Simulation. La marge d'EBITDA ressort à 22,6 % en 2019, contre 19,3 % en 2018.

Le résultat opérationnel est de 7,5 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros en 2018.

## 1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 81,9 millions d'euros contre 77,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, la dette nette consolidée (la somme des emprunts et des dettes financières pour 22,3 millions d'euros moins les disponibilités pour 15,7 millions d'euros) s'élève à 6,6 millions d'euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle s'élevait à 13,6 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 4,2 millions d'euros (contre 12,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

L'évolution de la dette nette s'explique notamment par un niveau de cash-flow (activité et BFR) significativement supérieur à l'année précédente. Les investissements de l'exercice restent soutenus. Un dividende de 3,5 millions d'euros a été versé en 2019.

Le Groupe dispose de 40 millions d'euros de lignes de crédit renouvelable, mises en place ou aménagées en 2019 et confirmées jusqu'en 2022 à 2024. À fin décembre 2019, ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 14,5 millions d'euros (12,0 millions d'euros l'année précédente).

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financement et instruments financiers »).

## 1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA

### 1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe

#### ECA et ses filiales

L'organisation du groupe ECA est la suivante :

ECA SA est une holding dont les principaux actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (politique de ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales.

#### ECA au sein du groupe contrôlé par GROUPE GORGÉ SA

ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ SA (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE SAS (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ).

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans trois domaines de compétence : le pôle Protection des Installations à Risques, les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, et l'Impression 3D. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, de délivrer un service industriel irréprochable.

Le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales. Sa vocation est d'élaborer des Systèmes Intelligents de Sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le pôle Protection des Installations à Risques :

- réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance. Ses activités recouvrent la protection incendie (conception, installation et maintenance de systèmes fixes de protection automatique par sprinklers, robinets d'incendie armés), la conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion ;
- développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants. Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et la recherche pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et de ceux des industries de l'innovation énergétique.

Le pôle Impression 3D conçoit et commercialise des logiciels, des imprimantes 3D professionnelles et les résines nécessaires à leur fonctionnement. Il a également une activité de fabrication de pièces plastiques ou métal en impression 3D.

En 2019, le groupe ECA représente 41,0 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ (34,5 % en 2018).

ECA a conclu avec GROUPE GORGÉ une convention de prestation de services aux termes de laquelle GROUPE GORGÉ fournit à ECA et ses filiales une assistance étendue en matière administrative, opérationnelle, juridique, comptable, financière et marketing. Au titre de ces prestations, GROUPE GORGÉ facture à ECA une rémunération forfaitaire, représentant un pourcentage du chiffre d'affaires consolidé d'ECA tel qu'il ressort du budget, avec un ajustement éventuel en fin d'exercice en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé. Pour 2019, la rémunération de GROUPE GORGÉ au titre des services rendus s'est élevée à 882 milliers d'euros.

### 1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 23 mars 2020 a arrêté les comptes sociaux de la société ECA SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 2 953 milliers d'euros ;
- un résultat net de 3 335 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,0 millions d'euros, contre 2,76 millions d'euros en 2018. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 0,01 million d'euros, contre -0,7 million d'euros en 2018. Le résultat courant avant impôts s'établit à 3,51 millions d'euros, contre 3,96 millions d'euros en 2018. Le résultat financier d'ECA SA en 2019 s'élève à 3,44 millions d'euros (4,69 millions en 2018), incluant des dividendes pour 2,47 millions d'euros (4,40 millions d'euros en 2018). Après prise en compte du résultat exceptionnel de -0,03 million d'euros (contre -0,91 million d'euros en 2018), l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 3,34 millions d'euros, contre un bénéfice de 2,63 millions d'euros en 2018.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 12 252 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 3 431 euros.

### 1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019 représente un bénéfice de 3 334 629,95 euros. Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée générale une distribution de dividendes de 4 428 956,50 euros (0,50 euro par action), prélevé sur le résultat de l'exercice et pour le solde sur le compte de report à nouveau.

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité et résultat de la société ECA SA

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<b>Dividende par action</b> <i>(en euros)</i>	<b>Dividende distribué</b> <i>(en euros)</i>
2016	0,30	2 657 374 <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>
2017	néant	Néant
2018	0,40	3 543 165 <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

### 1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2019, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 623 milliers d'euros (458 milliers d'euros au 31 décembre 2018). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2019 comme en 2018).

**1.5.5 Autres informations financières et comptables****INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

<b>Sociétés</b>	<b>Valeurs nettes d'inventaire (en euros)</b>
<b>I – TITRES DE PARTICIPATION</b>	
<b>1. Sociétés françaises</b>	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
MAURIC	1 305 384
ECA AEROSPACE	6 326 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA ROBOTICS	17 554 118
WANDERCRAFT	500 008
ECA DYNAMICS	5 100
ECA DEV 1	2 000
<b>2. Sociétés étrangères</b>	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
OK18 Systems (ex-SSI)	-
ECA SINDEL	-
1ROBOTICS	-
TRITON IMAGING	-
<b>TOTAL I</b>	<b>26 908 262</b>
<b>II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS</b>	
<b>1. Sociétés françaises</b>	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
<b>2. Sociétés étrangères</b>	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>
<b>III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	
a/ SICAV et dépôts à terme	1 021
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/ Actions propres	1 042 840
<b>TOTAL III</b>	<b>1 043 861</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>27 952 123</b>

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité et résultat de la société ECA SA

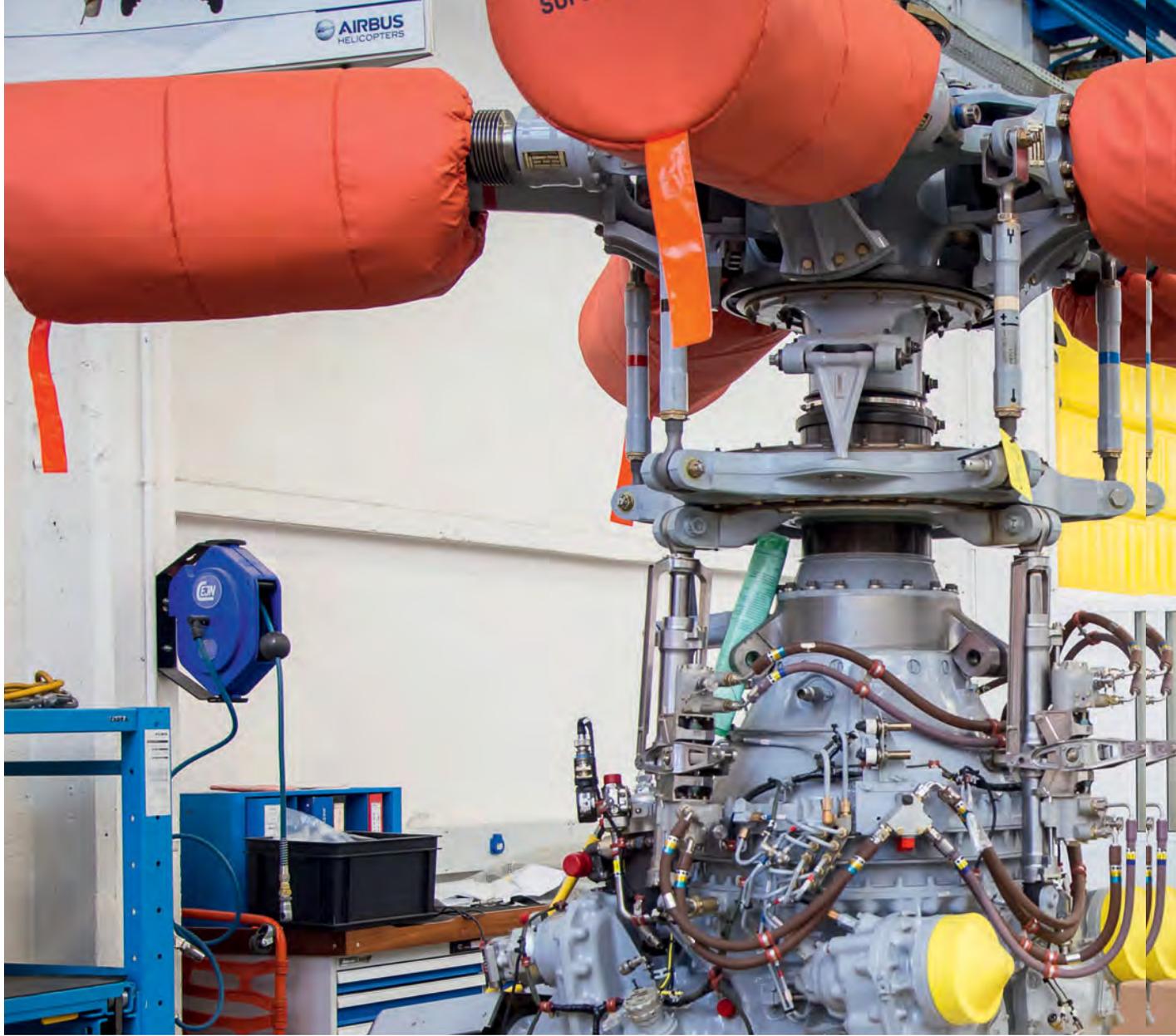
TABLEAU FINANCIER ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2019	2018	2017	2016	2015
Capital social	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50
Nombre d'actions émises	8 857 913	8 857 913	8 857 913	8 857 913	8 857 913
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	5 189	5 263
Chiffre d'affaires hors taxes	2 952 857	2 758 867	2 879 939	3 029 851	2 871 232
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	4 098 037	5 393 015	5 383 392	4 899 404	5 840 043
Impôt sur les bénéfices	149 467	409 576	752 923	(312 985)	(237 525)
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	3 948 570	4 983 439	4 630 469	5 212 389	6 077 568
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	3 334 630	2 634 955	(7 915 493)	1 976 769	5 600 427
Résultats distribués <sup>(1) (2)</sup>	nd	3 543 165	-	2 657 374	2 657 374
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,45	0,56	0,52	0,59	0,69
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	0,38	0,30	(0,89)	0,22	0,63
Dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	n/d	0,40	-	0,30	0,30
Effectif moyen des salariés	9	10	10	6	4
Montant de la masse salariale	665 190	753 178	797 231	512 349	333 598
Cotisations sociales et avantages sociaux	269 713	306 947	321 968	207 209	154 875

(1) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

(2) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.





# 2

## FACTEURS DE RISQUES



<b>2.1</b>	<b>MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION</b>	<b>36</b>	<b>2.4</b>	<b>RISQUES TRANSVERSES</b>	<b>43</b>
<b>2.2</b>	<b>RISQUES STRATÉGIQUES</b>	<b>38</b>	2.4.1	Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables	43
2.2.1	Risque géopolitique	38	2.4.2	Fraudes ou attaques externes	43
2.2.2	Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D	38	2.4.3	Risques liés à la propriété intellectuelle	43
2.2.3	Risque lié à un positionnement stratégique défaillant et à la concurrence	39	2.4.4	Risques liés à la prise en compte et la maîtrise des engagements contractuels	43
<b>2.3</b>	<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>40</b>	2.4.5	Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises	44
2.3.1	Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats significatifs	40	2.4.6	Risque lié au niveau de génération de trésorerie	44
2.3.2	Risques liés à la qualité et la performance des partenaires ou sous-traitants utilisés	40	<b>2.5</b>	<b>AUTRES RISQUES</b>	<b>45</b>
2.3.3	Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs	41			
2.3.4	Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	41			
2.3.5	Risques liés à des pratiques commerciales inappropriées	41			
2.3.6	Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	42			

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- favoriser l'atteinte de ses objectifs ; et
- assurer sa pérennité.

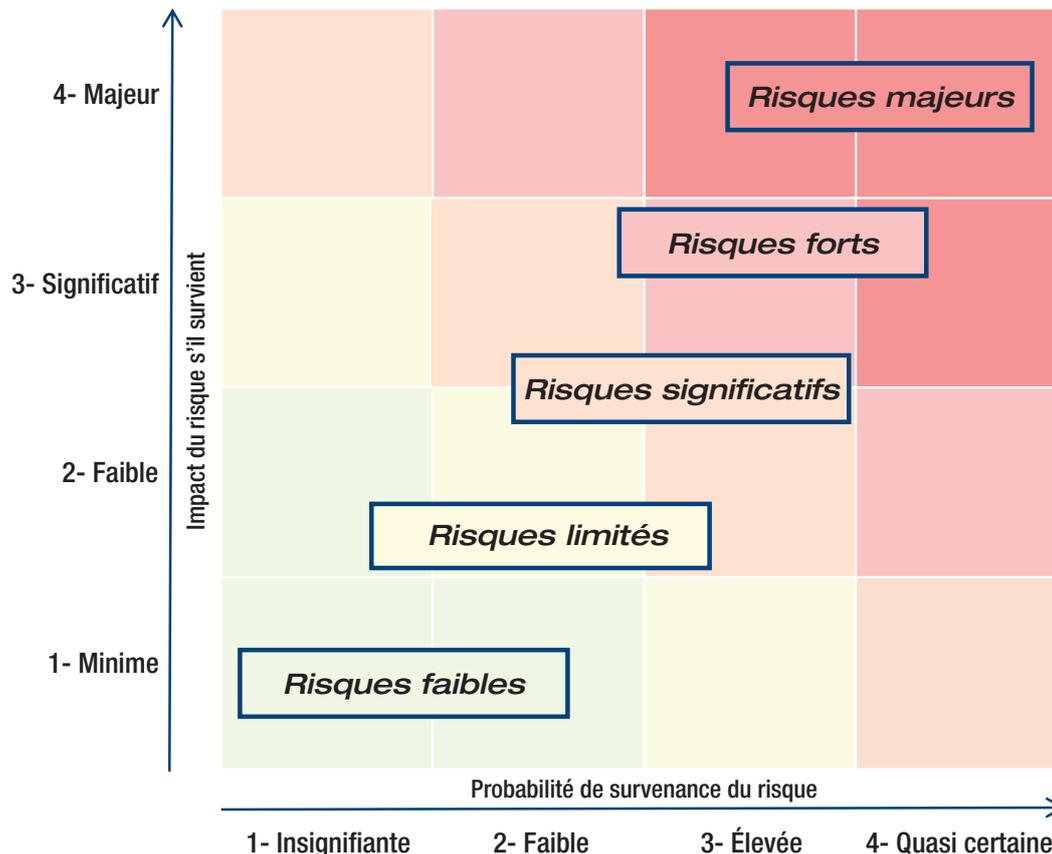
En 2019 et 2020, le Groupe a réalisé à nouveau en profondeur une cartographie de ses risques.

## 2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Le processus de cartographie du Groupe implique des représentants des principales filiales et fonctions du Groupe selon la méthode suivante :

- Identification des risques : la première étape consiste à identifier les risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses divisions à atteindre leurs objectifs, par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes ;
- Évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :
  - l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
  - l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minimale, faible, significatif et majeur,
  - le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible ;
- Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible.

### MATRICE DE CRITICITÉ NETTE DES RISQUES



La matrice ainsi élaborée a été débattue et revue par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'administration. Elle ressort comme suit :

	<b>Évaluation du risque résiduel</b>
<b>RISQUES STRATÉGIQUES</b>	
Risque géopolitique	Majeur
Risque technologique et investissement R&D	Fort
Positionnement stratégique défaillant et à la concurrence	Significatif
<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	
<b>Gestion des affaires</b>	
Risque de dérive dans la gestion ou l'exécution des contrats	Majeur
<b>Fournisseurs, clients et partenaires</b>	
Qualité et performances insuffisantes des partenaires ou sous-traitants utilisés	Fort
Pratiques commerciales inappropriées	Significatif
<b>Qualité/Sécurité</b>	
Intégrité physique des collaborateurs	Fort
<b>Ressources humaines</b>	
Difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence requis	Fort
Inadéquation des compétences au regard de la transformation du Groupe	Significatif
<b>RISQUES TRANSVERSES</b>	
<b>Juridique</b>	
Non-respect des réglementations	Majeur
Protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets tiers	Significatif
Aspect juridique insuffisamment pris en compte ou maîtrisé dans les engagements	Significatif
<b>Financier</b>	
Fraudes ou attaques externes	Fort
Génération de trésorerie	Significatif
<b>Organisation et gouvernance</b>	
Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés fin 2019, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

### Crise liée au Covid-19

Postérieurement à l'établissement de la cartographie des risques, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a pris de l'ampleur et est devenue mondiale.

Dans le nouveau contexte de crise sanitaire, le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment maintenues en fonction de leurs demandes.

En parallèle, le groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets et cette capacité de télétravail devrait continuer à s'accroître.

A la date de finalisation du Document d'enregistrement universel et à ce stade de la pandémie, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du groupe.

Toutes les mesures seront prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunis.

## 2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

### 2.2.1 Risque géopolitique

Le Groupe a de longue date largement développé ses activités à l'international. Cela lui permet de bénéficier du dynamisme de marchés variés en orientant ses efforts commerciaux vers les marchés les plus porteurs, sans jamais manquer totalement de débouchés malgré la cyclicité économique que peuvent rencontrer certaines zones économiques. Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics, souvent dans des pays émergents.

Le Groupe n'est pas exposé aujourd'hui à un risque pays significatif (voir note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés – Chiffre d'affaires par zone géographique, en section 4 du présent Document d'enregistrement universel). Il peut néanmoins arriver que l'évolution géopolitique d'un pays puisse compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays, en particulier dans les activités de défense qui sont une partie des débouchés du Groupe. Par exemple, en 2013-2014 le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait d'un embargo de l'Europe intervenu plus tard sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats et des opportunités de contrats supplémentaires ont dû être abandonnées. D'une façon générale, il pourrait arriver qu'une crise économique ou politique majeure et soudaine, ou que des changements réglementaires défavorables, ne permettent pas au Groupe de poursuivre ses projets ou ses contrats dans un pays ou représentent une perte d'opportunité significative pour le Groupe.

Un suivi régulier de l'actualité géopolitique, de l'évolution des sanctions françaises, européennes ou internationales contre un pays ou ses ressortissants est effectué pour limiter les risques liés à cette situation. Le Groupe réalise par ailleurs une sélection des appels d'offres auxquels il répond en prenant en compte le risque géopolitique et son évolution, et tente dans la mesure du possible d'insérer des clauses contractuelles lui permettant de faire face à des situations dégradées. La diversité des pays dans lesquels le Groupe exporte ses produits et services lui permet de limiter les impacts d'un risque lié à un pays en particulier, en diminuant, dans la mesure où la taille des contrats le permet, l'impact sur l'activité dans sa globalité.

Le Groupe dispose par ailleurs de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. La plupart des achats sont de plus réalisés dans des pays européens. Le risque géopolitique reste donc très mesuré en matière d'approvisionnements.

### 2.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D

ECA intervient dans des domaines faisant appel à des techniques ou des technologies avancées. Les activités de recherche et développement et d'innovation sont un élément clé de la stratégie du Groupe. Afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future, le Groupe investit en permanence dans des projets de recherche et développement. Ces investissements représentent en 2019 5,8 % de son chiffre d'affaires (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4 du présent Document d'enregistrement universel).

La compétitivité du Groupe et son développement à moyen terme pourraient être fortement impactés en cas :

- d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, compte tenu de la durée importante de certains cycles de R&D ;
- de déséquilibres dans la répartition des investissements alloués aux projets de R&D autour de cibles insuffisamment diversifiées ou ciblant des marchés sans potentiel de croissance avéré ou à des horizons mal répartis dans le temps ;
- d'identification tardive de technologies émergentes pouvant avoir un impact sur les processus d'amélioration de nos produits ;
- de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, délais ou de prix recherchés ;
- de lancement d'une innovation de rupture de la part d'un concurrent en matière de technologie ou plus largement de *business model*, qui exposerait le Groupe à la perte d'un avantage concurrentiel sur l'un de ses segments d'activité.

Le Groupe conforte ses positions sur ses marchés en consacrant un investissement soutenu et continu en R&D, qui lui permet de travailler sur plusieurs sujets simultanément et de ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie. Pour sécuriser ses investissements en R&D, le Groupe articule son dispositif autour de plusieurs axes. D'une part, un travail permanent de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures auxquelles le Groupe et son environnement seraient confrontés demain. La R&D et les partenariats noués par le Groupe sont présentés en section 6.5.3 du présent Document d'enregistrement universel et en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4 du Document d'enregistrement universel). D'autre part, le Groupe a une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en prenant en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours.

Enfin, le Groupe opère sur des activités variées, ce qui lui permet de diversifier naturellement son risque d'exposition à l'une ou l'autre des technologies ou projets R&D.

### 2.2.3 Risque lié à un positionnement stratégique défaillant et à la concurrence

Les activités du Groupe sont variées, mais quels que soient les secteurs, des modifications de l'environnement concurrentiel peuvent représenter des défis (par exemple en cas de mouvements de concentration concernant des opérateurs majeurs). Des entreprises clientes peuvent également être amenées, pour des raisons diverses, à envisager d'internaliser des prestations aujourd'hui offertes par le Groupe ou à rechercher des solutions de substitution à nos offres. D'autre part, les entreprises concurrentes majeures tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre la capacité du Groupe à poursuivre son développement sur ces marchés. Enfin, des évolutions profondes des tendances de certains de nos marchés, avec notamment l'introduction du numérique à grande échelle, de manière systématique et dans tous les domaines d'activité (recherche, production, commercialisation) peuvent présenter un risque réel de transformation des services recherchés par nos clients.

Les activités, marchés et concurrents du Groupe sont décrits en section 1.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Dans un contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation, un

manque d'anticipation des évolutions du marché ou de futurs canaux de distribution peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. Les résultats d'ECA pourraient en conséquence être affectés par un bouleversement des conditions de marché ou concurrentielles.

Pour anticiper ces éventuels bouleversements, le Groupe réalise une veille prospective active au quotidien et procède, dans le cadre de son processus budgétaire, à des analyses menaces/opportunités par activité, qui permettent d'apporter un éclairage transversal et d'être une aide à la décision pour la Direction générale. Par ailleurs, une fois par an un échange est organisé avec les membres du Conseil d'administration pour présenter une vision prospective et explorer des thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits. Pour cela, les équipes analysent les tendances des marchés (suivi de l'évolution de la stratégie des concurrents et détection d'éventuels signaux faibles de menaces et d'opportunités). Enfin, la diversité des activités du Groupe lui permet naturellement de limiter le risque induit par une évolution non anticipée de l'un ou l'autre de ses marchés.

## 2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

### 2.3.1 Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats significatifs

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise. De par la taille de certains de ces contrats et de par l'innovation technologique à mettre en œuvre, une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peut avoir des impacts financiers significatifs : baisse du niveau de marge, paiement de pénalités de retard, résiliation de contrat, voire perte de clients, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une telle dérive peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité du projet, défauts de compétences des chefs de projets, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire.

Le Groupe dispose d'une expérience solide de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats, des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés en cours d'exécution du contrat, des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les équipes en charge de ces projets sont expérimentées et peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, sur les expertises techniques et les services supports financier et juridique du Groupe, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaires mensuelles sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs s'inscrit dans le cadre des règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Les mêmes actions sont mises en œuvre pour les contrats moins significatifs, avec une probabilité d'occurrence d'une dérive plus importante (plus de contrats) mais moins porteuses de risques (impact par contrat plus limité).

### 2.3.2 Risques liés à la qualité et la performance des partenaires ou sous-traitants utilisés

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. Il s'appuie en revanche sur un réseau de partenaires, fournisseurs, sous-traitants, notamment pour tous les aspects de production, ce qui lui permet d'avoir une structure de coûts plus variable et plus souple, mais génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats importants (dont le contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraisons au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du groupe.

Le Groupe dispose d'une forte expérience de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi que des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats avec des tiers. Il mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce d'avoir accès à plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

### 2.3.3 Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (manipulation de produits dangereux par exemple). Un accident lié à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière, ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risque peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure très faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour des collaborateurs, ainsi que la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.7.3 « Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

### 2.3.4 Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance ou freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est pénurie, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines mécanique, logiciel et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, le Groupe et ses filiales ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir section 6.7 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de Ressources Humaines ;
- la mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital sont fréquemment des éléments complémentaires de motivation ;

- des actions pour favoriser le développement de la marque employeur ECA GROUP ;
- l'amélioration des processus d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- une politique de rémunération attractive et adaptée aux conditions de marché ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements récents ou en cours ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place progressive du télétravail ;
- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives ;
- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de turnover.

Par ailleurs, un plan de succession inadéquat ou un défaut de transmission des savoir-faire pourrait en effet nuire aux performances du Groupe. Les équipes dirigeantes du Groupe veillent toutefois à ce que le succès d'une filiale ou d'un pôle ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

### 2.3.5 Risques liés à des pratiques commerciales inappropriées

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics, notamment dans des secteurs sensibles comme la défense. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et les circuits de décision peuvent parfois être longs et complexes. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux principes éthiques et aux lois anti-corruption. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient exposés à des sanctions financières et/ou pénales.

Le Groupe est en conformité avec les exigences de la loi Sapin II sur la lutte contre la corruption. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le Groupe a rédigé et déployé un Code de Conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe, une formation systématique des nouveaux collaborateurs, des procédures de due diligences des cocontractants les plus sensibles, et des contrôles comptables additionnels en la matière, viennent renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir section 6.6.1 « Agir en Groupe efficace et responsable et éthique » du présent Document d'enregistrement universel).

### 2.3.6 Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe

Le Groupe évolue sur des métiers et des technologies qui évoluent rapidement, telles que celles liées à l'autonomisation, à l'électronique, à l'intelligence artificielle, etc. Dans ce contexte, des compétences internes mal adaptées aux évolutions des métiers ou des activités du Groupe, un manque de formation ou d'anticipation des compétences nécessaires ou une transmission du savoir faiblement organisée peuvent freiner la croissance du Groupe et la réussite de son évolution permanente.

La qualité et les compétences des collaborateurs du Groupe sont au cœur de ses facteurs clés de succès. Les directions des

ressources humaines ont pour mission, en appui de la Direction générale, d'anticiper les départs de collaborateurs détenant des connaissances et compétences clés, notamment lors de départ de fondateurs ou de dirigeants historiques. Elles sont également en charge du suivi de la formation interne des salariés et de plans de successions, avec l'objectif de favoriser la transmission des compétences et des connaissances par les experts, le recrutement de compétences recherchées très spécifiques, les évolutions de carrière des collaborateurs (voir section 6.7 "Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

## 2.4 RISQUES TRANSVERSES

### 2.4.1 Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables

Dans un contexte de constante évolution et de complexification des contraintes réglementaires et des procédures de compliance, les activités du Groupe pourraient être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts. Cela concerne des sujets aussi vastes que la fiscalité, le droit social, les normes de sécurité, les dispositifs anti-corruption, la protection des données personnelles, la confidentialité des affaires, ou la réglementation boursière par exemple.

En particulier, la commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même, la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du Ministère de l'Industrie. En parallèle, l'exportation de certains produits du Groupe intégrant des composants d'origine américaine soumis à la législation ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*) nécessite un accord des États-Unis. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies dont l'exportation est soumise à autorisation et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

Afin de limiter ces risques ECA s'efforce de mettre en place des organisations adaptées, des procédures spécifiques et des formations du personnel. Le Groupe veille également à s'entourer de compétences internes ou externes (juristes, avocats, conseils, experts) adaptées à ses activités. Le référentiel de contrôle interne prévoit la mise en place de contrôles et le respect nécessaire de l'ensemble des réglementations applicables, il est au cœur des préoccupations de la Direction générale.

### 2.4.2 Fraudes ou attaques externes

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au président, cyberattaques etc.). Ces tentatives, si elles devaient aboutir, pourraient porter atteinte à l'avantage concurrentiel du Groupe, nuire à son image ou impacter sa trésorerie.

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel de contrôle interne a été construit avec GROUPE GORGÉ dans cet objectif et s'applique chez ECA. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement.

### 2.4.3. Risques liés à la propriété intellectuelle

Les produits créés par le Groupe font appel à des technologies avancées. Le Groupe investit de façon importante en matière de recherche et développement pour que ses produits bénéficient d'avantages concurrentiels, tout cela au profit des clients. Ce positionnement permet au Groupe d'évoluer sur des marchés à forte barrière à l'entrée mais expose le Groupe à des risques de

pertes de part de marché en cas de contrefaçon de ses innovations. *A contrario*, le Groupe ne peut totalement exclure, même en l'absence d'action délibérée en ce sens, de se retrouver en situation de contrefaçon de brevets de tiers impliquant un risque juridique et financier.

Le Groupe mène une politique active de valorisation de ses idées innovantes. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle et a mis en place en 2017 une « Charte de l'Innovation ». Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés en section 4 et la section 6.5 du Document d'enregistrement universel). Le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, mais l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe en effet qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012).

### 2.4.4 Risques liés à la prise en compte et la maîtrise des engagements contractuels

Les services et produits créés par le Groupe, notamment parce qu'ils sont souvent liés au thème de la sécurité, doivent atteindre des niveaux exigeants en termes de qualité et de performance. Ils représentent souvent des achats sensibles ou stratégiques pour les clients du Groupe et les contrats liés (vente, achat, partenariat, accord de confidentialité...) peuvent être en conséquence assez complexes et dépassent bien souvent le seul sujet du prix. Négocier les différents aspects de ces contrats nécessite un grand professionnalisme et une grande vigilance des collaborateurs, pendant des discussions qui peuvent s'étendre sur de longues durées. Il est critique que le Groupe évalue bien et maîtrise l'ensemble de ses engagements contractuels, en termes d'atteinte de performance et de coûts, de délais, de pénalités possibles ou de garanties concédées.

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat ou un autre engagement qu'il aurait contractuellement accepté vis-à-vis d'un client ou un partenaire, avec un impact défavorable sur la marge du contrat en question, à cause de surcoûts de réalisation, de

pénalités de retards, de dommages et intérêts ou de contentieux notamment.

Le Groupe dispose néanmoins d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque. Il met en œuvre des procédures strictes de contrôle au moment de l'approbation des contrats, impliquant des compétences variées de l'entreprise (commerciales, juridiques, financières, techniques et direction générale). L'excellence technique des produits et le savoir-faire des collaborateurs permettent de mener à bien les contrats. Le coût de réalisation peut néanmoins être différent de celui envisagé au départ en raison des difficultés rencontrées. La qualité des procédures de revue préalable des contrats permet de réduire ce risque. S'il devait se présenter, la qualité et la rigueur du suivi notamment contractuel d'un projet doivent permettre au Groupe d'exercer des réclamations auprès de son client quand les attentes insuffisamment claires ou bien exprimées de celui-ci sont la cause des difficultés rencontrées.

#### 2.4.5 Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises

La stratégie de développement du Groupe repose parfois en partie sur de la croissance externe. Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et pourrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés au prix de cette acquisition, dans un contexte de rareté des cibles pertinentes potentielles et de forte concurrence entre les acquéreurs potentiels, à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au risque de départ du personnel clé de ces sociétés. Des difficultés dans le processus d'acquisition et d'intégration (analyse, structuration, intégration, préservation des compétences et du savoir-faire, adoption des procédures et référentiels du Groupe, et mise en œuvre du business plan et des synergies attendues au sein des divisions ou entre les différentes divisions) seraient susceptibles d'affecter l'intérêt d'une opération de croissance externe et de générer des pertes de valeur économique et comptable pour le Groupe.

Afin de faire face à ces défis, ECA s'appuie notamment sur la grande expérience des acquisitions de sa maison mère, GROUPE GORGÉ, qui a élaboré un processus relatif aux opérations de fusions-acquisitions, de l'identification des cibles à leur intégration, auquel concourent de nombreuses fonctions. Chaque étape du processus d'acquisition est suivie et validée par les instances dirigeantes d'ECA et de GROUPE GORGÉ ; l'intégration des cibles fait l'objet d'une collaboration opérationnelle entre ECA et les services de GROUPE GORGÉ qui ont travaillé à l'acquisition. Un effort particulier est porté au début des processus d'intégration sur l'identification en amont des facteurs de réussite clés et les risques potentiels sur lesquels se concentrer. Enfin, le Groupe s'efforce de conserver et faire adhérer à son projet d'entreprise les personnes

identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

#### 2.4.6 Risque lié au niveau de génération de trésorerie

Les activités du Groupe nécessitent le financement d'investissements en recherche et développement, qui est réalisé essentiellement en fonds propres. Par ailleurs, les activités peuvent générer des variations de besoin en fonds de roulement de forte ampleur dans des délais rapides. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande, elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe mais peuvent aussi être défavorables et engendrent en conséquence des tensions sur la trésorerie. Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du Groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement.

Pour limiter ce risque, le Groupe veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats. Le rythme de prise de commandes n'étant pas pilotable par le Groupe ou les capacités de négociation des conditions de paiement trouvant des limites, il est nécessaire que le Groupe se dote des moyens de financer ses activités par d'autres moyens que les flux de trésorerie d'exploitation. Le Groupe recourt donc à la dette bancaire dès que la nature des investissements réalisés le permet (notamment financement bancaire intégral des investissements immobiliers), pour ne pas immobiliser d'autofinancement quand c'est possible. Le Groupe a négocié également avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit pouvant être utilisées notamment pour le financement du BFR. Début 2019 ECA disposait de 20 millions de lignes de crédit confirmées jusqu'en 2020 ou 2021. Il n'avait jamais été utilisé plus d'une quinzaine de millions. Au cours de l'exercice, le Groupe a néanmoins réaménagé ces lignes, eu égard à la croissance prévue de son activité, pour les porter à 40 millions d'euros et allonger leurs maturités jusqu'à 2022 ou 2024. Il faut également rappeler que ECA est contrôlée par GROUPE GORGÉ, un actionnaire stable depuis près de 30 ans, contrôlé par la famille GORGÉ. Cet actionnaire familial de long terme a permis à ECA soit de disposer d'apports en fonds propres (2012-2013, émission d'obligations quasi intégralement souscrites par GROUPE GORGÉ et converties ensuite en capital) soit de connaître des niveaux de distribution de dividendes très mesurés pour préserver la capacité d'autofinancement (dividende versé en actions, absence de distribution de dividendes ou stabilité du montant du dividende par action au fil des années).

## 2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à la manipulation et au stockage de matières pouvant présenter un risque, la détérioration de l'image du Groupe, à la perte de certifications professionnelles, à la survenance d'un sinistre significatif éprouvant les limites d'assurance du Groupe, à la défaillance de la sécurité informatique, à un manque de fiabilité des données financières exploitées dans le Groupe, des défauts de paiement des clients, etc. Néanmoins, l'analyse de ces

risques, à un horizon de trois ans, en prenant en compte leur niveau de maîtrise, et dans le contexte du Groupe qui bénéficie d'une dispersion forte de ces risques liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient majeurs, forts ou significatifs au niveau du Groupe. Évidemment ces conclusions établies à une date et dans un contexte donné pourraient être amenées à évoluer.



# 3

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3.1	INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	48	3.6	MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	72
3.2	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57	3.7	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE	73
3.3	INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ	61	3.8	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	75
3.4	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019	67			
3.5	RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ	71			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 23 mars 2020.

## 3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

### 3.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration reflète le contrôle de GROUPE GORGÉ sur la Société.

Le Conseil d'administration d'ECA SA est composé au 1er janvier 2020 de six administrateurs, à savoir : Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), Guénaël GUILLERME (Directeur général), Catherine GORGÉ, Jean-Pierre GORGÉ, Céline LEROY et Jean-Louis SAMBARINO.

Loïc LE BERRE est censeur de la Société.

Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA ; Jean-Pierre GORGÉ est son père et Catherine GORGÉ son épouse. Ils sont également administrateurs de GROUPE GORGÉ.

Les autres administrateurs et le censeur sont des salariés ou dirigeants de GROUPE GORGÉ ou d'ECA.

Aucun administrateur n'est donc indépendant.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 ans.

Eu égard à la composition du Conseil et au contrôle exercé par GROUPE GORGÉ sur la Société, la Société ne compte pas de Comité spécialisé (voir paragraphe 3.1.8 ci-après).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinente apportées
Raphaël GORGÉ Président du Conseil d'administration	Non	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) – coopté en nom personnel le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Stratégie, direction générale, finances, industrie et technologie, communication financière
Guénaël GUILLERME Directeur général	Non	AG du 5 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Stratégie, direction générale, défense
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Stratégie, direction générale, industrie, défense
Catherine GORGÉ Administratrice	Non	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Gestion de projets
Jean-Louis SAMBARINO Administrateur	Non	AG du 17 juin 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. Le renouvellement n'est pas proposé à l'AG du 5 juin 2020.	Défense, gestion de projets, direction générale
Céline LEROY Administratrice	Non	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. Le renouvellement du mandat n'est pas proposé à l'AG du 5 juin 2020.	Juridique
Loïc LE BERRE Censeur	Non	CA du 28 juin 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Finances, communication financière

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de désigner Madame Alexandra AYAKATSIKAS et Madame Hélène de COINTET comme nouvelles administratrices, en remplacement de Monsieur Jean-Louis SAMBARINO et Madame Céline LEROY dont les mandats arrivent à échéance. L'expertise et les compétences de Madame AYAKATSIKAS et de Madame de COINTET sont présentées au chapitre 3.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Madame Céline LEROY deviendra censeuse au sein du Conseil à l'expiration de son mandat d'administratrice.

### 3.1.2 Présentation des membres du Conseil

À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Raphaël GORGÉ**  
Président du Conseil  
d'administration

**Fonction principale :** Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ\*PV

Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du GROUPE GORGÉ du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.

**Première nomination :** AG du 15 juin 2006 (représentant de GROUPE GORGÉ SA) ; coopté en tant que personne physique le 13 novembre 2012

**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**  
Néant

**Autres mandats et fonctions hors groupe ECA :**

Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA\*#  
Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS  
La plupart des autres sociétés dans lesquelles Raphaël GORGÉ exerce un mandat sont des sociétés holdings ou des sociétés détenant des actifs immobiliers contrôlées par PÉLICAN VENTURE ou GROUPE GORGÉ\* :  
Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA\* au poste de Président de VIGIANS SAS\*  
Gérant de la SCI DES CARRIÈRES\*  
Gérant de la SCI AUSSONNE\*PV  
Président de STONI SAS\*  
Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV#  
Président du Conseil de surveillance de SOPROMECC PARTICIPATIONS SA PV  
Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET  
Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA\* au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :**

Président de PORTAFEU NUCLÉAIRE\* (jusqu'au 13 mai 2016)  
Membre du Comité de direction de LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (renommée AQUA ASSET MANAGEMENT) (jusqu'au 18 octobre 2016)  
Président de NUCLEACTION SAS\* (jusqu'au 31 janvier 2017)  
Président de FINU 10\* (jusqu'au 10 avril 2018)  
Directeur général de PRODWAYS GROUP SA\*# (jusqu'au 4 octobre 2018)  
Représentant légal de PRODWAYS GROUP\*# au poste de Président de filiales de PRODWAYS GROUP (PRODWAYS SAS\*, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS\*, CRISTAL SAS\*, PODO 3D SAS\*, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS\* (ex PRODWAYS 1), PRODWAYS 2 SAS\*, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS\*, PRODWAYS CONSEIL SAS\*, AVENAO INDUSTRIE SAS\*, 3D SERVICAD SAS\*, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS\*) jusqu'en octobre 2018  
Gérant de la SCI MEYSSE\* (jusqu'au 28 juin 2019)  
Gérant de la SCI THOUVENOT\*PV (jusqu'au 27 décembre 2019)

\* Société cotée.

# Société contrôlée par GROUPE GORGÉ.

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE.

**Jean-Pierre GORGÉ**  
Administrateur**Fonction principale :** Président de PÉLICAN VENTURE SAS

Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).  
Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).

**Première nomination :** AG du 25 mai 2004

**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**  
Néant

**Autres mandats et fonctions hors Groupe :**

Administrateur de GROUPE GORGÉ SA\*<sup>PV</sup>  
Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME PARTICIPATIONS SA PV  
Gérant de la société civile G21<sup>PV</sup>  
Gérant de la SARL TROIDEM<sup>PV</sup>  
Gérant de la SCI BETHUNE 34  
Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :**

Représentant légal de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017)<sup>PV</sup>  
Représentant légal de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)<sup>PV</sup>

**Catherine GORGÉ**  
Administratrice**Fonction principale :** Présidente de CBG CONSEIL SAS

Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises, qui réalise des missions depuis 2014 au sein du groupe PRODWAYS.  
Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.

**Première nomination :** AG du 21 juin 2011

**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**  
Néant

**Autres mandats et fonctions hors Groupe :**

Administratrice de GROUPE GORGÉ SA\*<sup>PV</sup>  
Administratrice de PRODWAYS GROUP SA\*<sup>#</sup>

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine GORGÉ n'est plus titulaire :**

Gérante d'IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)

\* Société cotée.

# Société contrôlée par GROUPE GORGÉ.

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ).

**Guénaël GUILLERME**  
Administrateur  
et Directeur général

**Fonction principale :** Directeur général d'ECA SA

Ingénieur à DCNS en début de carrière, Guénaël GUILLERME y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-Directeur général. En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est Président de G. GUILLERME SAS, holding de sites Internet (voyages-privatistes.com). En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général. Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG (1995).

**Première nomination :** AG du 5 juin 2013

**Échéance du mandat d'administrateur :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Échéance du mandat de Directeur général :** durée indéterminée.

**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**

Représentant légal de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA ROBOTICS SAS  
Président d'ECA AEROSPACE  
Administrateur d'ECA AUTOMATION  
Administrateur d'ECA FAROS  
Président d'ECA SINDEL (en cours de liquidation judiciaire)  
Membre du Comité de surveillance d'ECA DYNAMICS  
Gérant d'ECA DEV 1  
Président et Membre du Conseil de surveillance de MAURIC (anciennement dénommé BUREAU D'ÉTUDES MAURIC)

**Autres mandats et fonctions hors groupe ECA :**

Président de G. GUILLERME SAS  
Gérant de la SCI GUMEL  
Président de SAS GUENAEEL

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Guénaël GUILLERME n'est plus titulaire :**

Administrateur de INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)  
Représentant légal d'ECA SA au poste de Président d'ECA DRONE jusqu'au 28 septembre 2018 (société dissoute à compter du 28 septembre 2018)  
Président d'ECA EN jusqu'au 19 octobre 2018 (absorbée par ECA ROBOTICS)  
Représentant légal de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA RSM (jusqu'au 5 novembre 2018 – absorbée par ECA ROBOTICS le 5 novembre 2018)  
Administrateur d'EN MOTEURS (jusqu'au 10 décembre 2018)  
Président du Conseil d'administration d'ELTA jusqu'au 11 décembre 2017  
Membre du Conseil d'administration de ELTA (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)  
Administrateur d'ECA SINTERS (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)  
Gérant de la SARL FAMAGUAN  
Représentant légal de la société FAMAGUAN au poste de Président de GUILLERME SAS

**Loïc LE BERRE**  
Censeur**Fonction principale :** Directeur général adjoint Finances de GROUPE GORGÉ SA<sup>\*PV</sup>

Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF. Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ.

**Première nomination :** CA du 28 juin 2017**Échéance du mandat :** CA appelé à statuer sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**  
Néant**Autres mandats et fonctions hors groupe ECA :**

Administrateur de PRODWAYS GROUP SA<sup>#</sup>  
Membre du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA<sup>PV</sup>  
Gérant de la SCI des PORTES<sup>#</sup>  
Gérant de la SARL FINU 12<sup>#</sup>

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Loïc LE BERRE n'est plus titulaire :**

Co-gérant de VLB ÉTUDES & CONSEIL (jusqu'en janvier 2017)  
Administrateur d'ECA SA<sup>\*#</sup> (jusqu'au 21 mars 2017)  
Gérant de la SCI BÉTHUNE 34<sup>PV</sup> (jusqu'au 9 septembre 2018)

**Céline LEROY**  
Administratrice**Fonction principale :** Directrice juridique de GROUPE GORGÉ SA<sup>\*PV</sup>

Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.

**Première nomination :** AG du 17 juin 2014**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Son renouvellement n'est pas proposé à l'AG du 5 juin 2020.**Autres mandats et fonctions au sein du groupe ECA :**  
Néant**Autres mandats et fonctions hors groupe ECA :**

Administratrice salariée de GROUPE GORGÉ SA<sup>\*PV</sup>  
Administratrice de PRODWAYS GROUP SA<sup>\*PV</sup>

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :**

Néant

\* Société cotée.

# Société contrôlée par GROUPE GORGÉ.

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE.

**Jean-Louis SAMBARINO**  
Administrateur**Fonction principale :** Directeur des programmes ECA ROBOTICS

Jean-Louis SAMBARINO intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires. En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général d'ECA ROBOTICS. Il est également Président d'ECA FAROS.

Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale. Il a une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux Informatiques.

**Première nomination :** AG du 17 juin 2014

**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Son renouvellement n'est pas proposé à l'AG du 5 juin 2020.

**Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :**

Directeur général d'ECA ROBOTICS (jusqu'au 3 juin 2019)

Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS

Administrateur d'ECA ROBOTICS

Administrateur d'ECA AUTOMATION

Administrateur d'ECA SINDEL (en cours de liquidation judiciaire)

Président de SSI (en cours de fermeture)

Membre du Conseil de surveillance de MAURIC (anciennement dénommé BUREAU D'ÉTUDES MAURIC)

Membre du Conseil de surveillance d'ECA DYNAMICS

Administrateur d'ECA ROBOTICS BELGIUM (depuis le 15 juillet 2019)

**Autres mandats et fonctions hors Groupe :**

Néant

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Louis SAMBARINO n'est plus titulaire :**

Administrateur d'INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)

Administrateur d'ECA EN jusqu'au 19 octobre 2018 (absorbée par ECA ROBOTICS SAS)

Administrateur d'ECA RSM (absorbée par ECA ROBOTICS le 5 novembre 2018)

Administrateur d'EN MOTEURS (jusqu'au 10 décembre 2018)

Administrateur d'ECA SINTERS (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)

Membre du Conseil d'administration de ELTA (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)

\* Société cotée.

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ).

Les mandats de Monsieur Sambarino et de Madame Leroy expirent à l'issue de la prochaine Assemblée générale du 5 juin prochain. Il sera proposé à cette Assemblée générale de désigner les deux nouvelles administratrices suivantes :

● **Candidature de Madame Alexandra AYAKATSIKAS**

Étant collaboratrice d'ECA SA, Madame Ayakatsikas n'est pas considérée comme indépendante.

- Expertise, expérience, compétence de Madame AYAKATSIKAS :

Alexandra AYAKATSIKAS, née le 2 janvier 1975, nationalité française.

Alexandra AYAKATSIKAS a démarré sa carrière au sein d'AMADEUS IT GROUP, d'abord au service Trésorerie puis au Contrôle de Gestion en France et au Royaume-Uni. Elle a poursuivi son expérience en Angleterre en intégrant le Groupe industriel LOW & BONAR au sein de sa holding financière. En 2015, elle rejoint le groupe ECA pour y exercer en premier lieu la fonction de Contrôleur de gestion groupe. Depuis 2019, elle y occupe le poste de Directrice du contrôle financier. Elle est titulaire d'un DESS finance du Centre d'études des techniques financières et d'ingénierie D'Aix-Marseille III.

● **Candidature de Madame Hélène de COINTET**

Étant Directrice générale déléguée de GROUPE GORGÉ, Madame de Cointet n'est pas considérée comme indépendante.

- Expertise, expérience, compétence de Madame de Cointet :

Hélène de COINTET, née le 19 août 1974, nationalité française.

Hélène de Cointet a rejoint le GROUPE GORGÉ en novembre 2019 en qualité de Directrice générale déléguée. De 2015 à octobre 2019, elle était Directrice Générale Déléguée de SAFRAN CORPORATE VENTURES qu'elle a contribué à créer. À ce titre, elle a investi et participé à la gouvernance de sociétés en croissance notamment dans les domaines de l'industrie 4.0, l'autonomisation des véhicules, et les services. Diplômée du Magistère de Gestion de Paris IX-Dauphine et du Centre de Formation des Analystes Financiers, Hélène de COINTET a débuté sa carrière chez CM-CIC Securities, comme analyste financier spécialiste de l'aéronautique et l'électronique. Elle a rejoint ensuite KPMG Corporate Finance, où elle a mené des opérations d'évaluation et de fusions-acquisitions dans les domaines de l'industrie et de l'informatique avant d'intégrer SAFRAN en 2010 au sein du département Fusions-Acquisitions. Elle y a piloté une vingtaine d'analyses stratégiques et de transactions de taille moyenne pour le groupe SAFRAN.

Les mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hélène de COINTET n'est plus titulaire :

- Directrice générale déléguée de SAFRAN CORPORATE VENTURES SAS
- Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA
- Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Conseil d'administration de OUTSIGHT SA (observatrice)
- Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Comité stratégique de DIOTASOFT SAS
- Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Comité stratégique de SAFETYLINE SAS
- Membre du Comité d'investissement de SAFRAN CORPORATE VENTURES SAS

**Adresses professionnelles des administrateurs**

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

**3.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration respecte le principe de parité prévu à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

La Société pourrait envisager à moyen terme de faire évoluer sa gouvernance en intégrant au Conseil des administrateurs indépendants. Le choix des administrateurs indépendants sera guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

**3.1.4 Informations sur les opérations sur titres des mandataires sociaux**

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, dirigeants du Groupe ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres ont effectué en 2019 les opérations sur les titres suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	10 000	-
GROUPE GORGÉ SA	97 000	-

### 3.1.5 Non-condamnation et conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société ECA et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur (étant toutefois précisé qu'aucun des mandataires n'est indépendant comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société ECA et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné (étant toutefois précisé qu'aucun des mandataires n'est indépendant comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société ECA et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

### 3.1.6 Direction générale

#### Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. À ce jour, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

#### Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

#### Durée des mandats

La durée des mandats des dirigeants actuels est indéterminée.

### 3.1.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

#### Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de participation des administrateurs est de 100 %.

#### Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2019, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

#### Information des administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil juridique. Ils utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués.

#### Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participe effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

### Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

### Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et validés par les administrateurs lors de la réunion suivante.

### Évaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n° 11 du Code Middlenext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

### 3.1.8 Comités spécialisés

Eu égard à sa composition, le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun Comité spécialisé.

La Société bénéficie d'une exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit car la société la contrôlant (GROUPE GORGÉ SA) dispose elle-même d'un Comité d'audit (article L.823-20 5° du Code de commerce).

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ est chargé (auprès du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ) de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires est envisagé conformément à la réglementation ;

- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels de GROUPE GORGÉ, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes à ECA de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Depuis 2019, le Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, composé exclusivement d'administrateurs indépendants de GROUPE GORGÉ, examine les éléments de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants d'ECA et formule des propositions sur l'évolution de leur rémunération.

## 3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 5 juin 2020)

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Depuis 2019, le Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, composé exclusivement d'administrateurs indépendants de GROUPE GORGÉ, examine les éléments de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants d'ECA et formule des propositions sur l'évolution de leur rémunération.

Le Conseil d'administration prend en compte la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, y compris les rémunérations le cas échéant perçues de sociétés contrôlées ou contrôlantes et les rémunérations reçues par des holdings personnelles.

En outre, conformément aux recommandations R13 du Code Middledex de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration tient compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Conseil.

Après prise en compte de tous les éléments ci-dessus et après examen des recommandations du Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, le Conseil d'administration débat et choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants

mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite au paragraphe 1.3. du Document d'enregistrement universel, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.225-37-2 du Code de commerce. Ces justifications sont portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le dirigeant mandataire social concerné ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

À ce jour, ECA compte deux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration et Guénaél GUILLERME, Directeur général. La durée et l'échéance des mandats en cours sont spécifiées au chapitre 3.1 du Document d'enregistrement universel.

ECA est contrôlée par la famille GORGÉ par l'intermédiaire de la société GROUPE GORGÉ, qui est elle-même contrôlée par PÉLICAN VENTURE.

### 3.2.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration d'ECA

#### 3.2.1.1 Rémunérations fixe et variable

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, reçoit des rémunérations fixes, variables et exceptionnelles de la part des actionnaires contrôlant directement et indirectement ECA (à savoir GROUPE GORGÉ) et d'autres sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ dans lesquelles il exerce un mandat de direction ou des missions spéciales.

Il a été décidé que Raphaël GORGÉ ne recevrait pas de rémunération fixe ni de rémunération variable de la part d'ECA au titre de son mandat, sauf en cas d'exercice d'une mission spéciale qui lui serait confiée par le Conseil d'administration. Ces derniers exercices, aucune rémunération n'a été allouée.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner un nouveau Président du Conseil d'administration, la Société devra déterminer la rémunération fixe et variable de ce nouveau mandataire social en tenant compte de son indépendance, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de son expérience, de sa réputation, de l'éventuelle ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

### 3.2.1.2 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président du Conseil d'administration. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 200 000 euros ou à une fois la rémunération fixe globale s'il en existe une.

En cas de désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

### 3.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président du Conseil d'administration à ce jour.

### 3.2.1.4 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun engagement concernant :

- des indemnités de départ ;
- des indemnités de non-concurrence ;
- des engagements de retraite à prestations définies ;
- des engagements de retraite à cotisation définie ;
- d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président actuel n'en bénéficie pas car il bénéficie déjà du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance de GROUPE GORGÉ en la matière.

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président du Conseil d'administration peut au titre de ses fonctions d'administrateur percevoir une rémunération s'il est par ailleurs un administrateur indépendant non rémunéré par un actionnaire significatif ou une société du Groupe.

Sans que cela ne soit assimilable à une rémunération au titre d'un mandat, il est rappelé qu'il existe une convention de prestation de services entre GROUPE GORGÉ (contrôlée et dirigée par Raphaël Gorgé) et ECA (voir chapitre 3.7.3 du Document d'enregistrement universel). Cette convention prendrait automatique fin en cas de perte du contrôle de GROUPE GORGÉ sur ECA.

En cas de désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration devra tenir compte de son indépendance éventuelle pour le cas échéant décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant, de son expérience et de sa réputation.

## 3.2.2 Politique de rémunération du Directeur général d'ECA

### 3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'ECA au titre de son mandat et le cas échéant de la part de filiales d'ECA, au titre de mandats exercés dans ces filiales (à titre personnel ou par l'intermédiaire de holdings personnelles).

La rémunération fixe du Directeur général est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales d'ECA.

La fixation de cette rémunération tient compte des rémunérations perçues le cas échéant, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de holdings personnelles), par le Directeur général de la part des sociétés contrôlées par ECA, au titre de contrats de travail et/ou de mandats.

À cet égard, une société détenue par Guénaël GUILLERME est mandataire social d'une filiale d'ECA et perçoit une rémunération fixe au titre de ce mandat social.

La rémunération fixe globale tient compte du niveau de difficulté des responsabilités du Directeur général, de ses compétences, de son expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

### 3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle de la part d'ECA au titre de son mandat et/ou le cas échéant de la part de sociétés contrôlées par ECA, au titre de mandats exercés directement ou indirectement (par l'intermédiaire de holdings personnelles) dans ces filiales.

Le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au début du paragraphe 3.2 ci-dessus.

À compter de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a arrêté des critères de performance valables en principe jusqu'à l'exercice 2023, afin d'aligner les rémunérations variables du Directeur général avec les objectifs moyen terme du Groupe.

La rémunération variable pluriannuelle allouée par ECA ou par sa filiale ECA ROBOTICS est définie selon divers critères de performance, liés à la réussite de la stratégie du Groupe (mesurée par l'obtention de commandes significatives de systèmes de drones de chasse aux mines) et à la performance du Groupe (mesurée par l'atteinte d'un niveau de résultat opérationnel et de distribution de dividendes).

Le niveau de réalisation attendu des critères a été préétabli par le Conseil d'administration, après proposition du Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable pluriannuelle ou annuelle n'est pas plafonnée.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car aligne les intérêts du Directeur général sur la performance attendue pour les prochaines années, notamment grâce à la commande NMCM Belgique - Pays-Bas et les choix d'orientation stratégique du Groupe comme développeur de systèmes de drones de chasse aux mines.

### 3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle n'est pas *a priori* plafonnée.

Cette rémunération pourrait être versée directement ou indirectement (par l'intermédiaire de holdings personnelles) au Directeur général par ECA ou par une filiale d'ECA, au titre de contrats de travail, de contrats de prestations et/ou de mandats.

Une rémunération exceptionnelle a été allouée au Directeur général dans le cadre de l'attribution du contrat NMCM Belgique - Pays-Bas au consortium Naval Group-ECA Robotics en 2019 (voir paragraphe 3.4.2 ci-après).

En cas de désignation de nouveaux directeurs généraux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

### 3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Directeur général à ce jour.

### 3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général actuel ne bénéficie d'aucun engagement concernant :

- des indemnités de départ (la révocation des mandats peut intervenir à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence) ;
- des indemnités de non-concurrence ;
- des engagements de retraite à prestations définies ;
- d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Le Directeur général peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite (à cotisations définies), du régime de mutuelle et de prévoyance, s'il en existe, selon la politique de la société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, etc.). Il peut bénéficier d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC 70 % d'une durée de 2 ans).

Si le Directeur général est administrateur, il ne peut au titre de ses fonctions d'administrateur percevoir une rémunération car il est déjà par ailleurs rémunéré par la Société pour son mandat de Directeur général (voir chapitre 3.2.5 ci-dessous).

Sans que cela ne soit assimilable à une rémunération au titre d'un mandat, il est rappelé qu'il existe une convention réglementée entre la société G. Guillaume SAS (contrôlée par Monsieur GUILLERME) et ECA concernant la fourniture de prestations informatiques (voir chapitre 3.7.1). Cette convention peut être résiliée 30 jours avant la date de renouvellement annuel du contrat ou à tout moment avec un préavis minimum de deux mois ou conforme aux dispositions de l'article L.442-6 du Code de commerce.

## 3.2.3 Rémunération d'autres dirigeants mandataires sociaux

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux que Raphaël GORGÉ et Guénaël GUILLERME, la Société pourrait déterminer la rémunération globale (fixe, variable, exceptionnelle, actionnariat salarié, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte de l'ensemble de leurs rémunérations directes et indirectes versées par des sociétés contrôlantes ou contrôlées par ECA, des pratiques du groupe, du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience, de leur réputation, de la situation personnelle du dirigeant, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération variable et/ou exceptionnelle, des actions gratuites ou des stock-options ou des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Directeur général seraient applicables aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

## 3.2.4 Say on pay des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnelles, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post*).

### 3.2.5 Politique de rémunération des membres du Conseil

En vue de faire évoluer la gouvernance de la Société et de pouvoir éventuellement solliciter des administrateurs indépendants pour siéger au Conseil d'administration d'ECA, l'Assemblée générale du 6 juin 2019 a fixé la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 60 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil a décidé que seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe percevront une rémunération.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil indépendants seront fixés par le Conseil, en prenant en compte par exemple la présidence et la participation aux différents comités de la Société s'il en existe.

La Société ne verse pas à ce jour de rémunération aux membres du Conseil faute de membre indépendant.

La durée et l'échéance des mandats en cours est spécifiée au chapitre 3.1 du Document d'enregistrement universel.

La révocation du mandat des mandataires sociaux peut intervenir à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

### 3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2020)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, ou des sociétés affiliées, durant l'exercice écoulé et l'exercice précédent.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration) est rémunéré comme indiqué aux chapitres 3.2 et 3.4.

Monsieur Guénaël GUILLERME (administrateur et Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux chapitres 3.2 et 3.4.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

Enfin, comme indiqué au chapitre 3.2.2, les critères de la rémunération variable du Directeur général sont déterminés par rapport aux choix d'orientation stratégique du Groupe et aux objectifs de performance visés par le Groupe.

**TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

<b>Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	néant	néant
Rémunérations dues par des sociétés contrôlantes ou sœur au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	403 390 €	307 594 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
<b>TOTAL RAPHAËL GORGÉ</b>	<b>403 390 €</b>	<b>307 594 €</b>

<b>Guénaël GUILLERME, Directeur général</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « Récapitulatif des rémunérations »)	185 000 €	60 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
<b>TOTAL GUÉNAËL GUILLERME</b>	<b>185 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration	Montants au titre de 2019		Montants au titre de 2018	
	attribués <sup>(3)</sup>	Versés <sup>(4)</sup>	attribués <sup>(3)</sup>	Versés <sup>(4)</sup>
• rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
• rémunération fixe par des sociétés contrôlantes ou sœur <sup>(1)</sup>	273 400 €	273 400 €	184 000 €	184 000 €
• rémunération variable annuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération variable par des sociétés contrôlantes ou sœur <sup>(2)</sup>	11 500 €	73 630 €	103 630 €	57 600 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle par une société contrôlante	109 000 €	néant	néant	néant
• rémunération allouée en qualité de membre du Conseil par une société contrôlante <sup>(1)</sup>	néant	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature <sup>(1)</sup>	9 490 €	9 490 €	9 964 €	9 964 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 390 €</b>	<b>366 520 €</b>	<b>307 594 €</b>	<b>261 564 €</b>

(1) Ces rémunérations ont été versées par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, par GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA et par PRODWAYS GROUP, société sœur d'ECA SA.

(2) Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 75 milliers d'euros bruts pour 2019 (42 pour 2018), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets de GROUPE GORGÉ. Les critères ont été établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, sur proposition de son Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP, société sœur d'ECA SA a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 25 milliers d'euros bruts pour 2019 (50 pour 2018), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets de PRODWAYS GROUP. Les critères ont été établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(3) Rémunération due au mandataire social au titre de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

Pour 2019, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle totale s'élève à 44 % de la rémunération fixe.

Guénaël GUILLERME, Directeur général <sup>(1)</sup>	Montants au titre de 2019		Montants au titre de 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
• rémunération variable	125 000 €	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence	néant	néant	néant	néant
• avantages en nature	néant	néant	néant	néant
<b>TOTAUX</b>	<b>185 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

(1) Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G. GUILLERME SAS qui est mandataire social d'ECA ROBOTICS et qui reçoit à ce titre une rémunération. La société G. GUILLERME SAS a perçu en 2019 une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 279 114 euros (246 480 euros en 2018), 6 000 euros d'avantage en nature et est éligible à une partie variable liée à des objectifs de performance (au titre de 2018, la somme de 156 600 euros de rémunération variable a été versée en 2019 ; au titre de 2019, aucune rémunération variable n'est due). Une rémunération exceptionnelle de 632 000 euros a également été décidée en 2019, causée par l'obtention du contrat MINCM pour les marines belge et hollandaise. La rémunération totale de G. GUILLERME SAS s'élève donc à 911 114 euros au titre de 2019, dont 632 000 euros à verser en 2020.

Pour 2019, la proportion relative de la rémunération variable totale s'élève à 2,08 fois la rémunération fixe.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2019 <sup>(1)</sup>	Versé en 2018 <sup>(1)</sup>
<b>Jean-Pierre GORGÉ</b>		
Rémunération en tant qu'administrateur d'ECA	-	-
Rémunération en tant qu'administrateur de GROUPE GORGÉ	-	10 000 €
Autres rémunérations	68 841 €	131 172 €
<b>Catherine GORGÉ</b>		
Rémunération en tant qu'administrateur d'ECA	-	-
Rémunération en tant qu'administrateur de GROUPE GORGÉ	-	10 000 €
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	-	-
<b>Loïc LE BERRE</b>		
Rémunération en tant que censeur au sein du Conseil d'ECA	-	-
Autres rémunérations	261 896 €	235 999 €
<b>Céline LEROY</b>		
Rémunération en tant qu'administrateur d'ECA	-	-
Autres rémunérations	154 589 €	116 471 €
<b>Jean-Louis SAMBARINO</b>		
Rémunération en tant qu'administrateur d'ECA	-	-
Autres rémunérations	180 009 €	150 385 €

(1) Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par ECA SA et par ECA ROBOTICS. Les autres administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlant ECA SA.

(2) N'inclut pas les prestations de services facturées par une société contrôlée par Catherine GORGE à PRODWAYS GROUP (société sœur d'ECA SA) ou ses filiales.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 7

Néant.

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

<b>Informations sur les options de souscription ou d'achat</b>		
Date d'Assemblée	17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration	08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées <sup>(1)</sup>	120 000	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	10 000	4 000
Point de départ d'exercice des options	01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration	31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat	10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées	58 500	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	5 000 <sup>(2)</sup>	4 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	7 000	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	51 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice	-	-

(1) En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

(2) Options non exercées.

<b>Informations sur les bons de souscription d'actions</b>		
Date d'Assemblée	13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA	150 000	150 000
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	60 000	60 000
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	30 000	30 000
Point de départ d'exercice	01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration	31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons	0,25	0,15
Prix d'exercice des bons	17	20
Nombre de bons exercés	-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice	-	-

**TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

Néant.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement <sup>(1)</sup>	30 000
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Nombre d'actions annulées	3 250
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui <sup>(1)</sup>	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par GROUPE GORGÉ.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ <sup>(6)</sup>

Exercice 2019	Président du Conseil d'administration	Directeur général
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	67 719	67 719
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	48 750	48 750
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	-	185 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	-	2,73
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	-	3,79
<b>Exercice 2018</b>		
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	67 138	67 138
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	55 200	55 200
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	-	60 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	-	0,89
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	-	1,09
<b>Exercice 2017</b>		
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	75 447	75 447
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	52 105	52 105
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	-	57 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	-	0,76
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	-	1,09
<b>Exercice 2016</b>		
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	64 707	64 707
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	26 376	26 376
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	-	48 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	-	0,74
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	-	1,82
<b>Exercice 2015</b>		
Rémunération moyenne des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	66 889	66 889
Rémunération médiane des salariés <sup>(1)</sup> hors mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	36 433	36 433
Rémunération du dirigeant mandataire social <sup>(3)</sup>	-	48 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés <sup>(4)</sup>	-	0,72
Ratio avec rémunération médiane des salariés <sup>(5)</sup>	-	1,32

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à un temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président, du Directeur général et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société au titre de l'exercice.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'ECA SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel pour les deux derniers exercices et les chapitres 3.1 des Documents de référence d'ECA pour les exercices précédents).

## 3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019

### 3.4.1 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration

(11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2020)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Pour plus de clarté et de transparence, nous y avons aussi mentionné les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Raphaël GORGÉ par des sociétés contrôlées et des sociétés contrôlantes quand il en existe.

L'Assemblée générale du 5 juin 2020 (11<sup>e</sup> résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et de tout autre mandat ou prestations effectués au sein du Groupe :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par ECA	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération fixe de la part d'ECA.
Rémunération fixe par des sociétés contrôlantes	192 150 €	Raphaël GORGÉ perçoit des rémunérations au titre de ses mandats chez GROUPE GORGÉ.
Rémunération fixe par une société affiliée	81 250 €	Raphaël GORGÉ perçoit des rémunérations au titre de son mandat chez PRODWAYS GROUP, société sœur d'ECA SA.
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2019</b>	<b>273 400 €</b>	
Rémunération variable annuelle par ECA	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable de la part d'ECA.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	néant	Rémunération variable à verser par GROUPE GORGÉ après approbation de l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ.
Rémunération variable par une société affiliée	11 500 €	Rémunération variable à verser par PRODWAYS GROUP après approbation de l'Assemblée générale de PRODWAYS GROUP.
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2019</b>	<b>11 500 €</b>	<b>(montant à verser en 2020)</b>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part d'ECA, ni de société contrôlante, contrôlée ou affiliée.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2019.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	109 000 €	Rémunération exceptionnelle à verser en 2020 par GROUPE GORGÉ après approbation de l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée en 2019.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	Ni ECA ni GROUPE GORGÉ ne versent de rémunération aux administrateurs non indépendants.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez GROUPE GORGÉ
Avantages de toute nature	9 490 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2019 puis au titre de son mandat chez GROUPE GORGÉ.

### 3.4.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Guénaël GUILLERME, Directeur général

(12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2020)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guénaël GUILLERME en qualité de Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Pour plus de clarté et de transparence, nous y avons aussi mentionné les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guénaël GUILLERME par des sociétés contrôlées et des sociétés contrôlantes quand il en existe.

L'Assemblée générale du 5 juin 2020 (12<sup>e</sup> résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guénaël GUILLERME, en raison de son mandat de Directeur général, des autres mandats exercés par ailleurs dans le Groupe (directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings personnelles).

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par ECA SA	60 000 €	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME perçoit une rémunération fixe d'ECA tenant compte des rémunérations perçues par ailleurs par sa holding personnelle au titre de mandats dans des filiales
Rémunération fixe par des filiales d'ECA SA	néant	Guénaël GUILLERME n'est pas rémunéré à titre personnel par des filiales
Rémunération fixe à une personne morale contrôlée par le Directeur général au titre d'un mandat exercé dans une filiale d'ECA SA	279 114 €	Une société holding détenue par Guénaël GUILLERME perçoit une rémunération fixe au titre d'un mandat exercé dans une filiale
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2019</b>	<b>339 114 €</b>	
Rémunération variable annuelle par ECA SA	125 000 €	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME perçoit des rémunérations variables de la part d'ECA au titre de son mandat et/ou des rémunérations variables par l'intermédiaire de sa holding personnelle au titre de mandats dans des filiales d'ECA
Rémunération variable annuelle par une filiale d'ECA SA au titre d'un mandat exercé dans une filiale d'ECA SA directement par Monsieur GUILLERME ou par l'intermédiaire d'une personne morale contrôlée par le Directeur général	néant	Rémunération variable à verser, après approbation de l'Assemblée générale d'ECA, à une société holding détenue par Guénaël GUILLERME, au titre d'un mandat exercé dans une filiale
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2019</b>	<b>125 000 €</b>	<b>(montant à verser en 2020)</b>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Guénaël GUILLERME ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2019
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2019
Rémunération exceptionnelle à une personne morale contrôlée par le Directeur général au titre d'un mandat exercé dans une filiale d'ECA SA	632 000 €	<p>En 2019, le Conseil a autorisé une rémunération exceptionnelle au Président d'ECA Robotics, à savoir G.GUILLERME SAS, société détenue par Guénaël GUILLERME.</p> <p>Cette rémunération exceptionnelle récompense le succès exceptionnel lié à l'obtention de la commande NMCM Belgique - Pays-Bas qui devrait aboutir à une transformation majeure du Groupe pour les années à venir, à la fois eu égard au montant de la commande mais aussi au fait que la solution proposée par ECA aux marines belge et néerlandaise pourrait devenir la solution de référence en matière de chasse aux mines des grandes marines dans le reste du monde. Ce succès exceptionnel résulte de la stratégie mise en œuvre par le Directeur général pour la conclusion du partenariat déterminant avec Naval Group et pour l'orientation des investissements R&amp;D au cours des dernières années ayant permis de développer des drones multiples et variés coopérant de manière la plus autonome possible au sein d'une même mission.</p>
Rémunération en tant que membre du Conseil	néant	La Société ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	
Avantages de toute nature	6 000 € (valorisation comptable)	Une société holding détenue par Guénaël GUILLERME perçoit un avantage en nature au titre d'un mandat exercé dans une filiale

Sans que cela ne soit assimilable à une rémunération au titre d'un mandat, il est rappelé qu'il existe une convention réglementée entre la société G.GUILLERME SAS (contrôlée par Monsieur GUILLERME) et ECA concernant la fourniture de prestations informatiques (voir chapitre 3.7.1).

### 3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes de Middledext. Ainsi, la Société se réfère au Code de gouvernance d'entreprise Middledext, tel que mis à jour en 2016, pour l'élaboration du présent rapport. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middledext ([www.middledext.com](http://www.middledext.com)).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code. À l'exception de quatre recommandations, les recommandations sont respectées.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme	Non pertinent eu égard à l'absence d'administrateur indépendant au sein du Conseil
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x		
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x		
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)		x <sup>(1)</sup>	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x		
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	x		
Recommandation 6 (mise en place de Comités)			x <sup>(2)</sup>
Recommandation 7 (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)	x		
Recommandation 8 (choix de chaque administrateur)	x		
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)			x <sup>(4)</sup>
Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur)			x <sup>(5)</sup>
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x		
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x		
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x		
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)	x <sup>(6)</sup>		
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x		
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x		
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x		
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x		
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x		

(1) *Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, tous ses membres étant salariés ou dirigeants d'ECA ou de GROUPE GORGÉ SA. Cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ SA, dont le Conseil compte des administrateurs indépendants.*

(2) *Recommandation 6 (mise en place de Comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de Comité ad hoc. Eu égard à la taille et à la composition du Conseil (absence d'administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de Comités spécialisés ad hoc.*

(4) *Recommandation 9 (durée des mandats) : le Conseil ne comptant pas de membre indépendant, la question de la durée des mandats n'est pas pertinente.*

(5) *Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur) : la Société ne comptant pas d'administrateur indépendant, elle ne verse pas de rémunération à ses administrateurs conformément à sa politique de rémunération des membres du Conseil.*

(6) *Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : eu égard à la composition du Conseil, les réflexions sur le sujet des plans de successions d'ECA sont discutées hors Conseil – les sujets de succession des filiales d'ECA peuvent être quant à eux abordés en Conseil.*

### 3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

## 3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

### 3.7.1 Présentation des conventions

#### Conventions réglementées

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Les conventions réglementées conclues lors des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2019 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. En 2019, la société G.GUILLERME SAS a facturé 28 750 euros à ECA SA dans le cadre d'une convention de prestation de services de référencement de site internet. Le Conseil d'administration a examiné le 23 mars 2020 les conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2019. Il a estimé que la poursuite de cette convention était pertinente et qu'il n'y avait pas lieu d'en revoir les conditions.

#### Conventions avec des parties liées

Comme indiqué au chapitre 3.2.2 ci-dessus, Guénaël GUILLERME est par ailleurs le dirigeant et l'associé majoritaire de la société G.GUILLERME SAS qui est mandataire social de filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération.

#### Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, d'intégration fiscale, de location et sous-location immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégrations fiscales comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant la convention de prestation de services conclue entre ECA et GROUPE GORGÉ, elle est détaillée au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

La société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été pour la première fois mise en œuvre lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil a considéré que les conventions revues étaient bien des conventions courantes conclues à des conditions normales.

### 3.7.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale des Actionnaires

#### ECA

262, rue des Frères Lumière  
ZI Toulon Est  
83130 LA GARDE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce

**Objet : autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services entre G.GUILLERME SAS et ECA par le Conseil d'administration du 14 décembre 2016.**

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Un contrat commercial a été établi avec la société G.GUILLERME SAS portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web (Webmaster, référencement du site) moyennant une facturation annuelle de 28 750 euros hors taxes.

La réalisation de ces services nécessite un savoir-faire technique pour lequel ECA SA ne dispose pas des ressources adéquates.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des prestations facturées s'élève à 28 750 euros hors taxes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

**RSM Paris**

Stéphane MARIE

## 3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le Document d'enregistrement universel établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 3.8.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations comptables et financières.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel d'activité, de résultat et de trésorerie ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure semestrielle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

### 3.8.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe était organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.). En 2019 il a été décidé que deux pôles (Simulation et Robotique) allaient être rapprochés.

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

### 3.8.3 Mise en œuvre du contrôle interne

#### 3.8.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

#### 3.8.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales directes et indirectes d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

#### 3.8.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, mis à disposition par GROUPE GORGÉ, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupe déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la direction financière de GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé pour la consolidation des comptes ainsi que l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

#### 3.8.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués de chiffres d'affaires trimestriels sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

#### 3.8.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a bénéficié fin 2019 de la revue complète de la cartographie des risques engagée à l'initiative de GROUPE GORGÉ. La précédente cartographie des risques datait de 2016, année pendant laquelle a été construit avec GROUPE GORGÉ le référentiel de contrôle interne du Groupe. L'objectif était alors de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe, et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe en 2016 (cartographie et référentiel de contrôle interne) avaient été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC. En 2019, le Groupe a établi la nouvelle cartographie en s'appuyant sur les ressources de la direction financière de GROUPE GORGÉ et l'a transmise ensuite aux deux Commissaires aux comptes.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Un référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ est utilisé par ECA. Il a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks,

RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auxquels est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

#### 3.8.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président, aidé du Directeur général, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

#### 3.8.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).





# 4

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



<b>4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019</b>	<b>80</b>	<b>4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2019</b>	<b>126</b>
4.1.1 Compte de résultat consolidé	80	4.2.1 Compte de résultat	126
4.1.2 État du résultat global	81	4.2.2 Bilan	127
4.1.3 État de la situation financière consolidée	82	4.2.3 Variation de trésorerie	128
4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	83	4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	129
4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	84	4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	140
4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	85		
4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	122		

## 4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 4.1.6.

### 4.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4.1</b>	<b>112 486</b>	<b>102 063</b>
Production immobilisée		3 580	4 955
Production stockée		2 877	1 385
Autres produits de l'activité	4.2	4 496	4 243
Achats consommés et charges externes		(62 154)	(53 933)
Charges de personnel	5.2	(41 044)	(42 593)
Impôts et taxes		(1 101)	(1 334)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(10 823)	(7 448)
Autres produits et charges d'exploitation		1 614	(276)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 932</b>	<b>7 062</b>
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(333)	88
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		-	-
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>9 599</b>	<b>7 150</b>
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(214)	(140)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		3	25
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)</b>	<b>8.2</b>	<b>(211)</b>	<b>(115)</b>
Autres produits financiers (B)		402	915
Autres charges financières (C)		(271)	(132)
<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)</b>	<b>8.2</b>	<b>(80)</b>	<b>668</b>
Impôt sur le résultat	9.1	(1 255)	(1 908)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>		<b>8 084</b>	<b>5 831</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>		<b>179</b>	<b>79</b>
Nombre moyen d'actions	10.2	8 782 016	8 779 553
Résultat net par action, en euros	10.2	0,921	0,664
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	0,921	0,664

## 4.1.2 État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
Écarts de conversion	(18)	(48)
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(420)	121
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	105	(35)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées	-	-
<b>TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(333)</b>	<b>43</b>
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(333)	43
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>7 931</b>	<b>5 952</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>	<b>7 763</b>	<b>5 874</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>168</b>	<b>78</b>

## 4.1.3 État de la situation financière consolidée

## Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 <sup>(1)</sup>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>62 531</b>	<b>52 334</b>
Écarts d'acquisition	6.1	17 079	17 079
Autres immobilisations incorporelles	6.2	21 179	21 481
Immobilisations corporelles	6.3	19 022	10 156
Participations dans les entreprises associées	8.1.5	5	5
Autres actifs financiers	8.1.4	2 610	1 704
Actifs d'impôt différé	9.2	2 636	1 908
Autres actifs non courants		-	-
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>120 223</b>	<b>105 139</b>
Stocks nets	4.4	20 996	18 495
Créances clients nettes	4.5	23 542	27 206
Actifs sur contrats	4.5	35 202	31 473
Autres actifs courants	4.6	9 132	6 333
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	15 672	15 405
Autres actifs financiers courants		12	-
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	15 667	6 227
<b>ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>		<b>182 754</b>	<b>157 473</b>

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

## Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 <sup>(1)</sup>
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>		<b>81 892</b>	<b>77 783</b>
Capital <sup>(2)</sup>	10.1	4 429	4 429
Primes <sup>(2)</sup>		41 441	41 441
Réserves et résultat consolidés <sup>(3)</sup>		36 022	31 913
<b>INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>		<b>452</b>	<b>333</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>20 416</b>	<b>11 769</b>
Provisions long terme	5.3	5 298	4 833
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	6 403	6 290
Dettes de loyer – part à plus d'un an	8.1.3	7 933	-
Autres passifs financiers	8.1.4	516	347
Passifs d'impôts différés	9.2	-	-
Autres passifs non courants	4.7	266	300
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>79 995</b>	<b>67 588</b>
Provisions court terme	11	3 435	2 854
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	15 907	13 610
Dettes de loyer – part à moins d'un an	8.1.3	1 719	-
Autres passifs financiers courants		-	16
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.7	23 277	17 312
Passifs sur contrats	4.5	12 571	14 105
Autres passifs courants	4.7	22 965	19 597
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	121	94
<b>PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>		<b>182 754</b>	<b>157 473</b>

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) De l'entreprise mère consolidante.

(3) Y compris résultat de l'exercice.

## 4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
Charges et produits calculés		8 004	3 672
Plus et moins-values de cessions		1 092	(1 453)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
<b>Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)</b>	<b>7.1</b>	<b>17 360</b>	<b>8 128</b>
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	211	115
Charge d'impôt	9.1	1 255	1 908
<b>Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)</b>		<b>18 826</b>	<b>10 151</b>
Impôts versés		(1 887)	(1 338)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	1 060	(4 110)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>		<b>17 999</b>	<b>4 703</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles		(3 886)	(4 320)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles		(2 641)	(2 018)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		228	78
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières		(143)	(414)
Encaissement/cession d'immobilisations financières		234	43
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales		797	1 668
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>(5 412)</b>	<b>(4 964)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Augmentations de capital ou apports		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(3 513)	-
Dividendes versés aux minoritaires		(49)	-
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1- 8.1.3	4 750	2 413
Remboursements d'emprunts	8.1.3	(4 047)	(6 583)
Coût versé de l'endettement financier net		(167)	(111)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>(3 027)</b>	<b>(4 282)</b>
<b>Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)</b>		<b>9 560</b>	<b>(4 543)</b>
<b>Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>		<b>9 560</b>	<b>(4 543)</b>
Incidence des variations de taux de change		3	6
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>8.1.2</b>	<b>6 096</b>	<b>10 628</b>
Reclassement de trésorerie <sup>(1)</sup>		9	4
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>8.1.2</b>	<b>15 667</b>	<b>6 096</b>

(1) Flux liés aux actions propres.

## 4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés			
<b>CAPITAUX PROPRES 2017</b>	<b>4 429</b>	<b>41 441</b>	<b>(1 054)</b>	<b>26 996</b>	<b>71 812</b>	<b>157</b>	<b>71 970</b>
Impact IFRS 15	-	-	-	(120)	(120)	-	(120)
<b>CAPITAUX PROPRES 2017 RETRAITÉS</b>	<b>4 429</b>	<b>41 441</b>	<b>(1 054)</b>	<b>26 876</b>	<b>71 692</b>	<b>157</b>	<b>71 849</b>
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	-	87	87	-	87
Instruments de capitaux propres	-	-	(23)	-	(23)	-	(23)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	180	5 650	5 831	79	5 910
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	43	43	(1)	43
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>180</b>	<b>5 694</b>	<b>5 874</b>	<b>78</b>	<b>5 952</b>
Variations de périmètre	-	-	-	153	153	98	251
<b>CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2018</b>	<b>4 429</b>	<b>41 441</b>	<b>(897)</b>	<b>32 810</b>	<b>77 783</b>	<b>333</b>	<b>78 116</b>
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	27	-	27	-	27
Instruments de capitaux propres	-	-	-	(169)	(169)	-	(169)
Dividendes	-	-	-	(3 513)	(3 513)	(49)	(3 562)
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	(174)	8 259	8 085	179	8 264
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	(321)	(321)	(12)	(332)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(174)</b>	<b>7 938</b>	<b>7 764</b>	<b>168</b>	<b>7 932</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2019</b>	<b>4 429</b>	<b>41 441</b>	<b>(1 044)</b>	<b>37 066</b>	<b>81 892</b>	<b>451</b>	<b>82 344</b>

## 4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

<b>Note 1</b>	<b>Principes comptables</b>	<b>86</b>	<b>Note 7</b>	<b>Détail des flux de trésorerie</b>	<b>107</b>
	1.1 Référentiel appliqué	86		7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement	107
	1.2 Bases de préparation	86		7.2 Variation du besoin en fonds de roulement	108
	1.3 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs et au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	86	<b>Note 8</b>	<b>Financement et instruments financiers</b>	<b>109</b>
<b>Note 2</b>	<b>Périmètre de consolidation</b>	<b>89</b>		8.1 Actifs et passifs financiers	109
	2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation	89		8.2 Charges et produits financiers	112
	2.2 Périmètre de consolidation	89		8.3 Politique de gestion des risques	113
	2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	89		8.4 Engagements hors bilan liés au financement	114
<b>Note 3</b>	<b>Information sectorielle</b>	<b>90</b>	<b>Note 9</b>	<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>115</b>
	3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	90		9.1 Détail des impôts sur les résultats	115
	3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	93		9.2 Impôts différés	116
	3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique	94	<b>Note 10</b>	<b>Capitaux propres et résultat par action</b>	<b>118</b>
<b>Note 4</b>	<b>Données opérationnelles</b>	<b>95</b>		10.1 Capitaux propres	118
	4.1 Reconnaissance des revenus	95		10.2 Résultat par action	118
	4.2 Autres produits de l'activité	95		10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur	118
	4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions	96	<b>Note 11</b>	<b>Autres provisions et passifs éventuels</b>	<b>119</b>
	4.4 Stocks et travaux en cours	96			
	4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats	96	<b>Note 12</b>	<b>Autres notes</b>	<b>120</b>
	4.6 Autres actifs courants	98		12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes	120
	4.7 Autres passifs courants et non courants	98		12.2 Faits exceptionnels et litiges	120
	4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	98		12.3 Événements postérieurs à l'exercice	120
<b>Note 5</b>	<b>Charges et avantages du personnel</b>	<b>99</b>	<b>Note 13</b>	<b>Liste des sociétés consolidées</b>	<b>121</b>
	5.1 Effectifs	99			
	5.2 Charges et avantages du personnel	99			
	5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés	99			
	5.4 Rémunération des dirigeants et parties liées	100			
<b>Note 6</b>	<b>Immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>101</b>			
	6.1 Écarts d'acquisition	101			
	6.2 Autres immobilisations incorporelles	101			
	6.3 Immobilisations corporelles	104			
	6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	105			

## Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés d'ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent :

- les états financiers de la société ECA ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés d'ECA de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### 1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- IFRS 16 – *Contrats de location* ;
- IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux* ;
- amendements IFRS 9 – *Clause de remboursement anticipé avec une pénalité prévoyant une compensation négative* ;
- amendements IAS 19 – *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* ;
- améliorations des cycles 2015-2017 concernant :
  - - IFRS 3 et 11 : *Intérêts précédemment détenus dans une joint opération* ;
  - - IAS 12 : *Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments financiers classés comme instruments de capitaux propres* ;
  - - IAS 23 : *Coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif* ;
- amendement IAS 28 – *Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise*.

Hors IFRS 16 (dont l'application est décrite en 1.3.1) ces nouveaux textes n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- IFRS 17 – *Contrats d'assurance* ;
- amendements d'IFRS 3 – *Définition d'une activité* ;
- amendements IAS 1 et IAS 8 – *Définition de la matérialité dans les états financiers* ;
- amendements aux Références du cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – *Réforme des taux de référence (09/19)*.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

### 1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

### 1.3 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs et au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été modifiés pour deux raisons : la modification des comptes au 31 décembre 2018 relative à des reclassements mineurs dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 ; la première mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2019 sont comparées aux informations 2018 retraitées tel qu'expliqué ci-dessous.

#### 1.3.1 Application d'IFRS 16 – Contrats de location

Le Groupe a mis en œuvre pour la première fois la norme IFRS 16 – *Contrats de location* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers 2019 n'incluent pas de comptes comparatifs 2018 retraités des effets de l'application de cette nouvelle norme, mais le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est ajusté.

La nouvelle norme sur les contrats de location, IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. IFRS 16 remplace les normes existantes en matière de contrats de location. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions

prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau.

Ces loyers sont comptabilisés directement en charges. Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

- les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 anciennement applicable ont été repris à l'identique de 2018 mais sont désormais présentés au sein des dettes de loyer et des droits d'utilisation ;
- les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe à la date de transition. Le taux marginal moyen retenu à cette date et sur l'exercice 2019 s'élève à 1,01 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Le Groupe a retenu la méthode « rétrospective simplifiée », prévue par la norme, qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives, ajusté du montant des loyers payés d'avance.

L'engagement de loyers relatifs aux contrats de location simple dont le Groupe est preneur s'élevait au 31 décembre 2018 à 4,05 millions d'euros. L'application rétrospective simplifiée de la norme IFRS 16 a conduit à la comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un passif de loyers de 4,86 millions d'euros. La différence de 0,81 million d'euros se décompose entre :

- la dette relative aux contrats de location financement pour 0,11 million d'euros comptabilisée en dettes financières au 31 décembre 2018 ;
- l'effet de l'actualisation pour - 0,31 million d'euros ;
- des écarts sur le périmètre des contrats retraités pour 0,09 million d'euros ;
- des différences entre la période d'engagement et la durée raisonnablement certaine finalement retenue pour certains contrats pour 0,92 million d'euros.

Les contrats de location retraités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 9,4 millions d'euros au bilan et un impact très limité au compte de résultat en net part du Groupe (217 milliers d'euros). En revanche, la nature des charges liées à ces contrats de location a changé, puisque l'application d'IFRS 16 a remplacé la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location simple par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à 2 087 milliers d'euros (dont 76 milliers d'euros relatifs aux contrats de location financement qui étaient valorisés en application d'IAS 17) et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à 89 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les impacts de l'application de la norme sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paiements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
Contrats de location financement reclassés	-	117	-	117	110
Contrats de location simples	4 529	430	(207)	4 753	4 753
<b>1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>	<b>4 529</b>	<b>547</b>	<b>(207)</b>	<b>4 870</b>	<b>4 865</b>
Nouveaux contrats	6 512	164	-	6 676	6 676
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Amortissement des droits d'utilisation	(1 756)	(330)	-	(2 087)	-
Charges d'intérêts	-	-	-	-	89
Paiements (charges de loyers annulées)	-	-	20	20	(2 016)
Variation des intérêts courus et capitalisés	-	-	-	-	38
Sorties immobilisations/dettes	-	(47)	-	(47)	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
<b>31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>9 285</b>	<b>334</b>	<b>(186)</b>	<b>9 432</b>	<b>9 652</b>
<i>dont dettes de loyers à moins d'un an</i>					1 719
<i>dont dettes de loyers à plus d'un an</i>					7 933

### 1.3.2 Impacts des retraitements sur les états financiers

Les impacts des modifications apportées aux états financiers 2018, ainsi que l'impact d'IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2018 publié	Ajustements	31/12/2018 retraité	Impact IFRS 16	1/1/2019 retraité
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>52 334</b>	-	<b>52 334</b>	<b>4 960</b>	<b>57 294</b>
Écarts d'acquisition	17 079	-	17 079	-	17 079
Autres immobilisations incorporelles	21 481	-	21 481	-	21 481
Immobilisations corporelles	10 156	-	10 156	4 960	15 116
Participations dans les entreprises associées	5	-	5	-	5
Autres actifs financiers	1 704	-	1 704	-	1 704
Actifs d'impôt différé	1 908	-	1 908	-	1 908
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>105 089</b>	<b>50</b>	<b>105 139</b>	<b>(207)</b>	<b>104 932</b>
Stocks nets	17 732	763	18 495	-	18 495
Créances clients nettes	27 206	-	27 206	-	27 206
Actifs sur contrats	32 186	(713)	31 473	-	31 473
Autres actifs courants	6 333	-	6 333	(207)	6 126
Actifs d'impôt exigible	15 405	-	15 405	-	15 405
Trésorerie et autres équivalents	6 227	-	6 227	-	6 227
<b>ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>	<b>157 423</b>	<b>50</b>	<b>157 473</b>	<b>4 753</b>	<b>162 226</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>	<b>77 783</b>	-	<b>77 783</b>	-	<b>77 783</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>333</b>	-	<b>333</b>	-	<b>333</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>11 769</b>	-	<b>11 769</b>	<b>3 328</b>	<b>15 097</b>
Provisions long terme	4 833	-	4 833	-	4 833
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	6 290	-	6 290	(110)	6 180
Dettes de loyer – part à plus d'un an	-	-	-	3 438	3 438
Autres passifs financiers	347	-	347	-	347
Passifs d'impôt différé	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants	300	-	300	-	300
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>67 538</b>	<b>50</b>	<b>67 588</b>	<b>1 423</b>	<b>69 013</b>
Provisions court terme	2 854	-	2 854	-	2 854
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	13 610	-	13 610	-	13 610
Dettes de loyer – part à moins d'un an	-	-	-	1 425	1 425
Autres passifs financiers courants	16	-	16	-	16
Dettes fournisseurs d'exploitation	17 312	-	17 312	(2)	17 310
Passifs sur contrats	14 055	50	14 105	-	14 105
Autres passifs courants	19 597	-	19 597	-	19 597
Passifs d'impôt exigible	94	-	94	-	94
<b>PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>	<b>157 423</b>	<b>50</b>	<b>157 473</b>	<b>4 753</b>	<b>162 226</b>

## Note 2 Périmètre de consolidation

### 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

#### 2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

#### 2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

#### 2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

#### 2.1.4 Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

### 2.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation n'a pas connu d'évolution en 2019.

Les sociétés ECA AEROSPACE, ELTA et ECA SINTERS ont fusionné en janvier 2019 sans que cela ait un impact sur les comptes du Groupe. La liste complète des sociétés consolidées figure en note 13.

### 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de MAURIC (novembre 2016), ECA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficiait d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement reçu a pris fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition d'ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA qui n'a pas été atteint. ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

Dans le cadre de la cession d'EN MOTEURS (décembre 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant égal à la moitié du prix de cession. Cet engagement prendra fin le 10 décembre 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et sociales. Pour ces dernières la garantie prendra fin à l'expiration du délai de prescription des administrations concernées. Le montant a été réduit de 40 % au bout d'un an et sera réduit d'un tiers jusqu'à la fin des délais de prescription sociaux et fiscaux. À l'appui de cette garantie, le Groupe a fourni une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à la moitié de la garantie d'actif et de passif et avec la même dégressivité.

Au sein de la société MAURIC le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de cette société. Un pacte d'actionnaires organise la liquidité éventuelle de leurs participations.

### Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Au deuxième semestre 2019, l'organisation interne a été modifiée, le pôle Simulation a été rapproché du pôle Robotique.

Les trois pôles définis comme secteurs opérationnels sont désormais les suivants :

- pôle Robotique : ECA ROBOTICS, MAURIC, ECA ROBOTICS BELGIUM, ECA FAROS ;
- pôle Aerospace : ECA AEROSPACE et ECA AUTOMATION ;
- pôle Structure : ECA.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA ;
- le résultat d'exploitation (appelé antérieurement résultat opérationnel courant) ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

#### 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées comme les données sectorielles, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

- Les autres éléments du résultat opérationnel incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments du résultat opérationnel regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciations, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant amortissements, pertes de valeurs et avant les autres éléments du résultat opérationnel.

Les comptes de résultat sectoriels 2019 et 2018 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe, l'information relative à 2018 a été reconstituée *pro forma* (les pôles Robotique et Simulation ont été rapprochés). Les différences entre l'information sectorielle (*reporting* interne) et les comptes consolidés concernent notamment le périmètre des activités suivies. En 2018 le Groupe n'intégrait plus dans son *reporting* deux filiales étrangères devenues non stratégiques qui étaient en cours de cession ou fermeture de façon certaine. Les conséquences comptables de l'arrêt prévu de ces activités avaient été appréhendées en 2017 et aucun impact significatif de ces activités sur le compte de résultat du Groupe n'était envisageable en 2018. Ces projets de fermeture ou cession ne respectaient toutefois pas les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

## EXERCICE 2019 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aerospace	Robotique <sup>(1)</sup>	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements	Consolidé
Carnet de commandes début de période	23 244	97 022	-	120 267	-	120 267
Carnet de commandes fin de période	21 318	505 026	-	526 343	-	526 343
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>38 656</b>	<b>73 909</b>	<b>(79)</b>	<b>112 486</b>	-	<b>112 486</b>
Production immobilisée	745	2 835	-	3 580	-	3 580
Production stockée	436	2 441	-	2 877	-	2 877
Autres produits de l'activité	370	4 126	-	4 496	-	4 496
Achats consommés	(23 704)	(39 608)	1 158	(62 154)	-	(62 154)
Charges de personnel	(12 171)	(27 811)	(1 062)	(41 044)	-	(41 044)
Impôts et taxes	(294)	(677)	(131)	(1 101)	-	(1 101)
Autres produits et charges d'exploitation	168	1 463	(17)	1 614	-	1 614
<b>EBITDA</b>	<b>4 206</b>	<b>16 679</b>	<b>(131)</b>	<b>20 754</b>	-	<b>20 754</b>
% du chiffre d'affaires	10,9 %	22,6 %	n/s	18,5 %	-	18,5 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 134)	(8 854)	165	(10 823)	-	(10 823)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 072</b>	<b>7 825</b>	<b>34</b>	<b>9 932</b>	-	<b>9 932</b>
% du chiffre d'affaires	5,4 %	10,6 %	n/s	8,8 %	-	8,8 %
Coûts de restructurations	(310)	(88)	-	(398)	-	(398)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(223)	-	(223)	-	(223)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL	-	-	-	-	288	288
<b>Sous-totaux des autres éléments opérationnels</b>	<b>(310)</b>	<b>(311)</b>	-	<b>(621)</b>	<b>288</b>	<b>(333)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>1 762</b>	<b>7 514</b>	<b>34</b>	<b>9 311</b>	<b>288</b>	<b>9 599</b>
% du chiffre d'affaires	4,6 %	10,2 %	n/s	8,3 %	n/s	8,5 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	706	2 742	-	3 448	-	3 448
Autres investissements corporels et incorporels	7 216	3 668	191	11 074	-	11 074

(1) N'inclut aucune contribution liée à ECA SINDEL (déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ni SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018).

(2) Les ajustements concernent en 2019 uniquement une reprise de provision relative à ECA SINDEL (provision concernant une garantie donnée par le Groupe, non appelée et échue).

## EXERCICE 2018 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aerospace	Robotique <sup>(1)</sup>	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	22 788	71 499	-	94 286	2 219	96 505
Carnet de commandes fin de période	23 244	97 022	-	120 267	-	120 267
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>32 626</b>	<b>69 171</b>	<b>(33)</b>	<b>101 765</b>	<b>298</b>	<b>102 063</b>
Production immobilisée	952	3 997	6	4 955	-	4 955
Production stockée	42	1 336	-	1 378	7	1 385
Autres produits de l'activité	753	3 483	8	4 243	-	4 243
Achats consommés	(20 048)	(35 121)	1 552	(53 614)	(318)	(53 933)
Charges de personnel	(12 998)	(28 197)	(1 228)	(42 422)	(171)	(42 593)
Impôts et taxes	(414)	(784)	(128)	(1 327)	(7)	(1 334)
Autres produits et charges d'exploitation	(45)	(205)	33	(219)	(57)	(256)
<b>EBITDA</b>	<b>869</b>	<b>13 680</b>	<b>209</b>	<b>14 758</b>	<b>(249)</b>	<b>14 510</b>
% du chiffre d'affaires	2,7 %	19,8 %	n/s	14,5 %	n/s	14,2 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(75)	(6 877)	(488)	(7 440)	(8)	(7 448)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>794</b>	<b>6 803</b>	<b>(279)</b>	<b>7 318</b>	<b>(257)</b>	<b>7 062</b>
% du chiffre d'affaires	2,4 %	9,3 %	n/s	7,2 %	n/s	6,9 %
Coûts de restructurations	(508)	(371)	-	(879)	-	(879)
Amort. des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(223)	-	(389)	-	(389)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de la cession du fonds de commerce de SSI <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	221	221
Impact de la cession d'EN Moteurs	-	1 235	-	1 235	-	1 235
<b>Sous-totaux des autres éléments opérationnels</b>	<b>(675)</b>	<b>641</b>	<b>-</b>	<b>(34)</b>	<b>122</b>	<b>88</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>119</b>	<b>7 444</b>	<b>(279)</b>	<b>7 284</b>	<b>(134)</b>	<b>7 150</b>
% du chiffre d'affaires	0,4 %	10,8 %	n/s	7,2 %	n/s	7,0 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	952	3 200	-	4 153	-	4 153
Autres investissements corporels et incorporels	240	1 735	151	2 126	-	2 126

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ne sont pas incluses, elles figurent dans les ajustements. La contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) n'est pas incluse non plus dans le pôle Robotique mais dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

(3) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.

(4) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

### 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

#### EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)	Aerospace	Robotique	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	30 714	111 472	6 033	(1 769)	146 450
Autres actifs financiers courants	12	-	-	-	12
Actifs d'impôt différé	403	72	2 161	-	2 636
Actifs d'impôt exigible	902	178	14 592	-	15 672
Autres actifs courants et non courants	1 017	4 934	23 213	(26 847)	2 317
Trésorerie et autres équivalents	1 607	12 766	1 294	-	15 667
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>34 655</b>	<b>129 422</b>	<b>47 293</b>	<b>(28 616)</b>	<b>182 754</b>
Passifs sectoriels	11 973	46 785	1 013	(1 388)	58 383
Provisions long terme	1 433	3 823	42	-	5 298
Dettes financières long terme	-	7 816	14 499	(5)	22 310
Dettes de loyer	6 089	3 731	11	(179)	9 652
Autres passifs financiers	-	-	516	-	516
Autres passifs courants et non courants	737	27 814	3 826	(27 046)	5 331
Passifs d'impôt exigible	-	121	-	-	121
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>20 231</b>	<b>90 090</b>	<b>19 906</b>	<b>(28 617)</b>	<b>101 610</b>

#### EXERCICE 2018

(en milliers d'euros)	Aerospace	Robotique	Structure	Éliminations	Total sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	22 099	104 185	7 000	(1 932)	131 352	41	131 393
Actifs d'impôt différé	541	(161)	1 528	-	1 908	-	1 908
Actifs d'impôt exigible	1 211	53	14 141	-	15 405	-	15 405
Autres actifs courants et non courants	3 126	4 692	26 373	(31 700)	2 491	-	2 491
Trésorerie et autres équivalents	1 735	3 621	862	-	6 218	9	6 227
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>28 713</b>	<b>112 389</b>	<b>49 903</b>	<b>(33 632)</b>	<b>157 373</b>	<b>50</b>	<b>157 423</b>
Passifs sectoriels	11 816	37 838	1 225	(1 802)	49 078	7	49 085
Provisions long terme	1 407	3 352	74	-	4 833	-	4 833
Dettes financières long terme	110	3 895	15 899	(5)	19 900	-	19 900
Autres passifs financiers	16	-	347	-	363	-	363
Autres passifs courants et non courants	1 337	28 926	5 346	(30 576)	5 032	-	5 032
Passifs d'impôt exigible	94	-	-	-	94	-	94
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>14 779</b>	<b>74 012</b>	<b>22 891</b>	<b>(32 383)</b>	<b>79 300</b>	<b>7</b>	<b>79 307</b>

## 3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

## EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aerospace	24 815	64 %	6 547	17 %	7 295	19 %	38 656
Robotique	32 780	44 %	12 219	17 %	28 910	39 %	73 909
Structure et éliminations	(79)	-	-	-	-	-	(79)
<b>TOTAUX</b>	<b>57 516</b>		<b>18 766</b>		<b>36 205</b>		<b>112 486</b>
<b>%</b>	<b>51 %</b>		<b>17 %</b>		<b>32 %</b>		<b>100 %</b>

## EXERCICE 2018

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aerospace	21 371	66 %	4 640	14 %	6 616	20 %	32 626
Robotique	34 407	50 %	6 097	9 %	28 669	41 %	69 171
Structure et éliminations	(51)	-	18	-	-	-	(33)
Ajustements	-		-		298		298
<b>TOTAUX</b>	<b>55 727</b>		<b>10 754</b>		<b>35 583</b>		<b>102 063</b>
<b>%</b>	<b>55 %</b>		<b>11 %</b>		<b>35 %</b>		<b>100 %</b>

## Note 4 Données opérationnelles

### 4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

Le Groupe n'a pas identifié de situations dans ses contrats nécessitant de segmenter des contrats en obligations de prestations, avec des taux de marge différenciés, comme cela peut notamment être le cas pour des contrats combinant construction et exploitation.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de

l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaire).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le carnet existant fin 2019 sera consommé sur une longue durée (de l'ordre de 8 ans) en raison du poids important dans le carnet d'un contrat enregistré en 2019 et à réaliser sur environ 8 ans. Le reste du carnet devrait être consommé dans les trois ans.

En 2019 le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 10,2 %.

### 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2019, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 3,0 millions d'euros dont 1,0 million d'euros constatés directement en produits différés et 2,0 millions d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2019 pour 0,6 million d'euros. Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 3,4 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,4 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Subventions	1 808	1 160
Crédit d'impôt recherche	2 687	2 370
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	-	713
<b>TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>4 496</b>	<b>4 243</b>

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 14,1 millions d'euros dont 12,7 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 1,4 million d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

#### 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Immobilisations incorporelles	(4 011)	(3 540)
Immobilisations corporelles	(2 018)	(1 819)
Immobilisations en location financement	-	(90)
Droits d'utilisation	(2 087)	-
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(1 261)	(1 918)
<b>Sous-totaux</b>	<b>(9 377)</b>	<b>(7 367)</b>
<b>Dotations aux provisions nettes des reprises</b>		
Stocks et encours	(401)	265
Actif circulant	76	-
Risques et charges	(1 120)	(346)
<b>Sous-totaux</b>	<b>(1 445)</b>	<b>(81)</b>
<b>TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>(10 823)</b>	<b>(7 448)</b>

Les amortissements augmentent fortement en 2019 essentiellement en raison des nouveaux amortissements relatifs aux droits d'utilisation (IFRS 16).

#### 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;

- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2019			2018 <sup>(1)</sup>		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	16 978	(4 323)	12 655	15 919	(3 942)	11 976
Encours	6 165	-	6 165	4 180	(160)	4 020
Produits intermédiaires et finis	2 863	(687)	2 176	3 104	(606)	2 498
<b>TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>26 006</b>	<b>(5 010)</b>	<b>20 996</b>	<b>23 204</b>	<b>(4 709)</b>	<b>18 495</b>

(1) Colonnes 2018 retraitées des éléments détaillés en note 1.3.

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 401 milliers d'euros.

#### 4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Créances clients	25 136	28 664
Pertes de valeurs	(1 594)	(1 459)
<b>CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES</b>	<b>23 542</b>	<b>27 206</b>

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il

est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2019 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2018) :

	2019	2018
• Client A :	11,3 %	7,4 %
• Client B :	7,9 %	-
• Client C :	7,7 %	5,9 %
• Client D :	7,5 %	6,8 %
• Client E :	7,5 %	2,5 %

En 2019, les cinq premiers clients représentent 42 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 34 % pour les cinq premiers clients de 2018). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 66 % du chiffre d'affaires 2019 (contre 57 % pour les quinze premiers clients de 2018).

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 6,2 millions d'euros et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2019	(En %)
Créances clients non échues	17 290	73 %
Retard n'excédant pas 1 mois	2 065	9 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	682	3 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	359	2 %
Retard supérieur à 3 mois	3 146	13 %
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>23 542</b>	<b>100 %</b>

Sur l'ensemble de ces créances, près de 3,2 millions d'euros ont été réglés au 10 mars 2020. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats »

correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2019	2018 <sup>(1)</sup>
Travaux en cours (A)	1 380	1 223
Créances à l'avancement (B)	60 177	60 072
Acomptes reçus (C)	26 355	29 085
Produits différés (D)	-	24
<b>ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)</b>	<b>35 202</b>	<b>32 186</b>

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

(en milliers d'euros)	2019	2018 <sup>(1)</sup>
Travaux en cours (A)	478	315
Créances à l'avancement (B)	6 014	443
Acomptes reçus (C)	12 201	9 852
Produits différés (D)	5 837	3 581
Autres dettes (E)	1 026	1 380
<b>PASSIFS DE CONTRATS - (A) - (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>12 571</b>	<b>14 055</b>

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

## 4.6 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	2019			2018
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Avances et acomptes versés	2 930	-	2 930	957
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	1 572	(27)	1 545	1 645
Créances sociales et fiscales	3 885	-	3 885	2 885
Comptes courants débiteurs	3	-	3	3
Charges constatées d'avance	768	-	768	843
<b>TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS</b>	<b>9 159</b>	<b>(27)</b>	<b>9 132</b>	<b>6 333</b>

(1) Dont des subventions à recevoir pour 825 milliers d'euros et royalties pour 375 milliers d'euros.

## 4.7 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2019	2018
Fournisseurs	23 277	17 312
Fournisseurs d'immobilisations	-	-
<b>TOTAUX DES FOURNISSEURS</b>	<b>24 476</b>	<b>17 312</b>
Avances et acomptes reçus	1	-
Dettes sociales	9 016	8 846
Dettes fiscales	8 883	6 018
Dettes diverses	227	293
Produits différés	4 838	4 440
<b>TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>22 965</b>	<b>19 597</b>
Avances conditionnées	266	300
<b>TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>266</b>	<b>300</b>

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (4,8 millions d'euros, voir note 4.2).

## 4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2019	2018
Avals, cautions et garanties donnés	35,8	28,8
Autres engagements donnés	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>35,8</b>	<b>28,8</b>

ECA a par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

## Note 5 Charges et avantages du personnel

### 5.1 Effectifs

	31/12/2019	31/12/2018
Effectif total	640	614
Effectif moyen	625	594

### 5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Traitements et salaires	(27 888)	(28 521)
Charges sociales	(11 296)	(12 638)
Participation et intéressement	(608)	(313)
Autres <sup>(1)</sup>	(1 252)	(1 121)
<b>TOTAUX</b>	<b>(41 044)</b>	<b>(42 593)</b>

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurant.

### 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 0,77 % (1,58 % en 2018) ;
- taux de charge 50 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2019	2018
<b>PROVISION À L'OUVERTURE</b>	<b>4 806</b>	<b>5 366</b>
Coût des services rendus de la période	253	250
Intérêt sur actualisation	59	62
Coût des services passés	-	-
Entrées / (Sorties) de périmètre	-	(560)
Profit / (Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	(77)	(145)
Pertes / (Gains) actuariels générés sur l'obligation	420	(119)
Prestations payées	(185)	(47)
<b>PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE</b>	<b>5 276</b>	<b>4 806</b>

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 307 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 335 milliers d'euros.

Sur l'exercice, le montant des provisions pour médailles du travail au bilan s'élève à 21,1 milliers d'euros (contre 25,7 milliers d'euros en 2018).

## 5.4 Rémunération des dirigeants et parties liées

### 5.4.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Un dirigeant mandataire social (Directeur général d'ECA) a perçu une rémunération de 60 milliers d'euros versée par la Société.

### 5.4.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes d'ECA :

(en milliers d'euros)	G. GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ	Administrateurs
<b>Compte de résultat 2019</b>			
Chiffre d'affaires	-	166	-
Autres produits	-	45	-
Achats et charges externes	(1 102)	(1 156)	-
Charges de personnel	(60)	-	(180)
<b>Bilan 2019</b>			
Clients	-	50	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	1 000	328	-
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

G.GUILLERME SAS est une société holding personnelle de Guénaël GUILLERME, Directeur général et administrateur d'ECA. GROUPE GORGÉ est la société actionnaire principal d'ECA et détient 62,2 % du capital. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président d'ECA.

## Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des

valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2018 et 2019 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	2019	2018
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>17 079</b>	<b>17 483</b>
Entrées de périmètre	-	-
Sorties de périmètre	-	(404)
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>17 079</b>	<b>17 079</b>
Dont dépréciation au 31 décembre 2019	(498)	(498)

Les écarts d'acquisition ont diminué en 2018 du fait de la cession de la filiale EN MOTEURS.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

	2019	2018
• Aérospatial :	3 %	3 %
• Robotique :	97 %	97 %

### 6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention et d'exécution de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution des contrats (principalement des honoraires). L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
<b>Valeurs brutes</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 <sup>(1)</sup></b>	<b>48 335</b>	<b>8 791</b>	<b>10 332</b>	<b>32</b>	<b>67 490</b>
Acquisitions	3 448	1 319	438	-	5 205
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(60)	-	(60)
Autres mouvements	(372)	(1 401)	-	-	(1 773)
Effet des variations de change	11	-	-	-	12
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>51 422</b>	<b>8 709</b>	<b>10 710</b>	<b>32</b>	<b>70 874</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 <sup>(1)</sup></b>	<b>29 975</b>	<b>7 356</b>	<b>8 677</b>	<b>-</b>	<b>46 008</b>
Dotations aux amortissements	3 686	1 261	548	-	5 495
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(47)	-	(47)
Autres mouvements	(372)	(1 401)	-	-	(1 773)
Effet des variations de change	11	-	-	-	11
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>33 301</b>	<b>7 216</b>	<b>9 178</b>	<b>-</b>	<b>49 695</b>
<b>Valeurs nettes</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 <sup>(1)</sup></b>	<b>18 359</b>	<b>1 435</b>	<b>1 655</b>	<b>32</b>	<b>21 481</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>18 122</b>	<b>1 493</b>	<b>1 532</b>	<b>32</b>	<b>21 179</b>

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Totaux
Robotique sous-marine	-	10 837	10 837
Robotique terrestre et aérienne	-	1 156	1 156
Avionique	3 194	-	3 194
Ground support equipments (GSE)	717	-	717
Simulation de pilotage	-	1 096	1 096
Autres	-	1 124	1 124
<b>SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>3 911</b>	<b>14 211</b>	<b>18 122</b>
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	-	1 493	1 493
Brevets INFOTRON <sup>(1)</sup>	-	322	322
Autres <sup>(2)</sup>	120	1 122	1 242
<b>TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 031</b>	<b>17 148</b>	<b>21 179</b>

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 322 milliers d'euros.

(2) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 513 milliers d'euros (coûts directs).

### Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2019, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les deux pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont notamment été les suivants :

#### pôle Aérospatial :

- poursuite des programmes de produits avioniques et de balises ;
- poursuite du développement de la gamme de produits GSE (Ground Support Equipment) ;

#### pôle Robotique :

- développement de nouveaux produits ou de nouvelles briques technologiques pour étoffer la gamme de drones marins et sous-marins ;
- poursuite des développements logiciels pour l'utilisation des robots, en améliorant la cyber sécurité et les performances ;

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2019 à environ 6,5 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2019	2018
Recherche et développement immobilisée	3,4	4,2
Recherche et développement constatée en charges	3,1	3,0
<b>DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>6,5</b>	<b>7,2</b>
<i>Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires</i>	5,8 %	7,0 %
Crédits d'impôt de l'exercice	3,0	2,5
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	3,5	4,6

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu en 2019 des crédits d'impôt recherche pour un total de 3,0 millions d'euros, dont 2,0 millions d'euros constatés en produit au compte de résultat de l'année et 1,0 million d'euros comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur un total de 3,0 millions d'euros de CIR, 2,9 millions d'euros ont été constatés par le pôle Robotique.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

### 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Droits d'utilisation – immobilier	Droits d'utilisation – autres actifs	Immobiliations en cours	Totaux
<b>Valeurs brutes</b>						
<b>Au 31 décembre 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>9 245</b>	<b>18 568</b>	-	-	<b>199</b>	<b>28 012</b>
Application d'IFRS 16 sur les contrats de location financement (valeurs nettes)	-	-	-	117	-	117
Première application de la norme IFRS 16	-	-	4 529	430	-	4 959
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 retraité</b>	<b>9 245</b>	<b>18 568</b>	<b>4 529</b>	<b>547</b>	<b>199</b>	<b>33 088</b>
Acquisitions	814	1 656	6 512	164	171	9 317
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	(2 126)	(429)	(103)	(2)	(2 660)
Autres mouvements	-	25	-	-	(25)	-
Effet des variations de change	-	2	-	-	-	2
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>10 059</b>	<b>18 125</b>	<b>10 612</b>	<b>608</b>	<b>344</b>	<b>39 747</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>4 475</b>	<b>13 487</b>	-	-	-	<b>17 962</b>
Dotations aux amortissements	431	1 588	1 756	330	-	4 106
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	(868)	(429)	(56)	-	(1 353)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	-	1	-	-	-	1
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>4 907</b>	<b>14 208</b>	<b>1 327</b>	<b>274</b>	-	<b>20 716</b>
<b>Valeurs nettes</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 retraité</b>	<b>4 769</b>	<b>5 081</b>	<b>4 529</b>	<b>547</b>	<b>199</b>	<b>15 126</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>5 153</b>	<b>3 917</b>	<b>9 285</b>	<b>334</b>	<b>344</b>	<b>19 032</b>

#### 6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des

événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont désormais Aerospace et Robotique.

**Modalités des tests de perte de valeur**

Au 31 décembre 2019, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels n'a pas conduit à constater de pertes de valeurs. Également, il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, - 0,06 %), une prime de risque de marché et un  $\beta$  calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 % pour le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité.

Le taux d'actualisation utilisé en 2019 est de 6,80 % hors primes de risque spécifique (5,37 % en 2018). Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée à

2,5 % pour l'UGT Robotique et 2 % pour l'UGT Aérospatial. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de + 1 pt/- 0,5 pt, taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 pt, EBITDA de +/- 0,5 pt). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Aérospatial	444	8,8 %
Robotique	16 635	9,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 079</b>	

**Note 7** Détail des flux de trésorerie**7.1** Détermination de la capacité d'autofinancement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	8 974	3 707
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	26	(36)
Plus et moins-value de cessions	(100)	(1 453)
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés	(996)	-
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS</b>	<b>16 168</b>	<b>8 128</b>

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>EBITDA</b>	<b>20 754</b>	<b>14 510</b>
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	26	(36)
Plus et moins-values de cessions	(100)	(1 453)
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés	(996)	-
Dotations et reprises sur actif circulant	(516)	(803)
Dotations et reprises sur coûts d'obtention de contrats	(1 261)	(1 918)
Compensations de reprises de provisions avec une charge	(716)	(306)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(144)	(685)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	97	668
Impôt société	(1 255)	(1 908)
Autres charges calculées	279	59
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS</b>	<b>16 168</b>	<b>8 128</b>

## 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Ouverture <sup>(1)</sup>	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts <sup>(2)</sup>	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets	18 495	-	2 499	-	1	20 996
Clients nets	27 206	-	(3 665)	-	1	23 542
Actifs sur contrats	31 473	-	3 729	-	-	35 202
Avances et acomptes	957	-	1 973	-	1	2 930
Charges constatées d'avance	636	-	132	-	-	768
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>A 78 767</b>	<b>-</b>	<b>4 669</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>83 438</b>
Dettes fournisseurs	17 312	-	5 965	(2)	1	23 277
Passifs sur contrats	14 105	-	(1 534)	1	-	12 571
Avances et acomptes	-	-	1	-	-	1
Produits différés relatifs aux opérations	48	-	222	-	-	270
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>B 31 465</b>	<b>-</b>	<b>4 654</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>36 119</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>C = A - B 47 302</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>47 319</b>
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	1 435	-	58	-	-	1 493
Créances fiscales et sociales	18 291	-	1 266	-	-	19 557
Comptes courants débiteurs	3	-	1	-	-	3
Débiteurs divers	848	-	693	-	-	1 541
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>D 20 577</b>	<b>-</b>	<b>2 017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 594</b>
Dettes fiscales et sociales	14 958	-	3 062	-	-	18 019
Dettes diverses et instruments dérivés	955	-	(146)	169	31	1 008
Produits différés relatifs aux subventions et au crédit d'impôt recherche	4 392	-	176	-	-	4 568
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>E 20 305</b>	<b>-</b>	<b>3 092</b>	<b>169</b>	<b>31</b>	<b>23 596</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>F = D - E 272</b>	<b>-</b>	<b>(1 075)</b>	<b>(169)</b>	<b>(31)</b>	<b>(1 002)</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>G = C + F 47 575</b>	<b>-</b>	<b>(1 060)</b>	<b>(168)</b>	<b>(30)</b>	<b>46 318</b>

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou des reclassements de compte à compte.

## Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 (cf. note 8.1.3)
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.4) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. note 8.1.5).

### 8.1 Actifs et passifs financiers

#### 8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- ECA ROBOTICS avait contracté en juillet 2018 une ligne de crédit d'investissement de 3 millions d'euros. À fin 2018 le crédit était tiré à hauteur de 2 millions d'euros. Le million résiduel a été tiré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- un emprunt immobilier a été contractualisé pour 3,6 millions d'euros. Cet emprunt est tiré à hauteur de 0,66 million d'euros au 31 décembre 2019.

Les lignes de crédit renouvelables ont évolué en 2019, elles sont en fin d'année les suivantes :

- ECA dispose de deux lignes de crédit de 10 et 15 millions d'euros. La première initialement confirmée jusqu'à juillet 2020 a été renouvelée de façon anticipée en septembre 2019, elle est désormais à échéance septembre 2022. La seconde s'élevait initialement à 10 millions d'euros et était confirmée jusqu'à septembre 2021. Elle a été renouvelée de façon anticipée en juillet 2019, son montant a été porté à 15 millions d'euros et elle est désormais à échéance juillet 2024. Au 31 décembre 2019, ces lignes sont utilisées à hauteur de 11,5 millions d'euros ;
- ECA ROBOTICS, filiale d'ECA, dispose d'une nouvelle ligne de crédit de 15 millions d'euros mise en place en octobre 2019. Cette ligne est confirmée jusqu'à octobre 2024, elle est utilisée à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location-financement	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
<b>Au 31 décembre 2018</b>	110	17 952	1 707	19 769	131	19 900
Reclassement des contrats de location-financement	(110)	-	-	(110)	-	(110)
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	-	17 952	1 707	19 659	131	19 790
Souscription de nouveaux emprunts	-	4 660	90	4 750	16	4 766
Remboursements	-	(1 427)	(692)	(2 119)	(131)	(2 250)
Autres variations <sup>(1)</sup>	-	4	-	4	-	4
Entrées / sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	-	<b>21 189</b>	<b>1 105</b>	<b>22 294</b>	<b>16</b>	<b>22 310</b>

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

**Échéancier des emprunts et dettes financières**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	21 189	15 824	5 366	1 502	1 344	856	641	1 022
Autres dettes financières diverses	1 105	68	1 043	92	122	128	54	646
<b>DETTES FINANCIÈRES LONG TERME</b>	<b>22 294</b>	<b>15 891</b>	<b>6 408</b>	<b>1 595</b>	<b>1 466</b>	<b>984</b>	<b>696</b>	<b>1 668</b>
Concours bancaires courants	16	16	-	-	-	-	-	-
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>22 310</b>	<b>15 907</b>	<b>6 408</b>	<b>1 595</b>	<b>1 466</b>	<b>984</b>	<b>696</b>	<b>1 668</b>

Les emprunts à moins d'un an incluent 14,5 millions de tirages renouvelables effectués dans le cadre de lignes de crédit confirmées.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

**8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2019 <sup>(1)</sup>
Trésorerie disponible (A)	15 667	6 227
Instruments financiers assimilables (A')	16	-
Concours bancaires courants (B)	16	131
<b>Trésorerie apparaissant au TFT (C) = (A) + (A') - (B)</b>	<b>15 667</b>	<b>6 096</b>
Endettement financier hors concours bancaires courants (D)	22 294	19 659
<b>Trésorerie (dette) nette (E) = (C) - (D)</b>	<b>(6 627)</b>	<b>(13 563)</b>
Autocontrôle (F)	2 474	773
<b>TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16 (G) = (E) + (F)</b>	<b>(4 153)</b>	<b>(12 790)</b>

(1) La colonne 1<sup>er</sup> janvier 2019 inclut le reclassement de la dette de location-financement en dette de loyers, en application d'IFRS 16.

**8.1.3 Dettes de loyers valorisées selon IFRS 16**

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
<b>Au 31 décembre 2018</b>	-
Reclassement des contrats de location-financement	110
Première application de la norme IFRS 16	4 755
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>4 865</b>
Nouveaux contrats de location	6 700
Remboursements	(1 927)
Autres variations <sup>(1)</sup>	14
Entrées / sorties de périmètre	-
Effet des variations de change	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>9 652</b>

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus.

### Échéancier des dettes de loyers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
<b>DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16</b>	<b>9 652</b>	<b>1 719</b>	<b>7 933</b>	<b>1 563</b>	<b>1 396</b>	<b>1 365</b>	<b>1 048</b>	<b>2 561</b>

#### 8.1.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au *pro rata* du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macrocouverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

En 2019 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Deux opérations, portant au total sur 0,5 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes début 2020. À fin 2019, la juste valeur comptabilisée en résultat représente 12 milliers d'euros.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts.

Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable depuis 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Levée d'options	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de MAURIC	347	-	-	170	-	516
<b>TOTAUX NON COURANTS</b>	<b>347</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>-</b>	<b>516</b>

#### 8.1.5 Autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

L'application d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne l'évaluation des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances) ni sur la valorisation des titres précédemment comptabilisés à la valeur historique.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2019	2018
Prêts	474	426
Dépôts et cautionnements	612	774
Participations non consolidées	1 523	502
Autres immobilisations financières	2	2
<b>TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>2 610</b>	<b>1 704</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

**Titres de participation non consolidés**

Le Groupe détient une participation de 3,91 % dans la société WANDERCRAFT. La société a réalisé des augmentations de capital en juin et octobre 2019 (qui expliquent la dilution du Groupe, qui détenait 4,69 % au 31 décembre 2018). En application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été évalués

à leur juste valeur par le biais du résultat. L'impact sur le résultat de l'exercice s'élève à 1 million d'euros, sur la ligne « autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat 2019	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
WANDERCRAFT	500	-	996	-	-	1 496

Les titres non consolidés sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital <sup>(1)</sup> Capitaux propres <sup>(1)</sup>	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup> Résultat net <sup>(1)</sup>	Observations
WANDERCRAFT	3,91 %	13 521	1 496	(3 852)	Pas d'influence notable
Autres	n/a	n/a	27	n/a	notable

<sup>(1)</sup> à fin 2018.

**Participations dans les entreprises associées**

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat de conversion	Écarts	Sortie	Clôture
1ROBOTICS	5	-	-	-	-	5
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

**8.2 Charges et produits financiers**

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Intérêts et charges assimilés	(125)	(140)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(89)	-
Produits des autres valeurs mobilières	3	2
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	-	23
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(211)</b>	<b>(115)</b>
Autres intérêts et produits assimilés	361	647
Différence nette de change	(53)	136
Dotations financières nettes des reprises	(177)	-
<b>TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(80)</b>	<b>668</b>

### 8.3 Politique de gestion des risques

#### 8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre, la trésorerie du Groupe s'élève à 15,7 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit renouvelables dont l'enveloppe disponible s'élève à 25,5 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient

en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
CIC	E + 0,4 %	15 000	7 000	Ligne RCF échéance juillet 2024
BNPPARIBAS	E + 0,6 %	10 000	4 500	Ligne RCF échéance septembre 2022
LCL	0,95 %	3 000	3 000	20 trimestrialités à partir d'avril 2020
LCL	E + 0,45 %	15 000	3 000	Ligne RCF échéance octobre 2024
BPIFRANCE	1,78 %	3 000	1 650	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
CIC	0,6 %	1 300	872	24 trimestrialités à partir de février 2018
LCL	1,25 %	3 600	660	Financement immobilier en cours, sur 15 ans

Des covenants de levier (dette financière nette/EBITDA) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts d'ECA ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

4

#### 8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers

extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	14 500	-	-
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	-	474	-
Position nette avant gestion	14 500	(474)	-
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	14 500	(474)	-

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais intégrant les concours bancaires courants pour un montant de 16 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP et placements pour 202 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2019. Une

hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 138 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

### 8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA AEROSPACE (dollar américain principalement). La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture

de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. En 2019 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Deux opérations, portant au total sur 0,5 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes début 2020.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	SGD	Autres
Actifs	3 215	205	39
Passifs	2 221	151	195
Position nette avant gestion	994	53	(156)
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	994	53	(156)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 9 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

### 8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (75 897 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2019 des titres autodétenus s'élève à 2,47 millions d'euros.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 247 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2019.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

## 8.4 Engagements hors bilan liés au financement

### 8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2019 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

### 8.4.2 Engagements reçus

ECA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'à septembre 2022. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable de 15 millions d'euros, confirmée jusqu'à juillet 2024. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

ECA ROBOTICS bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 15 millions d'euros, confirmée jusqu'à octobre 2024. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

### 8.4.3 Autres engagements

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2019.

## Note 9 Impôts sur les résultats

### 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

#### 9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

##### Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2019	2018
Impôts différés	739	(570)
Impôts exigibles	(1 994)	(1 338)
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(1 255)</b>	<b>(1 908)</b>

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 825 milliers d'euros en 2019 et 790 milliers d'euros en 2018.

##### Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2019	2018
Créances d'impôt	15 672	15 405
Impôt exigible	(121)	(94)
<b>CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE</b>	<b>15 551</b>	<b>15 311</b>

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (12,7 millions d'euros) et de créances de CICE (1,4 million d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

#### 9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses

de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>8 263</b>	<b>5 909</b>
(Charge)/Produit d'Impôt	(1 255)	(1 908)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat avant impôt	9 518	7 817
Taux d'impôt	28 %	28 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>(2 665)</b>	<b>(2 189)</b>
<b>ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT</b>		
Déficits fiscaux de la période non activés	(84)	(386)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	31
Réestimation des actifs d'impôts différés	830	(902)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	263	(24)
CVAE	(825)	(790)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 116	986
Autres différences permanentes	110	1 365
<b>(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL</b>	<b>(1 255)</b>	<b>(1 908)</b>

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

## 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

**Ventilation des impôts différés par nature**

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>Différences temporelles</b>		
Retraites et prestations assimilées	1 134	1 000
Frais de développement	(3 688)	(4 032)
Subvention	(23)	10
Contrats de location et location-financement	61	(61)
Juste valeur – IFRS 3	(6)	16
IFRS 15	-	80
Autres	109	21
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>(2 412)</b>	<b>(2 966)</b>
Décalages temporaires et autres retraitements	342	329
Déficits reportables	4 715	4 565
CVAE	(10)	(20)
<b>TOTAUX</b>	<b>2 635</b>	<b>1 908</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF</b>	<b>2 636</b>	<b>1 908</b>

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

**Situation fiscale latente**

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2019*	2018
Déficits ordinaires	0,4	4,6
<b>TOTAUX</b>	<b>0,4</b>	<b>4,6</b>

\* N'inclut pas les déficits non activés de sociétés qui n'ont plus d'activité.

## Note 10 Capitaux propres et résultat par action

### 10.1 Capitaux propres

#### 10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2019, le capital social de ECA s'élève à 4 428 956,50 euros, constitué de 8 857 913 actions de 0,50 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 511 611 actions à droit de vote double.

#### Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2017	8 857 913	4 428 956,50
Capital au 31/12/2018	8 857 913	4 428 956,50
Capital au 31/12/2019	8 857 913	4 428 956,50

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par ECA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 40 086 milliers d'euros.

#### 10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 42 829 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2019. Elles s'élevaient à 43 707 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Il n'a pas été versé de dividende en 2018. Le dividende distribué en 2019 s'est élevé à 0,40 euro par action, soit un montant total de 3 543 milliers d'euros.

#### 10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2019 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2018 ou du 6 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, ECA détient 75 897 actions propres dont 4 904 dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2018, 78 360 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

### 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions	8 782 016	8 779 553
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	0,40
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>	<b>0,92</b>	<b>0,66</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>0,92</b>	<b>0,68</b>
Actions potentielles dilutives <sup>(1)</sup>	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	8 782 016	8 779 553
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)</b>	<b>0,92</b>	<b>0,66</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>0,92</b>	<b>0,66</b>

(1) Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives à la date d'arrêt des comptes.

### 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissements d'actions ECA en cours à la date de clôture.

## Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
  - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
  - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,

- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées,
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>352</b>	<b>745</b>	<b>464</b>	<b>45</b>	<b>1 248</b>	<b>2 854</b>
Dotations	382	286	278	696	316	1 957
Utilisations	(54)	(52)	(18)	(11)	(265)	(401)
Reprises	(32)	(206)	(20)	-	(714)	(972)
<b>Impact sur le résultat de la période</b>	<b>296</b>	<b>28</b>	<b>240</b>	<b>685</b>	<b>(664)</b>	<b>585</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(4)	(4)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>648</b>	<b>773</b>	<b>704</b>	<b>730</b>	<b>581</b>	<b>3 435</b>

## Note 12 Autres notes

### 12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes d'ECA sont les suivants :

2019 (en milliers d'euros)	Pricewaterhouse Coopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	165	95,9 %	48	100,0 %	213	96,8 %
• Société mère	53	-	42	-	95	-
• Sociétés intégrées globalement	112	-	6	-	118	-
Services autres que la certification des comptes	7	3,9 %	-	-	7	3,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>100,0 %</b>	<b>48</b>	<b>100,0 %</b>	<b>220</b>	<b>100,0 %</b>

2018 (en milliers d'euros)	Pricewaterhouse Coopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	137	100 %	53	100 %	189	100 %
• Société mère	48	-	48	-	95	-
• Sociétés intégrées globalement	89	-	5	-	94	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>100 %</b>	<b>53</b>	<b>100 %</b>	<b>189</b>	<b>100 %</b>

### 12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. un état des lieux desortie a été réalié de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. la SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non-achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Pour mémoire, une fusion simplifiée a été réalisée en 2018 entre les sociétés ECA EN et ECA ROBOTICS.

### 12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Au premier trimestre 2020 a éclaté une crise sanitaire liée au Covid-19. En mars ont été décidées des mesures de confinement. Le groupe ECA a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment maintenues en fonction de leurs demandes. En parallèle, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets.

A la date d'arrêté des comptes il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunies.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

**Note 13** Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2019	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Société consolidante</b>							
ECA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
<b>Structure</b>							
ECA DÉVELOPPEMENT <sup>(1)</sup>	ECA	100	100	100	100	IG	IG
<b>Aerospace</b>							
ECA AEROSPACE	ECA	100	100	100	100	IG	IG
ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINTERS <sup>(2)</sup>	-	-	100	-	100	-	IG
ELTA <sup>(2)</sup>	-	-	100	-	100	-	IG
<b>Robotique</b>							
ECA DYNAMICS <sup>(1)</sup>	ECA	51	51	51	51	IG	IG
ECA FAROS	ECA	100	100	100	100	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA	100	100	100	100	IG	IG
ECA ROBOTICS BELGIUM <sup>(3)</sup>	ECA ROBOTICS	100	100	100	100	IG	IG
ECA GROUP ASIA (Singapour)	ECA	100	100	100	100	IG	IG
EN MOTEURS <sup>(4)</sup>	-	-	100	-	100	-	IG
MAURIC	ECA	60,06	60,06	60,06	60,06	IG	IG
OK18 SYSTEMS <sup>(1)</sup> (anciennement SSI) (États-Unis)	ECA	100	100	100	100	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis) <sup>(1)</sup>	ECA	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis) <sup>(1)</sup>	ECA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ

(1) Sociétés sans activité, depuis août 2018 en ce qui concerne OK18 SYSTEMS (anciennement SSI).

(2) ELTA et ECA SINTERS ont fusionné avec ECA AEROSPACE en date du 3 janvier 2019.

(3) Création au deuxième semestre 2018.

(4) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 10 décembre 2018.

## 4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale

ECA

262 rue des Frères Lumière

ZI Toulon Est

83130 LA GARDE

A l'Assemblée générale de la société ECA,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ECA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou dans l'annexe aux comptes consolidés sont les suivants :

- Attestation relative aux informations concernant le chiffre d'affaires d'une projet dans le cadre d'une subvention à recevoir.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose notamment l'incidence de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ».

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Comptabilisation des revenus des projets à long terme

#### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés d'ECA sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

1. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet.

2. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison fait l'objet d'une revue régulière par des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers d'ECA.

#### **Notre réponse**

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction d'ECA.

## **Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition**

### **Risque identifié**

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 17,1 millions d'euros, soit 9,4 % de l'actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT).

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la Direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenu.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

### **Notre réponse**

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par ECA dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **Coûts de Recherche et Développement capitalisés**

### **Risque identifié**

Une partie de la stratégie d'ECA consiste à investir dans la recherche et le développement pour créer de nouveaux produits, services et améliorer l'offre existante. Certains coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges et d'autres sont immobilisés et amortis sur la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents. Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés s'élève à 18,1 millions d'euros dont 3,4 millions d'euros capitalisés sur l'exercice en cours.

Les critères pour pouvoir capitaliser des coûts de recherche et développement sont fixés par IAS 38 et tiennent particulièrement à apprécier le potentiel technique et commercial de l'immobilisation développée.

Par ailleurs, la durée d'amortissement de ces coûts de recherche et développement immobilisés dépend de la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents.

Nous avons donc considéré le traitement comptable des coûts de recherche et développement comme un point clé de l'audit compte tenu de son incidence significative sur les comptes consolidés d'ECA et car il est sensible aux jugements de la Direction d'ECA.

#### **Notre réponse**

A partir d'une sélection de coûts de développement les plus significatifs capitalisés dans les états financiers consolidés d'ECA nous avons :

- pour les nouveaux coûts capitalisés au cours de l'exercice, apprécié la conformité de la capitalisation de ces coûts à la norme IAS 38 et apprécié le caractère approprié des positions des directions opérationnelles à partir de discussions et analyses qualitatives sur la faisabilité des projets ;
- pour l'ensemble des projets, mené des discussions avec la Direction et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère raisonnable des durées de vie économique des actifs.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux Actionnaires appelés à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ECA par votre Assemblée générale du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

#### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

**RSM Paris**

Stéphane MARIE

4

## 4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2019

### 4.2.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 953</b>	<b>2 759</b>
Reprises sur provisions, transferts de charges et autres produits	1 226	1 467
<b>Totaux des produits d'exploitation</b>	<b>4 179</b>	<b>4 226</b>
Autres achats et charges externes	2 403	2 698
Impôts, taxes et versements assimilés	158	151
Frais de personnel	935	1 060
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions :</b>		
• sur immobilisations	566	519
• sur actif circulant	48	528
Autres charges	-	5
<b>Totaux des charges d'exploitation</b>	<b>(4 110)</b>	<b>(4 961)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)</b>	<b>69</b>	<b>(735)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (B)</b>	<b>3 441</b>	<b>4 690</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)</b>	<b>3 510</b>	<b>3 955</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)</b>	<b>(25)</b>	<b>(911)</b>
Impôt sur les bénéfices (E)	(150)	(410)
<b>RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)</b>	<b>3 335</b>	<b>2 635</b>

## 4.2.2 Bilan

## ACTIF

(en milliers d'euros)	2019			2018
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 301	1 640	661	888
Immobilisations corporelles	7 589	4 143	3 447	3 605
Titres de participation	35 452	8 543	26 908	27 061
Autres immobilisations financières	238	-	238	259
<b>Actif immobilisé</b>	<b>45 580</b>	<b>14 326</b>	<b>31 254</b>	<b>31 814</b>
Clients et comptes rattachés	1 310	190	1 120	1 589
Autres créances d'exploitation	42 697	6 124	36 573	39 455
Actions propres	1 043	-	1 043	837
Disponibilités	1 294	-	1 294	861
<b>Actif circulant</b>	<b>46 344</b>	<b>6 314</b>	<b>40 030</b>	<b>42 739</b>
Charges constatées d'avance	14	-	14	10
Écarts de conversion Actif	1	-	1	3
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>	<b>91 939</b>	<b>20 640</b>	<b>71 299</b>	<b>74 566</b>

## PASSIF

(en milliers d'euros)	2019	2018
Capital social	4 429	4 429
Primes	40 086	40 086
Réserve légale	443	443
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	488	1 366
Provisions réglementées	508	508
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 335</b>	<b>2 635</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>51 567</b>	<b>51 745</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1</b>	<b>290</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	14 499	15 898
Dettes financières diverses	1	1
Fournisseurs	623	458
Dettes fiscales et sociales	432	504
Autres dettes	3 826	5 346
<b>TOTAUX DES DETTES</b>	<b>19 381</b>	<b>22 207</b>
Produits constatés d'avance	-	-
Écarts de conversion passif	349	324
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>	<b>71 299</b>	<b>74 566</b>

## 4.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3 335</b>	<b>2 635</b>
Charges et produits calculés	(9)	990
Plus et moins-values de cessions	285	262
Autres	-	-
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 611</b>	<b>3 886</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	1 947	(9 723)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>	<b>5 558</b>	<b>(5 837)</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(32)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	(181)	(118)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières	-	(119)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	176	11 231
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(5)</b>	<b>10 961</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	(3 513)	-
Encaissements provenant d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(1 401)	(6 407)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(4 914)</b>	<b>(6 407)</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (D = A + B + C)</b>	<b>639</b>	<b>(1 282)</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>1 695</b>	<b>2 977</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 334</b>	<b>1 695</b>

## 4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

<b>Note 1</b>	<b>Principes comptables</b>	<b>130</b>	<b>Note 4</b>	<b>Opérations avec les entreprises et les parties liées</b>	<b>137</b>
<b>Note 2</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>131</b>	<b>Note 5</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>138</b>
	2.1 Chiffre d'affaires	131		5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante	138
	2.2 Transferts de charges	131		5.2 Engagements complexes	138
	2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes	131		5.3 Covenants financiers	138
	2.4 Effectifs	131		5.4 Engagements reçus	138
	2.5 Résultat financier	131		5.5 Nantissements, garanties et sûretés	138
	2.6 Résultat exceptionnel	132		5.6 Indemnités de fin de carrière	138
	2.7 Impôt sur les sociétés	132		5.7 Instruments financiers	138
	2.8 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	132	<b>Note 6</b>	<b>Filiales et participations</b>	<b>139</b>
<b>Note 3</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>133</b>	<b>Note 7</b>	<b>Autres informations</b>	<b>139</b>
	3.1 Actif immobilisé	133		7.1 Faits exceptionnels et litiges	139
	3.2 État des créances	134		7.2 Événements post-clôture	139
	3.3 Capitaux propres	134			
	3.4 Provisions	135			
	3.5 Endettement financier net	135			
	3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes	136			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 71 298 950,73 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 3 334 629,95 euros.

Les comptes annuels d'ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2020. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2020.

## Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01 et 2018-07, avec les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

## Note 2 Notes relatives au compte de résultat

### 2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2 953 milliers d'euros est constitué de facturation de prestations de services (management fees) aux filiales françaises du Groupe pour 2 251 milliers d'euros et de facturation de locations de locaux à des sociétés liées pour 702 milliers d'euros.

### 2.2 Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 1 226 milliers d'euros en 2019. Ils se ventilent de la manière détaillée ci-dessous :

Nature	
Locations et charges locatives	13
Autres charges externes	561
Charges de personnel	541
Impôts et taxes	111
<b>TOTAL</b>	<b>1 226</b>

### 2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2019, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA SA s'élèvent à 95 milliers d'euros.

L'information détaillée est incluse dans l'annexe consolidée.

### 2.4 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2019	2018
Effectif moyen employé	9	10
dont cadres et professions supérieures	6	7
dont techniciens et agents de maîtrise	3	3

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration d'ECA SA n'ont perçu aucun jeton de présence ;
- le Président n'a perçu aucune rémunération d'ECA SA. Il est rémunéré par GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) et par PRODWAYS GROUP, société sœur d'ECA SA ;
- le Directeur général d'ECA SA a perçu une rémunération de 60 milliers d'euros versée par la Société. Le Directeur général est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G.GUILLERME SAS, Président d'ECA ROBOTICS qui a reçu à ce titre une rémunération de 441 714 euros hors taxes.

### 2.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits financiers de participation <sup>(1)</sup>	2 474	4 400
Produits nets des placements financiers	582	875
Intérêts et charges assimilés	(119)	(186)
<b>RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS</b>	<b>2 937</b>	<b>5 089</b>
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation <sup>(2)</sup>	287	200
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	216	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(387)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	(215)
Autres dotations et reprises	1	2
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>3 441</b>	<b>4 690</b>

(1) En 2019, les produits de participation sont composés de dividendes reçus d'ECA ROBOTICS, ECA FAROS et MAURIC.

(2) En 2019, concerne des reprises sur provisions sur les titres ECA GROUP ASIA (287 milliers d'euros).

## 2.6 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	(285)	(262)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	(28)	(363)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS</b>	<b>(313)</b>	<b>(624)</b>
Reprises sur provisions	288	411
Dotations aux provisions	-	(697)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(25)</b>	<b>(910)</b>

## 2.7 Impôt sur les sociétés

La société ECA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA AUTOMATION	1 <sup>er</sup> janvier 2007
ECA FAROS	1 <sup>er</sup> janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 <sup>er</sup> janvier 2012
ECA AEROSPACE	1 <sup>er</sup> janvier 2012
ECA DEV1	1 <sup>er</sup> janvier 2017

Au 31 décembre 2019, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 540 milliers d'euros avant imputation des déficits reportables. Après imputation de 540 milliers d'euros, le résultat fiscal d'ensemble est nul. Sachant que le déficit reportable antérieur était égal à 10 621 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal se monte à 10 081 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés constaté se monte à 150 milliers d'euros et est constitué d'une charge de 328 milliers d'euros relative à l'impôt sur les sociétés propre d'ECA SA et d'un produit d'intégration fiscale de 178 milliers d'euros.

## 2.8 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Ce dispositif qui existait en 2018 a été supprimé en 2019 mais a été compensé par une baisse des charges patronales.

### Note 3 Notes relatives au bilan

#### 3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

• logiciels :	1 à 10 ans ;
• matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans ;
• matériel de transport :	5 ans ;
• mobilier :	5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la Société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme. Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Autres immobilisations incorporelles	2 301	-	-	2 301
<b>TOTAUX</b>	<b>2 301</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 301</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	128	-	-	128
Constructions	7 094	20	-	7 114
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	185	161	-	346
<b>TOTAUX</b>	<b>7 408</b>	<b>181</b>	<b>-</b>	<b>7 589</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Titres de participation	35 891	-	440	35 452
Prêts	109	-	21	87
Autres immobilisations financières	151	-	-	151
<b>TOTAUX</b>	<b>36 150</b>	<b>-</b>	<b>461</b>	<b>35 690</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>45 860</b>	<b>181</b>	<b>461</b>	<b>45 580</b>

La diminution des titres de participation est liée à la cession à ECA ROBOTICS, filiale à 100 % d'ECA, des titres d'ECA GROUP ASIA (440 milliers d'euros).

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur

d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 566 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2019 est de 5 783 milliers d'euros.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Autres immobilisations incorporelles	1 413	227	-	1 640
<b>TOTAUX</b>	<b>1 413</b>	<b>227</b>	<b>-</b>	<b>1 640</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Constructions	3 667	269	-	3 936
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	135	70	-	205
<b>TOTAUX</b>	<b>3 803</b>	<b>339</b>	<b>-</b>	<b>4 142</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>5 216</b>	<b>566</b>	<b>-</b>	<b>5 783</b>

## 3.2 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	87	20	67
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	151	-	151
Autres créances clients	1 310	1 310	-
Personnel et comptes rattachés	8	8	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	14 592	4 112	10 480
• taxe sur la valeur ajoutée	97	97	-
• autres impôts, taxes et assimilés	-	-	-
Groupe et associés	27 951	27 951	-
Débiteurs divers	47	47	-
Charges constatées d'avance	13	13	-
<b>TOTAUX</b>	<b>44 258</b>	<b>32 250</b>	<b>10 698</b>

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt recherche pour 12 531 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2020.

Produits à recevoir : 742 milliers d'euros composés essentiellement de *management fees*.

## 3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	4 429	-	-	-	4 429
Primes	40 086	-	-	-	40 086
Réserve légale	443	-	-	-	443
Autres réserves	2 279	-	-	-	2 279
Report à nouveau	1 366	-	-	(878)	488
Résultat N-1	2 635	-	-	(2 635)	-
Provisions réglementées	508	-	-	-	508
<b>TOTAUX</b>	<b>51 746</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 513)</b>	<b>48 233</b>
Résultat de l'exercice					3 335
<b>TOTAUX DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE</b>					<b>51 568</b>

Le capital social est composé de 8 857 913 actions de 0,5 euro de valeur nominale.

### 3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions réglementées	508	-	-	508
Provisions pour risques et charges	290	-	(289)	1
<b>TOTAUX (A)</b>	<b>798</b>	<b>-</b>	<b>(289)</b>	<b>509</b>
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	8 830	-	(287)	8 543
• immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	6 266	48	-	6 314
• actions propres	216	-	(216)	-
<b>TOTAUX (B)</b>	<b>15 312</b>	<b>48</b>	<b>(503)</b>	<b>14 857</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX (A) + (B)</b>	<b>16 110</b>	<b>48</b>	<b>(792)</b>	<b>15 366</b>

Les provisions pour risques et charges sont évaluées au cas par cas en fonction de l'appréciation des risques par la Direction. Elles incluent une provision pour perte de change de 1 millier d'euros, les créances et dettes en devises étant valorisées au taux de change en vigueur au 31 décembre 2019.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent les titres 1ROBOTICS pour 308 milliers d'euros, les titres TRITON pour 2 822 milliers d'euros, les titres ECA SINDEL pour 4 551 milliers d'euros et les titres OK18 Systems pour 862 milliers d'euros.

Les dépréciations des autres créances portent uniquement sur des créances intra-groupes. Elles comprennent notamment la provision pour dépréciation des comptes courants ECA SINDEL pour 4 750 milliers d'euros, OK18 Systems pour 1 234 milliers d'euros et TRITON pour 140 milliers d'euros. La provision pour dépréciation du compte courant de Triton a été augmentée de 10 milliers d'euros en 2019, celle de OK18 Systems de 36 milliers d'euros. Ces variations s'expliquent par l'augmentation des comptes courants en 2019 et leur valorisation au taux du dollar US au 31 décembre 2019.

Les provisions pour dépréciation des créances sont évaluées au cas par cas dès lors que la continuité d'exploitation a été remise en question.

### 3.5 Endettement financier net

#### 3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 293 milliers d'euros, est uniquement composé de trésorerie.

Les comptes en USD s'élèvent à 271 milliers d'euros et sont valorisés au taux de clôture du 31 décembre 2019.

ECA SA détient 75 897 actions propres, dont 864 dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

#### 3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	11 500	11 500	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	2 991	902	905	757	263	43	121
Emprunts et dettes financières divers	4	4	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>14 495</b>	<b>12 407</b>	<b>905</b>	<b>757</b>	<b>263</b>	<b>43</b>	<b>121</b>

ECA SA a souscrit en juillet 2017 une seconde ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne a été annulée et remplacée en septembre 2019 par une ligne d'un montant identique mais dont l'échéance a été portée à septembre 2022. Elle est tirée pour 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, six ou douze mois mais renouvelables.

Par ailleurs, ECA SA avait souscrit en 2016 une première ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne a été renégociée en octobre 2019 et portée à 15 millions d'euros. L'échéance de la ligne est fixée à juillet 2024. Elle est tirée pour 7 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, ou six mois mais renouvelables.

**3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes****État des dettes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant brut</b>	<b>À 1 an au plus</b>	<b>À plus d'un an</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	623	623	-
Personnel et comptes rattachés	74	74	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	69	69	-
État et autres collectivités publiques :	289	289	-
• impôt sur les bénéfices	-	-	-
• taxe sur la valeur ajoutée	274	274	-
• autres impôts, taxes et assimilés	15	15	-
Groupe et associés	3 807	3 807	-
Autres dettes	19	19	-
<b>TOTAUX</b>	<b>4 881</b>	<b>4 881</b>	<b>-</b>

Des écarts de conversion passif ont par ailleurs été constatés pour 349 milliers d'euros, ils concernent les créances en compte courant en dollars américains sur les filiales TRITON IMAGING et OK18 SYSTEMS. Les dettes et créances en devises étrangères sont valorisées au taux de clôture au 31 décembre 2019.

**Charges à payer par postes du bilan**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Emprunts & dettes financières diverses	8
Fournisseurs	269
Dettes fiscales & sociales	109
Autres dettes	-
<b>TOTAL</b>	<b>386</b>

## Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	SAS G.GUILLERME	Filiales	GROUPE GORGÉ
Créances liées à des participations	-	-	26 908	-
Clients	-	-	1 120	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Comptes courants débiteurs	-	-	21 731	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	126	-
Fournisseurs	-	3	164	264
Comptes courants créditeurs	-	-	625	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	3 182	-
Chiffre d'affaires	-	-	2 953	-
Achats et charges externes	-	29	418	781
Rémunérations brutes	180	-	-	-
Produits de participation	-	-	2 474	-
Autres produits financiers	-	-	180	-
Charges financières	-	-	7	-

Les transactions réalisées entre parties liées sont à des conditions de marché.

GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 62,22 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

## Note 5 Engagements hors bilan

### 5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 3 200 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Garantie de 6 772 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AUTOMATION.
- Garantie de 4 905 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AEROSPACE.
- Cautions de 1 200 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Garantie de 4 714 milliers d'euros accordée à deux clients d'ECA ROBOTICS.
- Cautions de 15 000 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA ROBOTICS.

### 5.2 Engagements complexes

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions ont été acquises par ECA SA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018. Aucune autre opération n'est intervenue depuis.

ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement a pris fin le 31 décembre 2019.

### 5.3 Covenants financiers

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2016 et portée à 15 millions d'euros à la suite de la signature d'un avenant en 2019, une clause de changement de contrôle a été consentie à l'établissement bancaire, ainsi qu'un covenant qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA.

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2019, un covenant a été consenti qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA.

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2019.

### 5.4 Engagements reçus

Néant.

### 5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

### 5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 42 milliers d'euros à la date de clôture.

### 5.7 Instruments financiers

Néant.

**Note 6 Filiales et participations**

	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA AEROSPACE	6 320 k€	100 %	6 326 k€	(470) k€	32 681 k€
	15 694 k€	1 000 k€	6 326 k€	4 905 k€	662 k€
ECA DEV 1	2 k€	100 %	2 k€	3 k€	-
	(3) k€	-	2 k€	-	(1) k€
ECA FAROS	1 000 k€	100 %	1 216 k€	2 167 k€	3 937 k€
	2 903 k€	700 k€	1 216 k€	1 200 k€	(966) k€
ECA ROBOTICS	13 795 k€	100 %	17 554 k€	19 558 k€	66 219 k€
	27 942 k€	1 700 k€	17 554 k€	4 714 k€	6 097 k€
OK18 Systems	15 k\$	100 %	862 k€	1 234 k€	83 k\$
	(1 493) k\$	-	0 k€	-	(121) k\$
TRITON IMAGING	201 k\$	100 %	2 822 k€	140 k€	0 k\$
	17 k\$	-	0 k€	-	(9 k\$)
1 ROBOTICS	500 k\$	81 %	308 k€	-	0 k\$
	7 k\$	-	0 k€	-	0 k\$
WANDERCRAFT <sup>(1)</sup>	58 k€	3,91 %	500 k€	-	286 k€
	13 521 k€	-	500 k€	-	(3 851) k€
ECA DYNAMICS	10 k€	51 %	5 k€	3 k€	-
	(24) k€	-	5 k€	-	(5) k€
MAURIC	263 k€	60,06 %	1 305 k€	-	3 528 k€
	1 386 k€	-	1 305 k€	-	397 k€

(1) Taux de détention au 31 décembre 2019, les autres informations relatives à WANDERCRAFT sont arrêtées au 31 décembre 2018.

**Note 7 Autres informations****7.1 Faits exceptionnels et litiges**

ECA SA est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

**7.2 Événements post-clôture**

Au premier trimestre 2020 a éclaté une crise sanitaire liée au Covid-19. En mars ont été décidées des mesures de confinement. Le groupe ECA a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment

maintenues en fonction de leurs demandes. En parallèle, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets.

A la date d'arrêt des comptes il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunies.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés.

**ECA**

Siège social : 262 rue des Frères Lumière ZI Toulon Est - 83130 LA GARDE  
Société anonyme au capital de 4 428 956,50 euros

**4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société ECA

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ECA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Evaluation des titres de participation**

Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 26,9 millions d'euros, soit 38 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan, des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisations des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

## Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

### Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables lorsqu'applicable
- Le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.1 « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ECA par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 13 juin 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans leur quatrième année de mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**RSM Paris**

Stéphane MARIE

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE





# 5

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT



<b>5.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>146</b>	<b>5.4</b>	<b>COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)</b>	<b>153</b>
5.1.1	Renseignements de caractère général	146	5.4.1	Informations boursières	153
5.1.2	Actes constitutifs et statuts	146	5.4.2	Politique de distribution des dividendes	154
<b>5.2</b>	<b>LE CAPITAL</b>	<b>148</b>	5.4.3	Documents d'information	154
5.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	148			
5.2.2	Autocontrôle	148			
5.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	150			
<b>5.3</b>	<b>L'ACTIONNARIAT</b>	<b>152</b>			
5.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	152			
5.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	152			
5.3.3	Actionnariat de contrôle	152			
5.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	152			
5.3.5	Actionnariat des salariés	152			

## 5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

### 5.1.1 Renseignements de caractère général

#### Dénomination sociale

ECA SA

#### Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECA SA

#### Date de constitution et durée de vie

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

#### Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est 262, rue des Frères Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en société anonyme le 23 décembre 1994, puis en société par actions simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

#### Identifiant d'entité juridique (LEI)

9695002JM7EUM6X6O586

### 5.1.2 Actes constitutifs et statuts

#### Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;
- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

#### Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts d'ECA SA stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable. Le Conseil peut comprendre en outre en vertu de l'article L.225-27 ou de l'article L.225-27-1 du Code de commerce un administrateur représentant les salariés de la Société.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

#### Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

#### Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

#### Convocation et réunions

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

### Accès et représentation aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

### Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

### Quorum et vote en Assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits ci-dessous, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les Assemblées spéciales, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

### Franchissement de seuils

Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils légaux, les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. » (Extrait de l'article 10 des statuts.)

Par ailleurs, le défaut de déclaration des seuils prévus par la loi entraînera les sanctions prévues par la réglementation.

## 5.2 LE CAPITAL

### 5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 428 956,50 euros, divisé en 8 857 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

À la date du 23 mars 2020, il n'existe aucune action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

### 5.2.2 Autocontrôle

#### Rachat d'actions

Les rachats d'actions intervenus en 2019 ont été réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales mixtes en date du 12 juin 2018 et du 6 juin 2019.

#### a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2019, 49 853 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 12 juin 2018 et du 6 juin 2019, pour un total de 1 142 790,70 euros et un prix moyen de 22,92 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

52 316 actions ECA ont été cédées en 2019 au prix moyen de 22,50 euros par action (total de 1 177 058,17 euros) dans le cadre du contrat de liquidité.

#### b) Le montant des frais de négociation

En 2019, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 22 000 euros.

#### c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2019, ECA détenait 75 897 actions propres (soit 0,86 % de son capital), valorisées 1 043 milliers d'euros au bilan, soit 13,74 euros par action.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019 de 8 857 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Actions propres ».

#### d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2019

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2019 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 12 juin 2018 et du 6 juin 2019 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

#### e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

#### f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2019

Néant.

### Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (treizième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;

- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 70 euros.

L'Assemblée générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

## 5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation des primes liées au capital (en euros)	Valeur nominale de l'action (en euros)	Capital social (en euros)
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50	3 185 412
26/02/2010	Actionnariat salarié	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50	3 198 659
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50	3 204 509
25/10/2011	Actionnariat salarié	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50	3 319 565
30/05/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANES	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50	4 064 409,5
05/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50	4 237 956,5
03/06/2014	Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'INFOTRON	8 475 913	375 000	8 850 913	187 500	4 372 500	0,50	4 425 456,5
09/04/2015	Augmentation de capital – levée d'options	8 850 913	7 000	8 857 913	3 500	72 290	0,50	4 428 956,5

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 06/06/2019 (13 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	1 000 000 €	Aucune
AGM du 06/06/2019 (14 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 000 000 € 25 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 06/06/2019 (15 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	1 000 000 €* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 06/06/2019 (16 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	1 000 000 € (sous réserve du plafond légal)* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 06/06/2019 (17 <sup>e</sup> résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 06/06/2019	Aucune
AGM du 06/06/2019 (18 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> ou 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 06/06/2019	26 mois	Conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce – (soit 15 % du montant de l'émission initiale)	Aucune
AGM du 06/06/2019 (19 <sup>e</sup> résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital	Aucune
AGM du 12/06/2018 (11 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Aucune
AGM du 12/06/2018 (12 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Aucune
AGM du 06/06/2019 (20 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission immédiate ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	1 000 000 € 20 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune

\* Avec imputation sur le plafond prévu à la 14<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 06/06/2019.

## 5.3 L'ACTIONNARIAT

### 5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG*	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG*	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 511 312	62,22 %	10 925 624	76,44 %	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,68 %
Auto détention	75 897	0,86 %	-	-	78 360	0,88 %	-	-
Public	3 253 369	36,73 %	3 333 333	23,32 %	3 365 241	37,99 %	3 480 549	24,32 %
<i>Dont :</i>								
<i>salariés (FCPE)</i>	17 335	0,20 %	34 670	0,24 %	20 733	0,23 %	41 466	0,29 %
<b>Totaux</b>	<b>8 857 913</b>	<b>100 %</b>	<b>14 309 173</b>	<b>100 %</b>	<b>8 857 913</b>	<b>100 %</b>	<b>14 309 173</b>	<b>100 %</b>

\* Les droits de vote exerçables en Assemblée générale excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale et le nombre de titres détenus en autodétention.

En mars 2019, la société FINANCIÈRE ARBEVEL, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 445 157 actions ECA à la date du 11 mars 2019, représentant 5,03 % du capital.

En décembre 2019, la société INOCAP Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et détenir 439 810 actions ECA à la date du 5 décembre 2019, représentant 4,97 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

### 5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

### 5.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au sein d'ECA SA d'une part, ainsi que la présence d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ SA (la société mère d'ECA SA) d'autre part permettent d'assurer un exercice non abusif du contrôle de GROUPE GORGÉ SA sur ECA SA.

### 5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

### 5.3.5 Actionnariat des salariés

En 2019, il n'y avait aucun plan d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution de bons de souscription d'actions en cours au sein du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter que la participation des salariés au capital de la société ECA dans le cadre d'une gestion collective s'établit à 17 335 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (groupe ECA) s'établit à 0,20 %.

## 5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

### 5.4.1 Informations boursières

#### ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2019	13,95	9,74	32 535	419 628
Février 2019	14,60	12,80	44 750	606 191
Mars 2019	22,50	13,35	152 433	2 834 429
Avril 2019	24,50	21,90	121 577	2 903 073
Mai 2019	24,50	22,20	50 026	1 169 490
Juin 2019	26,50	23,20	72 409	1 806 671
Juillet 2019	26,60	22,20	32 645	787 639
Août 2019	23,80	20,30	30 806	678 704
Septembre 2019	25,00	21,20	99 043	2 328 316
Octobre 2019	28,60	23,00	75 077	1 893 667
Novembre 2019	29,90	23,70	134 870	3 637 595
Décembre 2019	33,00	27,10	109 692	3 168 890
Janvier 2020	33,70	25,20	117 901	3 554 582
Février 2020	30,60	23,00	94 365	2 682 067

Source : Euronext.

#### Vie du titre ECA

Le titre ECA fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, ECA répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part, ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

### 5.4.2 Politique de distribution des dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

Exercice concerné	Assemblée générale	Résultat de l'exercice	Montant des dividendes distribués	
			Dividende total <sup>(1) (2)</sup>	Dividende par action
2018	6 juin 2019	2 634 955 €	3 543 165 €	0,40 €
2017	12 juin 2018	- 7 915 493 €	0 €	0 €
2016	15 juin 2017	1 976 769 €	2 657 374 €	0,30 €
2015	13 juin 2016	5 600 427 €	2 657 374 €	0,30 €
2014	16 juin 2015	5 217 287 €	2 655 274 €	0,30 €

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 5 juin 2020 le versement d'un dividende par action de 0,50 euro, soit un dividende total de 4 428 956,50 euros.

### 5.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet ([www.ecagroup.com](http://www.ecagroup.com)), de son compte Twitter, de son compte LinkedIn, ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 28 avril 2020 ;
- Assemblée générale : 5 juin 2020 ;
- chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 : 28 juillet 2020 ;
- résultats semestriels 2020 : 16 septembre 2020 ;
- chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 : 28 octobre 2020 ;
- chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 : fin février 2021.

Les conférences téléphoniques avec les analystes et les investisseurs et la présentation des résultats sont disponibles sur le site internet d'ECA juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2019 a eu lieu le 23 mars 2020 et celle concernant les résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2020 est prévue le 16 septembre 2020.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société et sur son site internet :

- la dernière version des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les Documents d'enregistrement universel sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet [www.ecagroup.com](http://www.ecagroup.com). Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

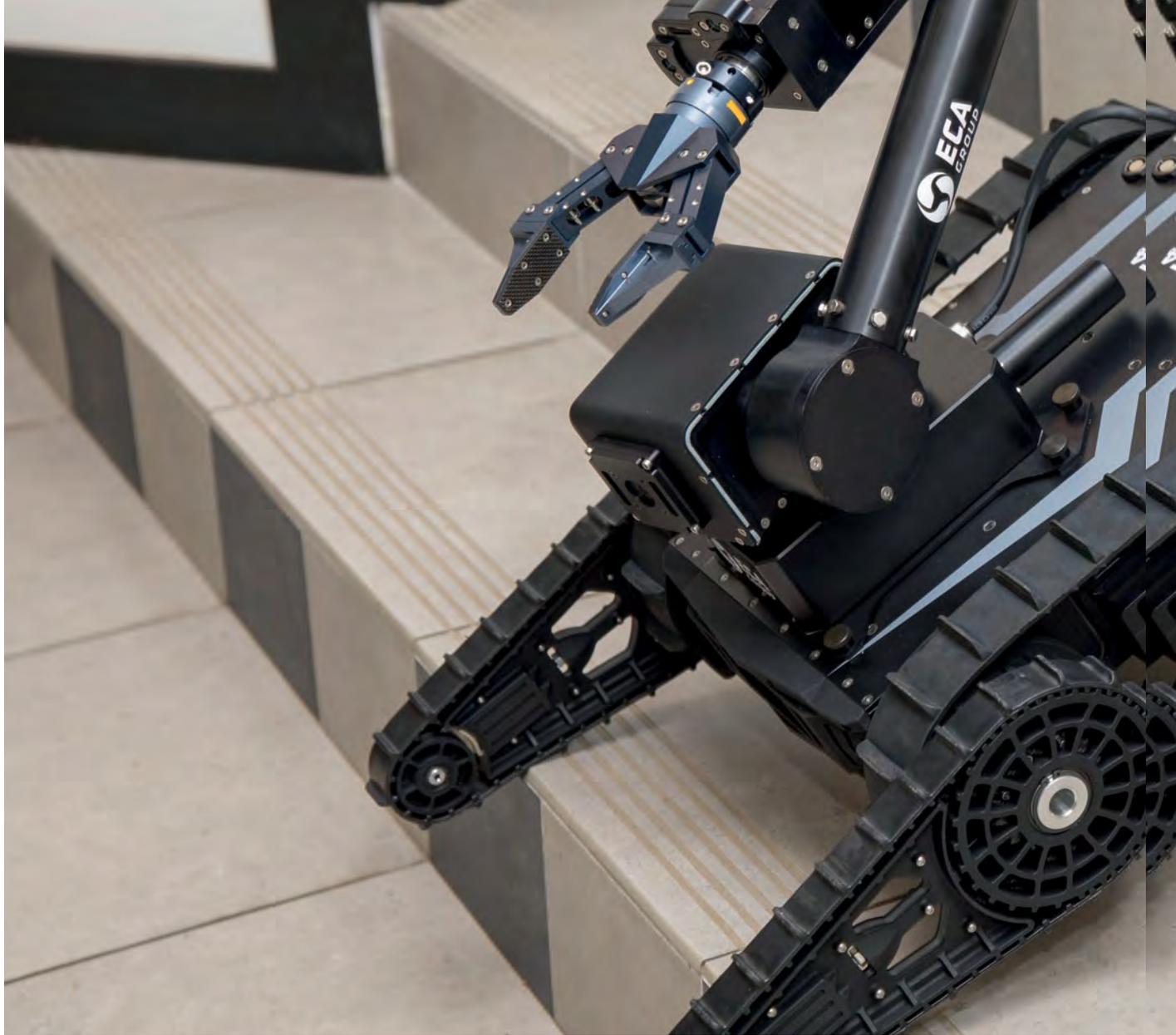
Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action, etc.

ECA participe à des salons (*Smallcap* et/ou *Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

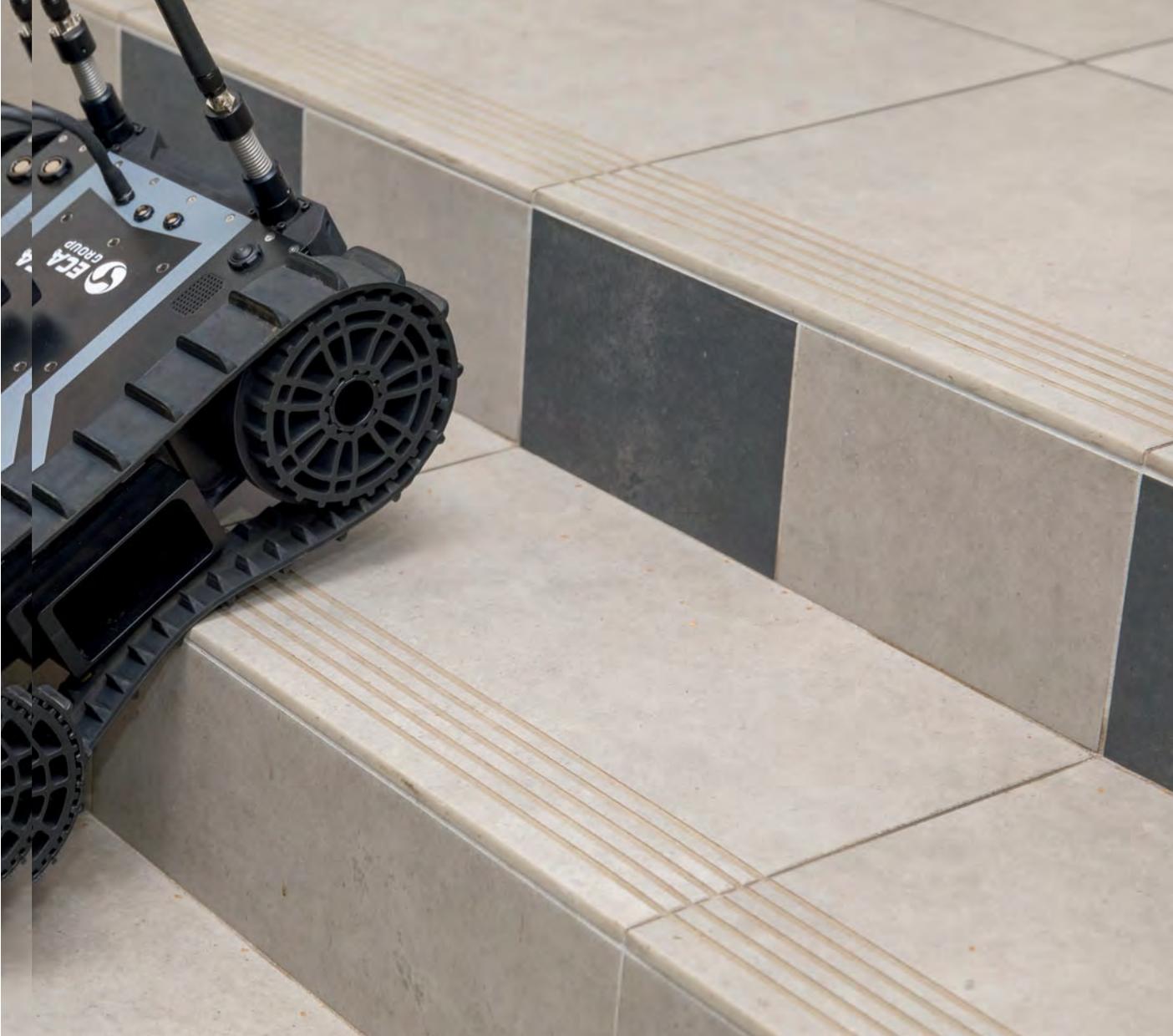
Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.





# 6

## NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE



<b>6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>158</b>	6.6.2 S'assurer de conditions de travail décentes chez les fournisseurs	163
6.1.1 Contexte particulier de la déclaration de performance extra-financière	158	<b>6.7 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS</b>	<b>164</b>
6.1.2 Les engagements RSE d'ECA	158	6.7.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs	164
<b>6.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES</b>	<b>159</b>	6.7.2 Promouvoir les possibilités d'apprentissage	167
<b>6.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE D'ECA</b>	<b>160</b>	6.7.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs	167
Matrice de matérialité d'ECA	160	<b>6.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>168</b>
<b>6.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	<b>161</b>	6.8.1 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable	168
<b>6.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE</b>	<b>162</b>	6.8.2 Participer à la lutte contre le changement climatique	169
6.5.1 L'innovation : un levier de croissance	162	<b>6.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>170</b>
6.5.2 Charte innovation	162		
6.5.3 Partage et héritage technologique	162		
<b>6.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES</b>	<b>163</b>		
6.6.1 Agir en groupe efficace, responsable et éthique	163		

## 6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

### 6.1.1 Contexte particulier de la déclaration de performance extra-financière

ECA SA produit conformément à l'article R.225-105 du Code de commerce une déclaration de performance extra-financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

La réalisation de cette déclaration de performance extra-financière s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique d'ECA.

#### Périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2019, soit 4 filiales (certaines filiales du groupe ont fusionné) en 2019, contre 5 filiales en 2018. Ces dernières représentent, à fin 2019, 94 % des effectifs et 97 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 92 % des effectifs et 81 % du chiffre d'affaires en 2018. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

#### Méthode de reporting des indicateurs RSE

La production d'indicateurs de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière de GROUPE GORGÉ. Un protocole a été établi ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme.

### 6.1.2 Les engagements RSE d'ECA

Depuis 2018, ECA a approfondi l'évaluation des enjeux et des risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse a été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de benchmarks sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction générale de GROUPE GORGÉ.

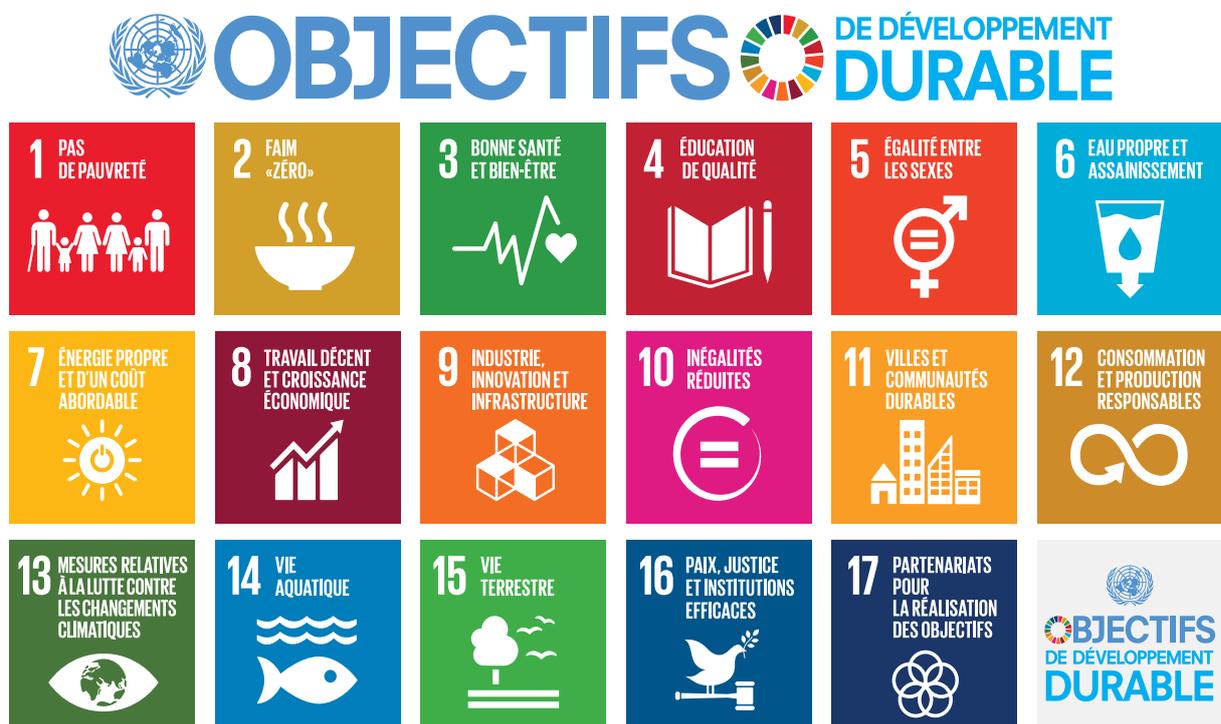
Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe en fonction :

- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir 3 niveaux de risques potentiels : modéré, important, capital.

ECA a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.



## 6.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés, la simulation et les processus industriels, ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour les missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

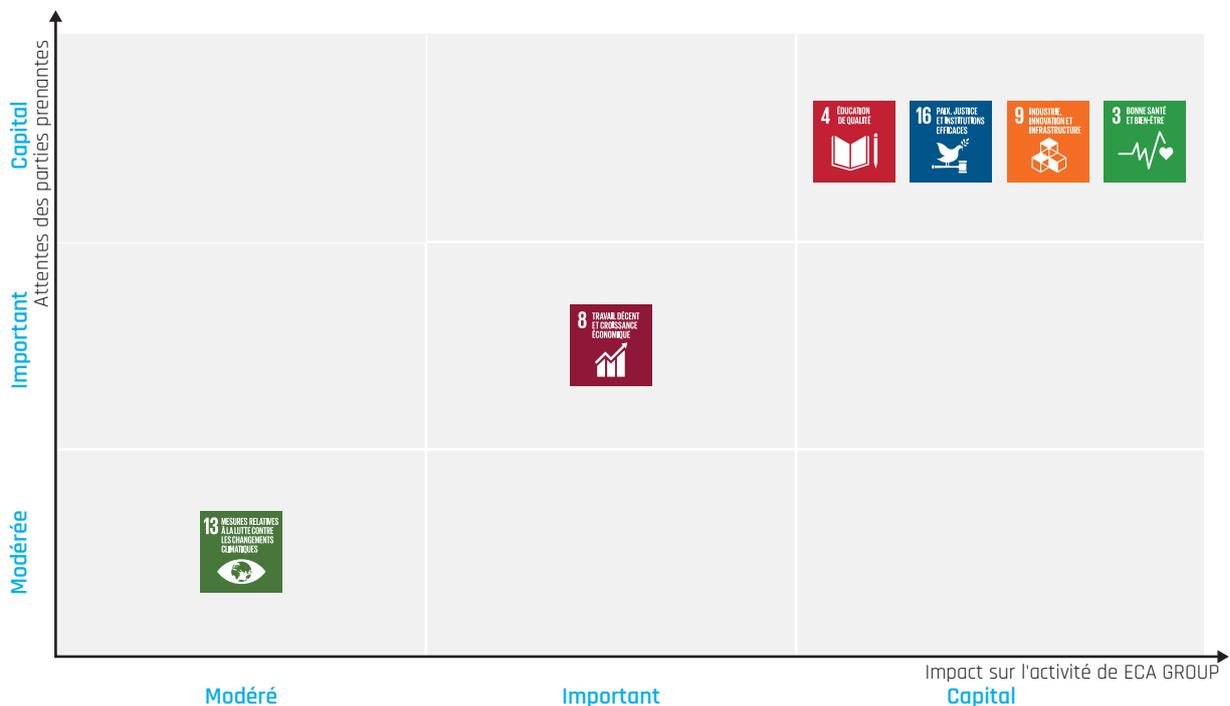
Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie introductive et la partie « 1.2 Présentation du Groupe et de ses activités » du présent Document d'enregistrement universel. Le schéma suivant offre aux parties prenantes du Groupe une grille synthétique de son modèle de création de valeur.

## 6.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE D'ECA

Les enjeux liés à l'activité d'ECA ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

### Matrice de matérialité d'ECA

La matrice de matérialité d'ECA représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié **8 enjeux prioritaires**, correspondant à **6 Objectifs du Développement Durable**. Ces 8 enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



ODD	Enjeux RSE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'innovation au service de la protection des personnes et des biens</li> <li>Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs</li> </ul>
	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique
	Agir en groupe efficace, responsable et éthique
	Attirer et former les talents
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos parties prenantes</li> <li>S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs et au sein de l'entreprise</li> </ul>
	Participer à la lutte contre le changement climatique

## 6.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS



### ECA développe des technologies robotiques et aéronautiques qui assurent la sécurité des personnes dans leurs opérations et les éloignent des champs d'opération.

Avec le développement des conflits asymétriques, les menaces changent, les frontières entre armées et sécurité intérieure évoluent. Par ailleurs, la sécurité des forces et les considérations budgétaires poussent à réduire leur exposition. Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, ECA joue un rôle de premier plan pour les solutions robotiques de pointe dédiées aux missions de la défense et de la sécurité. L'objectif principal des développements d'ECA est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes.

Depuis 80 ans, ECA développe des solutions complètes destinées à la défense navale, terrestre et aérienne, à la sécurité et aux forces spéciales. ECA propose des solutions complètes et totalement intégrées, éprouvées au combat, intégrées dans les forces françaises pour des missions de surveillance, de détection, d'inspection, d'intervention et de neutralisation. Les solutions robotisées du Groupe s'appuient sur une gamme complète de drones aériens, terrestres et maritimes téléopérés ou autonomes. Interopérables, dotés des capteurs les plus performants, aptes à traiter l'information en temps réel, ces drones sont la base de solutions permettant d'identifier et de neutraliser les risques.

Ainsi, la gamme de robots terrestres d'ECA est spécialement conçue pour un déploiement rapide dans des zones difficiles et dangereuses. Ils font partie intégrante du processus d'élimination des charges explosives (EOD). Fournissant une protection aux personnels et une prise de conscience de la situation, ces robots terrestres effectuent des missions vitales de reconnaissance, d'inspection et d'EOD. De la localisation à la neutralisation des dispositifs explosifs improvisés (IED), les mines terrestres et d'autres types d'explosifs, ils sont déployés en zones de danger pour préserver la vie des soldats ainsi que pour assurer la protection des biens militaires et des convois.

Avec son expertise en robotique, maîtrise des processus industriels et automatismes, ECA conçoit des solutions particulièrement adaptées aux environnements hostiles ou contraints. Les solutions du Groupe en matière d'inspection, d'intervention et de maintenance sont particulièrement adaptées aux environnements exigeants : nucléaire, énergie, infrastructures, aéronautique, automobile... À partir de sa gamme de robots aériens, terrestres et sous-marins équipés des capteurs les plus performants et adaptés à chaque besoin, le Groupe a développé des solutions pour la surveillance et l'inspection des infrastructures et des sites industriels ou encore le démantèlement des centrales nucléaires.

Dans l'Aérospatial, ECA développe, produit et installe des solutions innovantes à forte valeur technologique tout au long du cycle de vie de l'aéronef. Le Groupe est le leader mondial des balises de détresse qui sont des équipements obligatoires des aéronefs destinés à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse. ECA a annoncé en 2017 le lancement de sa balise « ELiTe », la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

Pour les opérations de maintenance et de réparation des avions, ECA fournit aux exploitants d'aéronefs sa gamme d'outillages de diagnostic ainsi qu'une offre complète de simulateurs aériens pour assurer les entraînements sans risque pour l'équipage.

## 6.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition d'ECA. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de ses clients.

### 6.5.1 L'innovation : un levier de croissance

L'offre d'ECA se caractérise par l'innovation, la fiabilité et la performance de ses solutions. Afin de maintenir et développer ses avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela lui permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de Recherche et Développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

ECA développe notamment un programme de recherche sur les « systèmes de robots » du futur pour développer aujourd'hui les robots de demain.

En 2019, le Groupe a annoncé le lancement de nouveaux produits innovants afin de compléter son offre : le robot terrestre CAMELEON LG, le système de chasse aux mines compact UMIS conteneurisé.

**En 2019, 6,5 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 5,8 % de son chiffre d'affaires, comparé à 7,2 millions d'euros et 7,0 % du chiffre d'affaires en 2018.**

Par l'intermédiaire de certains projets ECA contribue à la mise en œuvre de solutions innovantes et durables.

Le Groupe doit répondre à de fortes contraintes réglementaires et environnementales pour ses drones et l'ensemble de ses produits évoluant en milieu marin, aérien ou terrestre. ECA fait par ailleurs appel à divers organismes de contrôle et certification afin d'augmenter la sécurité des hommes et des biens, protéger l'environnement et optimiser la performance de ses produits.

En permanente mutation, l'aéronautique est en constante recherche d'amélioration et d'optimisation des processus industriels. Grâce à ses outillages de diagnostic, le Groupe assure la maintenance des avions. ECA participe à différents projets de développement dans ce domaine, notamment à un Consortium autour du projet de « l'avion du futur » et développe, avec un partenaire, des solutions permettant d'anticiper des pannes de manière préventive.

Dans la Simulation, le Groupe développe des simulateurs de conduite ou de vol qui associent une modélisation précise des véhicules couplée à une pédagogie complète et un environnement virtuel immersif. L'utilisation de la simulation en remplacement ou en complément du véhicule réel pour l'entraînement permet de réduire l'utilisation des véhicules lors des formations et la pollution associée.

### 6.5.2 Charte innovation

Afin d'encourager et encadrer l'innovation, et de valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et a été déployée au sein du Groupe. Cette charte a pour objet d'encourager le foisonnement des idées innovantes et de stimuler la force créative des collaborateurs contribuant au développement et au succès d'ECA. Par ailleurs, des actions régulières de sensibilisation et de formation à l'innovation sont réalisées au sein des filiales, avec l'appui d'un cabinet de conseil externe.

### 6.5.3 Partage et héritage technologique

Le Groupe est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Au-delà du développement de la visibilité vis-à-vis de potentiels candidats, le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. Le Groupe a ainsi organisé tout au long de l'année de nombreuses conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

Membre actif du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales), ECA organise régulièrement des présentations à ses membres pour promouvoir l'industrie Navale et ses activités.

En 2019, le Groupe a une nouvelle fois participé à l'Université d'été de la Défense, un événement annuel organisé sous le haut patronage du Président de la République française réunissant des décideurs de la Défense française : des acteurs étatiques, militaires et industriels pour envisager la Défense de demain.

#### Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients, des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, en 2016, NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS ont noué un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la Guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

#### Projets d'innovation européens

Le Groupe participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. Depuis 2018, ECA collabore au sein du projet OCEAN 2020 du Fonds Européen de la Défense. Le projet OCEAN 2020 rassemble 42 partenaires venant de 15 pays européens et s'attache aux missions de surveillance et d'interdiction en mer et dote les flottes concernées de drones et de sousmersibles télécommandés. Les informations obtenues alimenteront les systèmes conventionnels pour donner aux états-majors une perception complète de la situation en mer.

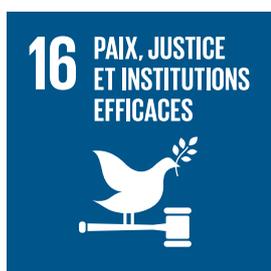
La dissémination des résultats de R&D obtenus est une obligation dans le cadre de tous les programmes européens. Par ailleurs, la politique de valorisation de l'innovation par des brevets est un investissement qui contribue indirectement au partage technologique, puisque le dépôt d'une demande de brevet constitue une mise à disposition au public d'une innovation.

Le Groupe détient des brevets déposés répartis dans 29 familles.

## 6.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et les actionnaires.

### 6.6.1 Agir en groupe efficace, responsable et éthique



ECA aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. En outre, les valeurs d'intégrité et de transparence sont véhiculées par ECA depuis plus de 80 ans et sont, au même titre que l'excellence et la performance, au cœur de ses préoccupations et accompagnent son développement.

#### Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation d'ECA et le Groupe s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes. Le Groupe a mis en œuvre un programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II promulguée le 9 décembre 2016 et aux recommandations de l'Agence française anti-corruption publiées fin décembre 2017. Ce travail est passé par l'élaboration d'une cartographie des risques dans chacune des filiales françaises et étrangères du Groupe, permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels chaque filiale peut être exposée. Sur la base de cette cartographie des risques, un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention ont été déployées dans le Groupe. Les dirigeants de l'ensemble des filiales, la Direction juridique du Groupe et les Directions des ressources humaines de chaque filiale se sont impliquées dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

Ce Code de conduite est publié sur l'intranet du Groupe. Dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux embauchés, une formation sur la compliance et les bonnes pratiques liées à l'éthique des affaires est dispensée. **Ainsi en 2019, 93 collaborateurs ont reçu une formation anti-corruption.**

#### Protection des données sensibles

Le Groupe travaille avec des données classifiées et sensibles, certaines sont classées Secret-Défense et Confidentiel Industrie. Des procédures et des mesures de protection (notamment physique) des informations ont ainsi été mises en place. Celles-ci sont régulièrement rappelées aux collaborateurs, en interne et par les services de l'état qui forment les collaborateurs et mènent régulièrement des audits et des tests d'intrusion.

Au-delà de la protection de ses données sensibles, le Groupe mène des actions de vigilance en interne pour sensibiliser ses collaborateurs aux risques de l'intelligence économique et de la récupération du savoir-faire.

### 6.6.2 S'assurer de conditions de travail décentes chez les fournisseurs



Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Les conditions générales d'achat d'ECA reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique et de lutte contre la corruption et intègrent une clause relative au Code de conduite fournisseur en cours de déploiement qui intègre des principes RSE.

Les clauses de conformité à la réglementation sociale et aux droits d'audit sont systématiquement incluses dans les contrats. Par conséquent, des audits fournisseurs peuvent être diligentés à tout moment.

Effectivement, pendant la durée de l'exécution de la commande, le fournisseur doit permettre au Groupe de venir auditer la bonne exécution de la commande, aux fins de s'assurer de sa conformité aux termes convenus et à la législation en vigueur. Ces audits peuvent être réalisés à tout moment après en avoir informé le fournisseur. Le fournisseur s'engage à fournir au Groupe tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit dans les meilleures conditions.

Il est également stipulé que le fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires, notamment les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé, et est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection de la main-d'œuvre, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans le cadre de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, le Groupe est en train de mettre en place un Code de conduite fournisseurs. Celui-ci intègre une sensibilisation des fournisseurs et un engagement de ces derniers sur le plan environnemental.

## 6.7 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS

### 6.7.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs



Attirer les talents tout en favorisant des emplois durables et attractifs est l'objectif de la politique d'emploi d'ECA.

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus.

#### 6.7.1.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour ECA. Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, le Groupe cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) concernant l'effectif total du Groupe portent sur l'effectif du panel de 4 filiales retenues, qui s'élève à 595, soit 94 % du total. En 2018, les indicateurs portaient sur 5 filiales représentant 566 salariés, soit 92 % du total.

#### Effectif total au niveau du Groupe et implantations géographiques

L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2019 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	Robotique		Aérospatial		Siège		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Cadres et ingénieurs	284	271	107	112	5	6	396	389
Techniciens et agents de maîtrise	82	29	54	52	-	-	136	81
Employés	29	61	23	25	3	4	55	90
Ouvriers	32	41	21	13	-	-	53	54
<b>TOTAUX</b>	<b>427</b>	<b>402</b>	<b>205</b>	<b>202</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>640</b>	<b>614</b>

Le Groupe est implanté dans de nombreuses régions françaises : Toulouse, Toulon, Brest, Nantes, Saclay... Par ses activités, ECA est un pourvoyeur d'emploi local et durable.

#### Répartition par catégories socioprofessionnelles

(en %)	Hommes		Femmes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Cadres et professions supérieures	52	54	8	8	60	62
Techniciens et agents de maîtrise	18	12	3	1	21	13
Employés	-	5	8	9	8	14
Ouvriers	6	8	2	2	8	9
Apprentis	2	1	-	-	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Répartition par âge

(en %)	2019	2018
Moins de 30 ans	12	11
De 30 ans à 39 ans révolus	23	22
De 40 ans à 49 ans révolus	26	27
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	27	29
60 ans et plus	11	10

#### 6.7.1.2 Politique de recrutement

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En 2019, les contrats à durée indéterminée représentent 95 % de l'effectif total et 74 % des embauches.

	2019	2018
Embauches* :	112	51
• dont CDI	83	42
• dont CDD	19	6
• dont apprentis	10	3

\* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs :

	2019	2018
Départs :	94	84
• dont licenciements économiques	2	5
• dont licenciement pour autres motifs	7	6
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	85	73

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2019, en France.

Le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) en 2019 de 16,1 % contre 18,8 % en 2018, reflétant le renforcement des mesures mises en oeuvre pour retenir les talents.

#### Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du Groupe

Afin de conserver son *leadership* sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents et les fidéliser. Plus de la moitié des effectifs du Groupe sont des ingénieurs diplômés.

Le Groupe est présent sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter ce qui lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur internet, le Groupe travaille activement sur le développement de sa marque employeur. Une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Paris, Nantes, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins d'ECA. En 2019, le pôle Robotique a ainsi participé à des salons d'écoles d'ingénieurs et d'IUT ciblées, mis en place un partenariat avec l'école d'ingénieur ISEN sur ses métiers de robotique marine.

ECA a également rejoint les partenaires du Campus de l'Industrie Navale de Marseille en partenariat avec le GICAN afin d'échanger avec des étudiants et de promouvoir les métiers du Groupe et l'industrie navale.

ECA pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet en 2019, le Groupe a accueilli 44 stagiaires et apprentis.

	2019	2018
Salariés en contrat d'alternance	13	14
Stagiaires	31	45

#### Diversité des profils dans les équipes

ECA est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

ECA employait 2,7 % de personnes handicapées sur son effectif total en 2019.

	2019	2018
Nombre de salariés handicapés	16	8

### 6.7.1.3 Égalité hommes-femmes

Compte tenu de ses activités, ECA n'obtient pas la parité sur tous ses métiers mais mène des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité homme-femme prévue par la loi Copé-Zimmermann. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'ECA SA se soucie que l'égalité de traitement entre hommes et femmes soit respectée dans ses filiales.

Chaque filiale de la société ECA a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de limiter les risques de discriminations salariales ECA a mis en place une politique d'encadrement des salaires qui permet aux IRP un accès à la grille salariale lors des recrutements.

Dans le cadre de la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par décret du 8 janvier 2019, ECA a mis en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. L'Aéronautique a obtenu 81/100 et la Robotique 83/100, de bons scores et une base solide pour progresser.

### Leadership féminin

Des sociétés d'ECA ont participé à des actions pour la promotion des femmes dans l'entreprise. Une publication mettant en avant les postes occupés par des femmes chez ECA a été réalisée à l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes.

### Équilibre vie privée/vie professionnelle

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

À ce titre, des accords d'entreprise sur l'égalité homme-femme ont été signés dans plusieurs filiales. Des accords sur l'aménagement du temps de travail et des places en crèches d'entreprise sont disponibles pour les collaborateurs dans certaines filiales, de même que des journées enfants malades.

(en %)	2019	2018
Part de femmes dans l'effectif	22	21
Part de femmes cadres	8	8
Part de femmes non cadres	14	13
Part de femmes en CDI	23	21
Part de femmes en CDD	-	2

### 6.7.1.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre politique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants inter-entreprises.

Pour plus d'information sur les avantages financiers des collaborateurs d'ECA, se référer au chapitre 4 en section 5.2 « Charges et avantages du personnel » du présent Document d'enregistrement universel.

### Bilan des rémunérations

	2019	2018
Rémunérations brutes	25 914	24 809
Charges sociales	10 518	12 391
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	288	236
Participation, intéressement	-	102
<b>TOTAL</b>	<b>36 721</b>	<b>37 538</b>

### 6.7.1.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2019, notamment concernant l'accord CSE.

### 6.7.2 Promouvoir les possibilités d'apprentissage



Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent à ECA de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

#### Plans de formation

Le Groupe est convaincu que la satisfaction de ses clients repose en grande partie sur les compétences et le talent de ses collaborateurs. Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale.

La politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel. Ainsi, la politique de gestion des Ressources Humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'action de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité pour le Groupe. Ainsi, il a été décidé de développer des formations Groupe à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences communs.

#### Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2019, près de 5 206 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées représente 44 % de l'effectif retenu, soit 20 heures de formation en moyenne par salarié formé.

	2019	2018
Nombre d'heures de formation dispensées	5 206	9 383
Nombre de personnes formées	260	379
Taux d'accès à la formation (%)	44	67
Nombre d'heures moyen par salarié	20	25
Budget (milliers d'euros)	197	357

### 6.7.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs



Compte tenu de ses activités, les salariés d'ECA ne sont pas exposés à des risques majeurs. Le Groupe a néanmoins mis en place des politiques de Sécurité et Santé au sein de ses filiales pour les accompagner et protéger ses salariés sur leur lieu de travail.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

Les collaborateurs d'ECA travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur nécessitent l'application de procédures, comme par exemple lors de travaux d'essais en mer ou à proximité de l'eau. Par ailleurs les sociétés du Groupe ne possèdent pas d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### Performance de la politique Santé et Sécurité d'ECA

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2019	2018
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	10	6
Nombre de journées perdues	231	66
Taux de fréquence	10,49	6,92
Taux de gravité	0,24	0,08
Taux d'absentéisme	2,31	2,35

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

En 2019, ECA a enregistré 10 accidents de travail, dont 10 avec arrêt. Le taux d'absentéisme est maîtrisé et en baisse à 2,31 %.

## 6.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Principalement tournées vers l'ingénierie et l'intégration, les activités d'ECA sont peu polluantes et contrôlées. Le Groupe utilise peu de matières premières brutes destinées à la transformation dans son processus de fabrication. Il utilise essentiellement des composants ou produits semi-finis.

Le Groupe limite son impact environnemental sur ses sites ou ceux de ses clients en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Des procédures de contrôle et de prévention sont mises en place pour les activités qui sont susceptibles d'être sources de pollution (étuves en circuit fermé, fiches de sécurité par produits chimiques dangereux et pas de rejet sans retraitement par un prestataire...).

### Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux liés à l'environnement

ECA invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité. On notera quelques exemples :

- au sein de la filiale ECA AUTOMATION, le personnel est sensibilisé au moment de l'embauche par le département Qualité ;
- au sein de la filiale ECA AEROSPACE, un responsable des produits chimiques a été nommé et est en charge de la sensibilisation et l'information du personnel. Tous les 3 ans, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des personnels qui manipulent des produits chimiques est réalisée.

Par ailleurs dans le cadre de ses relations commerciales, ECA ROBOTICS s'est prêté à une analyse de son impact sur l'environnement (consommations énergétiques et eau) et a adopté une démarche ISO 14001 sans mettre en place une certification.

### 6.8.1 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable

#### Démarche d'approvisionnement d'ECA

Les démarches d'ECA en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique la société ECA ROBOTICS s'approvisionne majoritairement chez des fournisseurs locaux dans le sud de la France, ce qui réduit les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

#### Économie circulaire

Dans le secteur aéronautique la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des pratiques que le pôle Aérospatial du Groupe applique quotidiennement.

En interne, le Groupe a mis en place des actions pour favoriser le recyclage des déchets. Les principaux leviers en matière de réduction des déchets reposent sur :

- l'utilisation de procédés d'impression permettant de diminuer significativement la proportion de matière perdue ;
- l'optimisation du cycle de vie des produits manufacturés en gérant la fin de vie de certains produits (papiers, cartons, cartouches d'impression, etc.) ;
- la maîtrise des impressions des documents de travail (noir et blanc plutôt que l'utilisation de la couleur, imprimantes partagées plutôt qu'individuelles).

En raison de leurs activités, les quantités de déchets générés par les filiales sont relativement faibles et sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier et l'ensemble des déchets, dangereux et non dangereux sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2019	2018
Papier, carton	24	60
Bois	8	7

### Consommation d'eau

Le Groupe consomme peu d'eau dans le cadre de ses activités et celle-ci est à usage sanitaire.

Le Groupe n'est pas implanté dans une zone de stress hydrique et son approvisionnement en eau est assuré par le réseau d'eau potable public.

	2019	2018
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	5 956	4 465

De plus, les données relatives aux consommations d'eau couvrent pour toutes les filiales sur une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile (maximum deux mois glissants).

La consommation d'eau a augmenté de 11 % par rapport à 2018 reflétant l'augmentation des effectifs.

## 6.8.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

**En tant que concepteur – assembleur, l'empreinte environnementale d'ECA est restreinte et limitée à certains facteurs.**

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 100 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

### 6.8.2.1 Trajets des collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des salariés du Groupe promeut l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun.

Certaines filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs :

- ECA ROBOTICS a installé une borne électrique de rechargement et verse une prime annuelle aux cyclistes ;
- ECA AEROSPACE met à disposition des vélos et a organisé une journée « vélo ». Un projet de rapprochement interentreprises a été lancé sur le site de Toulouse afin d'offrir aux collaborateurs une meilleure mobilité.

Les filiales du Groupe mettant à disposition de leurs collaborateurs une flotte de véhicule ont mis en place une politique transport.

En 2019, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 86 t. éq. CO<sub>2</sub> et stables par rapport à 2018.

	2019	2018
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO <sub>2</sub> )	86	86

### 6.8.2.2 Consommation énergétique

Le chauffage des sites et l'alimentation des équipements dans les laboratoires sont les principaux postes de consommation de gaz et d'électricité.

Plusieurs sociétés d'ECA ont déménagé leurs bureaux dans des nouveaux locaux respectant les dernières normes

environnementales en vigueur (RT 2012). Ces déménagements permettent de limiter les consommations d'énergie. Certaines filiales ont également investi dans de nouveaux systèmes d'éclairages LED et automatiques, réduisant ainsi leurs consommations d'électricité.

	2019	2018
Consommation de gaz (MWh PCS)	153	169
Consommation d'électricité (MWh)	1 919	2 030

Les consommations énergétiques de gaz et d'électricité ont diminué au cours de l'exercice.

## L'empreinte carbone d'ECA

Les émissions en équivalent CO<sub>2</sub> ont représenté 274 tonnes en 2019. Les émissions ont augmenté de 3 % par rapport à 2018.

	2019	2018
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO <sub>2</sub> )	86	86
Émissions de GES liées au gaz (t. eq. CO <sub>2</sub> )	31	35
Émissions de GES liées à l'électricité (t. eq. CO <sub>2</sub> )	157	144
Total des émissions de CO <sub>2</sub>	274	265

	2019	2018
Émissions de GES directes (t. eq. CO <sub>2</sub> )	117	121
Émissions de GES indirectes (t. eq. CO <sub>2</sub> )	157	144
Total des émissions de CO <sub>2</sub>	274	265

## 6.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

### GROUPE ECA

#### Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Société ECA, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225 102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>(2)</sup>, nous avons mis en œuvre :
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>(3)</sup> et couvrent entre 22 % et 28 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et avril 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2020

L'Organisme Tiers Indépendant

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International

**Vincent PAPAZIAN**  
Associé

**Tristan MOURRE**  
Directeur

(1) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du groupe » ; « Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique ».

(2) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs (dont licenciements) ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées. Informations quantitatives environnementales : consommation d'électricité ; consommation de gaz ; consommations de carburants ; émissions directes de GES ; émissions indirectes de GES ; quantités de déchets générés ; quantités de matières premières consommées.

(3) ECA ROBOTICS.



# 7

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2020



7.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020	174	7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	190
7.2	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020	181	7.4	AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2020	195

## 7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

### 1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 3 334 629,95 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 8084 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 12 252 euros et l'impôt correspondant, soit 3 431 euros.

### 2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

En raison de la bonne performance du groupe en 2019 et de la maîtrise de l'exposition du groupe à la crise liée au Covid-19 à ce jour, nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 3 334 629,95 euros de la façon suivante :

- Origine du résultat distribuable :
  - Bénéfice de l'exercice : 3 334 629,95 €,
  - Autres réserves : 2 279 155,58 €,
  - Report à nouveau : 487 980,52 €
  - Primes : 40 061 603,80 €
- Affectation :
  - Dividendes : 4 428 956,50 €, prélevés sur la totalité du bénéfice de l'exercice et pour le solde sur le compte "autres réserves".

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 26 juin 2020 et le détachement du coupon interviendrait le 24 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	2 657 374 €* Soit 0,30 € par action	-	-
2017	Aucun	-	-
2018	3 543 165,20 €* soit 0,40 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### 3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites au paragraphe 3.7.1 du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

### 4. Mandat d'administrateur (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jean-Louis Sambarino et de Madame Céline Leroy arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de ne pas renouveler leur mandat.

Nous vous proposons de nommer Madame Alexandra AYAKATSIKAS et Madame Hélène de COINTET, en qualité de nouvelles administratrices, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que ni Madame Alexandra AYAKATSIKAS ni Madame de COINTET, eu égard à leurs fonctions au sein de la Société ou de GROUPE GORGÉ, ne peuvent être qualifiées de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

#### Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidates sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.1.2.

### 5. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des administrateurs (septième à neuvième résolutions)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) et celle des administrateurs, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.2.

### 6. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (dixième résolution)

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.3.

### 7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration (onzième résolution)

En application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.1.

### 8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guénaël GUILLERME, Directeur général (douzième résolution)

En application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guénaël GUILLERME, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

## 9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 juin 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 62 005 391 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 23 mars 2020 au prix maximal de 70 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, aux termes de la quatorzième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## 10. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (18<sup>e</sup> résolution), qui arrive à échéance cette année, et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons également de renouveler par anticipation les délégations en matière d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (15<sup>e</sup> résolution) et de placement privé (offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (16<sup>e</sup> résolution) compte tenu de la modification des références textuelles, du périmètre de l'offre au public et des nouvelles règles de prix opérées par l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2017/1129 (Prospectus 3) et par l'ordonnance du 21 octobre 2019 (et son décret).

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 5.2.3.

### 10.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et par placement privé (quinzième et seizième résolutions)

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

#### 10.1.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. L'article R.225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au 1<sup>o</sup> de l'article L.225-136 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### 10.1.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (seizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. L'article R.225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 10.1.3. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quinzième et seizième résolutions), soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne des cours de référence.

### 10.2 Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (dix-huitième résolution)

Cette délégation permettrait au Conseil de procéder à l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 20 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder. Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourrait le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourrait être appréciée, si le Conseil d'administration le jugeait opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution serait tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permettrait à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

### 10.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quinzième, seizième et dix-huitième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

### 10.4 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (vingtième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

## 11. Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite (vingt-et-unième résolution)

Au titre de la 21<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de modifier l'article 15 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévus par la réglementation.

À titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L.225-37 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-24 C.com) ;
- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com) ;
- Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L.225-36 C.com) ;
- Convocation de l'Assemblée générale des actionnaires (L.225-103 I C.com) ;
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

## 12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (vingt-deuxième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 22<sup>e</sup> résolution, de procéder à une mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur, à savoir :

- **concernant le transfert du siège social** : de mettre en harmonie l'avant-dernier paragraphe de l'article 3 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que le siège peut être transféré sur le territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- **concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres** : de mettre en harmonie le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;
- **concernant la référence au Say on Pay dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence »** : de mettre en harmonie :
  - l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit une détermination de la rémunération du Président du Conseil dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,
  - le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, qui ont

supprimé la notion de « jetons de présence » et prévoient une répartition de la rémunération des administrateurs dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et de corriger le titre de l'article 18 des statuts afin de viser expressément les administrateurs,

- le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-47 et L.225-53 du Code de commerce modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoient une détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- **concernant la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société** : de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- **concernant la signature électronique des formules de procuration et de vote par correspondance** : de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, qui a modifié les références textuelles des dispositions relatives à la signature électronique.

## 13. Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés (vingt-troisième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 23<sup>e</sup> résolution :

- de modifier l'article 13 bis A des statuts afin d'abaisser le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce de douze à huit ;
- de mettre en harmonie l'article 13 bis B des statuts relatif aux modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, abaissant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés de douze à huit.

## 14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification (vingt-quatrième résolution)

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette 24<sup>e</sup> résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

## 7.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

### Ordre du jour

#### À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle
- 5) Nomination de Madame Alexandra AYAKATSIKAS en qualité d'administratrice
- 6) Nomination de Madame Hélène de COINTET en qualité d'administratrice
- 7) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 8) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 9) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- 10) Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration
- 12) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guénaël GUILLERME, Directeur général
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

#### À caractère extraordinaire

- 14) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- 15) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits
- 17) Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée
- 18) Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres
- 19) Autorisation d'augmenter le montant des émissions
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
- 21) Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite
- 22) Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur
- 23) Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés
- 24) Références textuelles applicables en cas de changement de codification
- 25) Pouvoirs pour les formalités

### Texte des projets de résolutions

#### À caractère ordinaire

- **Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des

Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 334 629,95 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12 252 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### ■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 8 084 milliers d'euros.

#### ■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

- Origine du bénéfice distribuable :
  - Bénéfice de l'exercice : 3 334 629,95 €
  - Autres réserves : 2 279 155,58 €
  - Report à nouveau : 487 980,52 €
  - Primes : 40 061 603,80 €
- Affectation :
  - Dividendes : 4 428 956,50 €, prélevés sur la totalité du bénéfice de l'exercice et pour le solde (1 094 326,55€) sur le compte "autres réserves".

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 24 juin 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2016	2 657 374 €* Soit 0,30 € par action	-	-
2017	Aucun	-	-
2018	3 543 165,20 €* soit 0,40 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### ■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### ■ Cinquième résolution – Nomination de Madame Alexandra AYAKATSIKAS en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Alexandra AYAKATSIKAS, en qualité d'administratrice, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### ■ Sixième résolution – Nomination de Madame Hélène de COINTET en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Hélène de COINTET, en qualité d'administratrice, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### ■ Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.2.1.

**Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir notamment paragraphe 3.2.2).

**Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir notamment paragraphe 3.2.5).

**Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.3).

**Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.4.1).

**Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guénaël GUILLERME, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guénaël GUILLERME, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).

**Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 juin 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 62 005 391 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 23 mars 2020 au prix maximal de 70 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### À caractère extraordinaire

#### ■ Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

#### ■ Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies

étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ,
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**■ Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de

son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzième et seizième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1°, alinéa 1, du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

**Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- 2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
- 4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 6) décide de fixer à 20 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du

Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

- 8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ;
- 9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
  - arrêter la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### ■ Dix-neuvième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital décidées en application des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

#### ■ Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.25-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre

de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### ■ Vingt-et-unième résolution – Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 15 des statuts comme suit :

- Il est inséré après l'alinéa 5 de l'article 15 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

### ■ Vingt-deuxième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- **concernant le transfert du siège social :**
  - de mettre en harmonie l'article 3 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
  - de modifier en conséquence et comme suit l'avant-dernier paragraphe de l'article 3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. » ;
- **concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :**
  - de mettre en harmonie le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
  - de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« 4. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. » ;

- **concernant la référence au Say on Pay dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :**

- de mettre en harmonie l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la réglementation. »

- de mettre en harmonie le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019,

- de corriger le titre de l'article 18 des statuts afin de viser expressément les administrateurs,

- de modifier en conséquence et comme suit le titre de l'article 18 des statuts :

« Article 18 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS »,

- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts :

« 1 – L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation. »,

- de mettre en harmonie le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-47 et L.225-53 du Code de commerce modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 2 – Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation. » ;

- **concernant la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :**

- de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;

● **concernant la signature électronique des formules de procuration et de vote par correspondance :**

- de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, qui a modifié les références textuelles des dispositions relatives à la signature électronique,
- de modifier en conséquence et comme suit le treizième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences légales, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

■ **Vingt-troisième résolution – Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 13 bis A des statuts afin d'abaisser le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce de douze à huit;
- de modifier en conséquence et comme suit les deuxième et troisième alinéas du paragraphe A de l'article 13 bis des statuts :

« Ce nombre est porté à deux au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit. Les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pas pris en compte à ce titre. La désignation du second administrateur intervient dans un délai de six mois de la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »;

- de mettre en harmonie l'article 13 bis B des statuts relatif aux modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, abaissant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés de douze à huit;
- de modifier en conséquence et comme suit les quatrième et cinquième alinéas du paragraphe B de l'article 13 bis des statuts :

« Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

■ **Vingt-quatrième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

■ **Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée générale du 5 juin 2020 - 14<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

### ECA

262, rue des Frères Lumière  
ZI Toulon Est  
83130 LA GARDE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020**

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

David CLAIROTTE

**RSM PARIS**

Stéphane MARIE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2020 – résolutions n° 15, 16, 17 et 19)

Aux Actionnaires

### ECA

262, rue des Frères Lumière  
ZI Toulon Est  
83130 LA GARDE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (15<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - Emission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an (16<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - de l'autoriser, par la 17<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 000 000 euros au titre de chacune des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> (augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, laquelle fait l'objet d'un rapport séparé) résolutions.

En outre, ce plafond s'imputera sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 1.000.000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> (augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription) résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 25 000 000 euros pour chacune des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions et 20 000 000 euros pour la 18<sup>ème</sup> (augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription) résolution.

En outre, ce plafond s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 juin 2019 ou toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 25.000.000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susceptibles d'être émises.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020**

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

David CLAIROTTE

**RSM PARIS**

Stéphane MARIE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2020 – 18<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

### ECA

262, rue des Frères Lumière

ZI Toulon Est

83130 LA GARDE

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 18 mois, de lui déléguer la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la 14<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 1 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 20 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale prévue à la 14<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 25 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**  
(Assemblée du 5 juin 2020 – 20<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

**ECA**

262, rue des Frères Lumière  
ZI Toulon Est  
83130 LA GARDE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

David CLAIROTTE

**RSM PARIS**

Stéphane MARIE

## 7.4 AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2020

### Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.3 du Document d'enregistrement universel.

### Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Voir table de concordance du paragraphe 8.3.4 du Document d'enregistrement universel.



# 8

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



<b>8.1</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>198</b>	<b>8.3</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>200</b>
	Commissaires aux comptes titulaires	198	8.3.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	200
	Commissaires aux comptes suppléants	198	8.3.2	Table de concordance du rapport financier annuel	204
<b>8.2</b>	<b>RESPONSABLE DE L'INFORMATION</b>	<b>199</b>	8.3.3	Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce	204
8.2.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	199	8.3.4	Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce	206
8.2.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	199			

## 8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### Commissaires aux comptes titulaires

#### PRICEWATERHOUSCOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

#### RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

### Commissaires aux comptes suppléants

#### Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

#### FIDINTER

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

## 8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### 8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel

Monsieur Guénaël GUILLERME en sa qualité de Directeur général de la société ECA SA.

### 8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure en page 204) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Le Directeur général

## 8.3 TABLES DE CONCORDANCE

### 8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Nouvelles références URD	Intitulés	Parapraphe /Chapitre	Pages
<b>Section 1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	199
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	199
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	198
Point 2.2	Changements	8.1	198
<b>Section 3</b>	<b>Facteurs de risques</b>		
Point 3.1	Description des risques importants	2	34 et s.
<b>Section 4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	146
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI).	5.1.1	146
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	146
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1, 5.4.3	146, 154
<b>Section 5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
Point 5.1	Principales activités	1.2	15 et s.
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.2	15 et s.
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.1, 1.2.4	15-16, 23
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	16 et s.
Point 5.3	Évènements importants	1.2.4, 1.3.4, note 12.2 des comptes consolidés	23, 25, 120 23, 25, 156 et s.
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, chapitre 6	38, 39, 43
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2.2, 2.2.3, 2.4.3	16 et s.
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	24 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3	24 et s.
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	1.3.3	24 et s.
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	1.3.3	24 et s.
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.3, notes 2.2, 8.1.5, et 13 des comptes consolidés	22, 89, 113, 121
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 6.6, 6.8	24, 163, 168 et s.
<b>Section 6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.2, 1.5.1	15, 29
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, notes 2.2 et 13 des comptes consolidés	22, 89, 121
<b>Section 7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	14, 25 et s.
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	1.1, 1.4, 1.5	14, 25 et s.
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.3	23 et s.

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe /Chapitre	Pages
Point 7.2	Résultats d'exploitation		23, 25 et s., 36 et s., 80 et s., 127 et s.
Point 7.2.1	Facteurs importants influant le revenu d'exploitation	1.2.4, 1.4, 2, 4.1 et 4.2	
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4, 4.1	25, 80 et s.
<b>Section 8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 4.1, note 10.1 de comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	28, 80 et s., 119, 134 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4.2, 4.1, note 7 de comptes consolidés, 4.2.3, notes 2 et 3 des comptes sociaux	28, 80 et s., 108 et s., 129, 132 et s.
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, 4.1, note 8 de comptes consolidés, note 3.5, 3.6 et 5.3 des comptes sociaux	28, 110 et s., 136, 137, 139
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	note 8 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes sociaux	110 et s., 139
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.3.3, 2.4.6, notes 8.3 et 12.3 des comptes consolidés	24, 44, 114, 121
<b>Section 9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.4.1, 2.2.1, 2.3.5, 6.6	16 et s., 43, 38, 41, 165
<b>Section 10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2, 1.3.4, note 12.3 des comptes consolidés	23, 25, 121
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Message du Président, 1.3.2	2, 23
<b>Section 11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours		N/A
Point 11.2	Principales hypothèses		N/A
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice		N/A
<b>Section 12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société		3.1 48 et s.
Point 12.2	Conflits d'intérêts		3.1.5 55
<b>Section 13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés		3.2, 3.3 3.4 57 et s.
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, note 5.6 des comptes sociaux	100, 139
<b>Section 14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
Point 14.1	Durée des mandats		3.1, 1, 3.1.6 48, 55
Point 14.2	Contrats de service		1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1 29, 57, 67, 73
Point 14.3	Comités		3.1.1, 3.1.8 48, 56
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise		3.5 71
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		3.1 48 et s.

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe /Chapitre	Pages
<b>Section 15</b>	<b>Salariés</b>		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, note 5.1 des comptes consolidés, note 2.4 de comptes sociaux	14, 100, 132
Point 15.2	Participations et stock-options	3.3, note 5.2 des comptes consolidés, 5.3.5, 6.7.1.4	63-64, 100, 152, 168
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
<b>Section 16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	152
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	152
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	152
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	
<b>Section 17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, note 5.4.2 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	29, 73, 101, 138
<b>Section 18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 79 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	79 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1, 4.2	79 et s.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1, 4.2	79 et s.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	79 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	79 et s.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 4.2	79 et s.
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2.5	141
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.2.5	141
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	73
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	154
Point 18.5.1	Description	5.4.2	154
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	1.5.3, 7.1	29, 174
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	notes 12.2 et 12.3 des comptes consolidés, note 7 des comptes sociaux	121, 140
Point 18.6.1	Procédures significatives	voir point 18.6 ci-dessus	
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	16, 22, 25
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	voir point 18.7 ci-dessus	
<b>Section 19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
Point 19.1	Capital social	5.2	148
Point 19.1.1	Montant du capital émis	5.2	148
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	
Point 19.1.3	Actions autodétenues	5.2.2	148
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	5.2.1	148
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	5.2.3	148

<b>Nouvelles références URD</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Parapraphe /Chapitre</b>	<b>Pages</b>
Point 19.1.6	Option ou accord	N/A	
Point 19.1.7	Historique du capital social	5.3.2	152
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	146
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	5.1.1, 5.1.2	146
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.2	148
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	5.3.4	152
<b>Section 20</b>	<b>Contrats importants</b>		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	N/A	
<b>Section 21</b>	<b>Documents disponibles</b>		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	154

### 8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes sociaux	4.2	126 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	80 et s.
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	204
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	199
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	140 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	122 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	73-74
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	206

### 8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

I	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
	<b>Marché des affaires et risques</b>		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	29
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1,1, 1.4	14, 25 t s.
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	1.1
4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	14, 158
5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	25 et s.
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, 2.1, note 12.3 des comptes consolidés et note 7 des comptes sociaux	25, 36, 120, 139
7.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 23
8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Présentation corporate, 1.2.1, 1.3.1, 1.3.3, 2.2.2, note 6.2 des comptes consolidés	5, 16, 23, 24, 38, 101
9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, note 2.2 des comptes consolidés	22, 23, 89
10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
	<b>II. Facteurs de risques – procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>		
11.	Principaux risques et incertitudes	2	35 et s.
12.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	75 et s.

I	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
13.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	6.8 Notes 8.1.4 et 8.3 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes sociaux	168 et s. 111, 113, 138
14.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	6	158 et s.
III	<b>Déclaration de performance extra-financière</b>		
IV	<b>Actionnariat et capital</b>		
15.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.2, 5.3	148 et s.
16.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	152
17.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2 Note 13 des comptes consolidés	148-149 121
18.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	N/A	-
19.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	3.1.4	54
20.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	63-64, 148
21.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	63-64, 148
22.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés		
V	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)</b>	<b>Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous</b>	<b>206</b>
VI	<b>Autres informations</b>		
23.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	29
24.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	32
25.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2	29-30, 154
26.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
27.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
28.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
29.	Délais de paiements clients et fournisseurs	1.5.4, note 3.6 des comptes sociaux	30, 136

### 8.3.4 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rubriques	Chapitres/Sections	Pages
<b>Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil</b>		
Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	48 et s.
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	55
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	54
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	3.1.1	48
Parité au sein du comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	55
Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	55
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	71
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	151
Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1, 1.5.1	73, 29
<b>Informations relatives aux rémunérations</b>		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2	57 et s.
Informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce	3.3	61 et s.
Rémunérations individuelles des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	67 et s.
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1	73
Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
<b>Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>		
Structure du capital de la Société	5.2	148 et s.
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce	5.1.2, 5.3.4	146, 152
Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce	5.3.1	152
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	152
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	152
Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	3.1.1, 5.1.2	48, 146
Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
<b>Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale</b>	3.6	72





Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

